

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	34
Membres représentés.....	10
Membres absents.....	1

À 20h12, le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 15 décembre 2017 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA – Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI – Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Éric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY – Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Marie-Françoise AROUAY – Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI-SAFSAF – Bruno STARY - Michel MAZARS - Sadek ABROUS - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Elina CORVIN (donne pouvoir à M. DENIS) - Radia LEROUL (donne pouvoir à C. ESCOBAR) - Hervé CHABERT (donne pouvoir à A. SANGARE) - Harouna DIA (donne pouvoir à K. ROCHDI) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à T. THIBAUT) – Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à S. MARTA)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nadia HATHROUBI-SAFSAF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

0. Modification du tableau du Conseil municipal
1. Subvention d'équilibre Budget annexe
2. Refacturation Budget annexe
3. Reprise de provisions pour risques liés aux divers contentieux ressources humaines
4. Ouverture des crédits par anticipation
5. Signature de la charte « éco-quartier » de la plaine des Linandes
6. Modification de la délibération du 30 juin 2016 portant sur l'acquisition par la Ville de la parcelle CZ 474 auprès de l'AFU
7. Attribution d'une subvention à l'ASL Les Maisons du Belvédère pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
8. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » 2018
9. Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville
10. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché 42 – 16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS) & lot n°2 : logements de fonction
11. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n° 21/17 relatif aux prestations de balayage mécanisé de la voirie de la Ville de Cergy
12. Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore
13. Présentation et approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricités de la Région Conflans et Cergy SIERTECC
14. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Cergy Thiès »
15. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2017
16. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Le Maillon »
17. Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) – Sénégal
18. Scission de l'école du Nautilus
19. Signature de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'association « Cergy-Pontoise Basket Ball » dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi et la réduction en conséquence du montant de la subvention due
20. Grille tarifaire des mini-séjours 2018
21. Tarification 2018 des prestations périscolaires, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir
22. Signature de l'avenant à la convention de partenariat avec Advena Domi – Changement du nombre d'heures d'intervention sur le périscolaire
23. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV)
24. Composition du Conseil des jeunes
25. Signature et renouvellement de la convention pour la labellisation de la structure « Information Jeunesse » municipale
26. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy
27. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association « Flow Dance Academy » et la commune de Cergy
28. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
29. Attribution de subvention 2017 à l'association « Expression Culture Nat »
30. Mise en place d'un prix « Visages du Monde » dans le cadre des rencontres chorégraphiques
31. Attribution des bourses communales 2017/2018 pour les collégiens
32. Désignation des représentants aux Conseils d'Administration des collèges et lycées

33. Attribution de subventions 2017 en soutien aux projets pédagogiques des collèges et lycées de la Ville
34. Signature de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration avec l'ANRU
35. Mise en place du Conseil des séniors
36. Regroupement des crèches familiales municipales en une seule entité appelée « La crèche familiale Arc-en-ciel »
37. Création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)
38. Modification du tableau des effectifs
39. Création d'emplois non permanents pour l'année 2018
40. Attribution de subvention à l'amicale du personnel
41. Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne
42. Actualisation des indemnités des élus
43. Accord cadre relatif à l'entretien des véhicules de la Ville (3 lots)
44. Convention de mise à disposition de licences du logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme avec la CACP
45. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre-multi-attributaires n°56/14 relatif au gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy
46. Association de préfiguration du Campus International Paris Seine – désignation des représentants de la Ville de Cergy

Présentation des décisions du Maire n°71 à n°90

M. JEANDON ouvre cette séance en rappelant quelques règles, notamment au Conseil des Jeunes bien représenté dans cette assemblée, c'est-à-dire que lorsque le Conseil municipal commence, seuls les élus qui sont autour de la table peuvent prendre la parole. Il précise qu'il arrêtera ce Conseil municipal par une suspension de séance et qu'il donnera la parole au Conseil des jeunes qui est ici présent et qui expliquera sa motivation et les actions qui ont été faites lors du week-end dernier. Puis il fermera cette suspension de séance et les élus municipaux reprendront la parole alors et à ce moment-là. Les jeunes quant à eux n'auront plus le droit de prendre la parole. C'est le principe d'un Conseil municipal, et le Maire insiste sur le fait que ce principe-là est extrêmement important.

M. JEANDON déclare qu'il n'y a pas de questions diverses. Il s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2017. Pas de commentaire mais l'opposition est contre, la majorité est pour.

Il précise que 2 exposés des motifs sont en débat (EM n°5 : Signature de la charte « écoquartier » de la plaine des Linandes et EM n° 35 : Mise en place du Conseil des séniors).

M. JEANDON explique qu'avant la suspension de séance, Sanaa SAITOU LI prendra la parole pour parler du Conseil des jeunes.

0. Modification du tableau du Conseil municipal

M. JEANDON déclare que cette modification doit prendre acte de la démission de M. Joël MOTYL de son poste d'adjoint délégué à la Culture. M. MOTYL continuera à être conseiller municipal délégué à la Culture et à l'éducation artistique et culturelle qui était auparavant la délégation de M. Nadir GAGUI. Celui-ci devient élu adjoint au Maire délégué à la jeunesse et, dans le mouvement, Mme Sanaa SAITOU LI est à présent adjoint au Maire délégué à la petite enfance, comme auparavant, mais surtout va s'occuper de l'épanouissement de la famille et notamment du soutien à la parentalité qui est un sujet extrêmement important dans ces temps où la famille doit jouer pleinement son rôle dans l'éducation des enfants. Il souhaite remercier M. Joël MOTYL pour le travail qu'il a fait en tant qu'adjoint sur le domaine de la Culture, il a réussi à transformer l'activité culturelle de cette Ville, à la fois par la création, le support à beaucoup d'événements culturels et il continuera à le faire. Il a également réussi à structurer des associations qui permettent, aujourd'hui, de faire de Cergy une Ville dynamique, en mouvement et il le remercie pour

tout le travail qu'il a fait en tant qu'adjoint. Il remercie également M. Nadir GAGUI pour tout le travail qu'il a fait en tant que conseiller sur l'éducation artistique où il a réussi à remonter une activité qui a servi, entre autres, aux orchestres de quartier, qui a servi également à l'ensemble des temps d'activités périscolaires et il le félicite pour cette nouvelle délégation : la Jeunesse ; qui avait pris son élan avec Mme Sanaa SAITOU LI dont il remercie de transmettre ce beau flambeau et qui va faire aussi qu'elle va s'attaquer à la poursuite de sa délégation, qui est une continuité puisque quand on s'occupe de la petite enfance, il faut aussi voir quels sont les gens qui accompagnent ces enfants et la famille fait partie du premier accompagnement. Accompagnement de proximité qui donne aux enfants à la fois les valeurs et le respect et l'éducation ce qui sont des choses extrêmement importantes dans une société de plus en plus individualisée et individuelle. Il remercie donc, les uns et les autres pour l'ensemble de cette modification de tableau qui ne change rien en termes de politique mise en place, mais qui permet de faire monter des jeunes puisque l'objectif, progressivement, c'est de faire qu'une nouvelle génération puisse s'aguerrir, puisse prendre de plus en plus de responsabilités. Il remercie les uns et les autres pour permettre que la génération purement cergyssoise prenne le relais même si Nadir n'est plus le benjamin puisque Moustapha qui est arrivé, qui est un vrai Cergyssois également, l'a détrôné et le transfert, l'accompagnement, est quelque chose qui est cher à la majorité et c'est ce que les élus de la majorité font aujourd'hui à Cergy. Il demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. GAGUI salue l'assistance. Il tient à remercier M. le Maire pour la confiance qu'il lui octroie depuis 2014 et encore ce jour avec sa nomination en tant qu'adjoint au Maire en charge de la jeunesse. Il tient à remercier aussi Joël qui a respecté sa parole et son engagement quant à la question du mandat de génération. Il était le benjamin jusqu'à il y a à peu près un mois, récupérer l'action de la jeunesse qui est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, poursuivre tout ce gros chantier, ce gros travail qui a été impulsé par Mme Sanaa SAITOU LI ainsi que les Services de la Ville, c'est une grande fierté pour lui. Il tenait à le dire et à réaffirmer que leur équipe « Cergy Rassemblée » a démontré et ce depuis 2014 leurs engagements dans les diverses thématiques et il réaffirme que son engagement est à 100 % dans cette équipe, il le sera jusqu'à la fin de ce mandat-là.

M. MOTYL ajoute qu'ils ont vécu les uns et les autres avec M ; GAGUI, Mme SAITOU LI et un certain nombre d'autres, un parcours qui a d'abord été fondé sur, à la fois, une rencontre et des valeurs qu'ils ont partagées et qu'ils partagent toujours. Il est vrai qu'ils ont eu, avec Jean-Paul, dès le départ, la volonté d'inscrire ce mandat dans quelque chose qui permettait d'aller encore plus loin dans la transmission. Cette question de transmission est importante pour lui parce que quand on commence à vieillir, ce qui est son cas, il est quand même important de savoir à qui est passé le flambeau. En ce qui le concerne ce n'est pas juste une question d'engagement pris, c'est aussi une question de responsabilité et une question de valeurs c'est-à-dire qu'il pense qu'en faisant en sorte de faire entrer dans cette équipe des jeunes issus, de ce qu'ils appelaient à l'époque des « jeunes de la diversité », alors qu'ils étaient parfaitement français, profondément français tout en emportant avec eux leur paquet historique, familial, ils ont inscrit durablement pour la Ville de Cergy ce qui fonde leurs engagements réciproques c'est-à-dire ce qu'il appelle une Ville à l'intérieur de laquelle le refuge commun est possible quel que soit l'endroit d'où l'on vient, quelle que soit l'origine, quelle que soit la religion et quel que soit le parcours.

Il trouve qu'au-delà, simplement du mandat de génération, il y a aussi l'engagement commun à tous de faire en sorte que dans cette équipe, ils aient la représentation réelle du pays, de la Ville et la représentation réelle de ce que sera le monde de demain. C'est la raison pour laquelle il se réjouit qu'ils aient cette formidable diversité autour de la table et qu'il y ait des jeunes qui arrivent à ces fonctions de responsabilité. Il dit à Nadir que les emmerdements commencent encore plus qu'avant. Il remercie M. le Maire d'avoir accompagné le mouvement, il remercie également M. SARMENTO et souhaite bon courage à M. GAGUI.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de la démission de M. MOTYL Joël de son mandat d'adjoint délégué à la Culture,

Considérant que M. MOTYL demeure conseiller municipal délégué à la Culture et à l'Education artistique et culturelle,

Considérant qu'il convient de noter que M. GAGUI Nadir est élu adjoint au maire délégué à la Jeunesse et que Mme SAITOU LI Sanaa est à présent adjointe au maire déléguée à la petite Enfance et à l'épanouissement de la famille,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte de la démission de M. MOTYL Joël de son mandat d'adjoint au maire.

Article 2 : Procède à l'élection de M. GAGUI Nadir en tant qu'adjoint qui prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Article 3 : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

Article 4 : Abroge la délibération n°01 du conseil municipal du 16 novembre 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON donne la parole à M. MAZARS.

M. MAZARS profite de cette modification de l'ordre du tableau pour annoncer que c'est, aujourd'hui, son dernier Conseil municipal. Il a annoncé cette semaine à M. le Maire qu'il quitterait son mandat à la fin du mois de janvier pour des raisons personnelles et professionnelles puisqu'il a l'honneur d'avoir été admis à l'École Nationale de la Magistrature qu'il rejoindra le 29 janvier prochain. Puisqu'il s'agit de son dernier Conseil, il pensait qu'il y en aurait un en janvier et qu'il aurait l'occasion de s'exprimer à ce moment-là mais ce n'est pas possible puisqu'il n'y a pas de Conseil programmé à ce moment-là, il profite de l'occasion pour remercier, d'une part, le Maire Jean-Paul JEANDON pour la confiance qu'il lui a témoignée en l'associant à l'équipe municipale dans sa campagne et dans la gestion au quotidien de cette Ville dans les premières années de ce mandat. Il n'avait pas envisagé de quitter ses fonctions si tôt, quand on s'engage pour un mandat, on le fait sur les 6 ans et pas forcément pour la moitié du mandat. Il salue également l'ensemble des collègues de l'équipe municipale et salue également les élus de l'opposition. Il a une pensée pour les personnes avec lesquelles il a beaucoup travaillé ici, il pense notamment aux premières années du mandat lorsqu'il avait la chance de remplir la délégation relative à la tranquillité publique. Il a une pensée pour l'ensemble des agents de la Police municipale, pour Marc PLAS qui a dirigé cette Police municipale et qui les a quittés. Il a une pensée aussi pour les Directeurs de cabinet successifs, Céline ALVES PINTO qu'il a connue au début et Lisandro SARMENTO qu'il a connu en d'autres lieux, en d'autres temps. Il précise que c'est un moment d'émotion pour lui. Il sera moins présent à Cergy dans les mois et les années à venir parce que la formation à l'École Nationale de la Magistrature est très longue, mais, il est toujours habitant de cette Ville, il aura plaisir à y revenir régulièrement, son petit garçon y fera sa première rentrée en septembre prochain, sa compagne continuera d'y travailler et donc, il ne les quittera pas tout à fait. Il souhaitait annoncer cette nouvelle ce soir et dire le plaisir et l'honneur qu'il a eu à travailler aux côtés de tous les élus. Il remercie l'assistance qui applaudit.

M. JEANDON remercie M. MAZARS du travail qu'il a fait à leurs côtés sur un sujet qui n'est pas le sujet le plus simple qui est la tranquillité même s'il a eu en charge après les anciens combattants qui est aussi un point important dans les fonctions de devoir de mémoire de cette Ville, ça fait partie des points sur lesquels ils ont aussi avancé au cours de ce mandat. Il le félicite pour avoir réussi ce concours, il lui avait envoyé un SMS pour lui dire qu'il souhaitait qu'il l'ait, mais sans être sûr que pour les Cergyssois ce soit la meilleure des choses, mais pour la Magistrature, c'est une très bonne chose. Tout le monde connaît sa droiture et il reste persuadé qu'elle sera fortement utile dans les nouvelles fonctions qu'il va occuper. Il le remercie encore et l'assistance applaudit.

M. JEANDON donne la parole à Mme Sanaa SAITOU LI pour introduire. Il rappelle au Conseil des Jeunes le fait que, normalement, tant qu'il n'a pas levé la séance, ils n'ont pas le droit d'applaudir. Mais, ils sont jeunes, dynamiques et ils sont, bien évidemment, excusés pour cette interruption spontanée.

Mme SAITOU LI salue l'assistance. Elle déclare avoir invité ce soir leurs jeunes élus, car cela fait un an que la question se pose de mettre ou pas un Conseil des jeunes à Cergy donc, les élus ont travaillé avec les Services durant toute une année sur comment mettre en place ce Conseil des jeunes à Cergy et faire en sorte qu'il soit atypique et en même temps qu'il puisse vraiment avoir sa place sur le territoire et qu'il ne serve pas juste à un Conseil vitrine. Elle avait déjà présenté lors de la présentation globale sur le pôle jeunesse les principes d'un Conseil des jeunes et ne reviendra donc pas dessus. Elle précise s'être permis d'avoir invité les jeunes élus, ils ont participé à un séminaire d'intégration la semaine dernière, sur 2 jours. L'idée, c'était dans un premier temps de leur souhaiter la bienvenue, ils ont un mandat de 2 ans, ils sont en train de découvrir tout le fonctionnement, toutes les missions qui les attendent et Nadir va prendre le relais sur l'accompagnement, la mise en place de ce Conseil des jeunes. Il y a un format assez différent. Il y a le Conseil des jeunes représenté par des jeunes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} et le Conseil des jeunes éphémère où là, c'est un format où il va y avoir les jeunes adultes donc, un Conseil des jeunes qui va être itinérant et en même temps sans contrainte d'engagement sur la durée, mais sur des sujets qui vont être adaptés à leurs tranches d'âge. En 2018, Nadir aura cette lourde tâche de continuer ce beau projet, il présentera et invitera ces jeunes qui présenteront les missions de leur engagement. L'objectif étant de travailler, sur les différents sujets, de manière à ce que ce soit intergénérationnel et ils travaillent ensemble sur la question du Conseil des seniors.

Les jeunes ont plein de choses à dire, ils l'ont bien vu lors du séminaire dernier à Auvers-sur-Oise durant lequel ils ont posé pas mal de questions citoyennes, des questions très intéressantes. Elles remercient de l'intérêt que les élus ont donné, surtout un dimanche, et a apprécié de les voir nombreux et nombreuses ce jour-là.

M. JEANDON propose de suspendre la séance et si tout le monde en est d'accord, il va donner la parole à des membres du Conseil des jeunes.

Les jeunes tout à tour se présentent, expliquent leurs motivations et ce qu'ils ont fait lors du séminaire.

Mme SAITOU LI remercie tous les jeunes et particulièrement la directrice en charge de la Jeunesse.

M. PAYET salue tout le monde et remercie et félicite celles et ceux qui ont concouru et participé à l'organisation de ce Conseil des jeunes et bien sûr félicite et remercie les jeunes collégiens qui se sont lancés dans cette aventure. Il a entendu beaucoup de messages positifs quand les jeunes parlent de défendre la ville, se battre pour la ville ou encore porter des projets pour Cergy. Il explique aux jeunes que les adultes ici présents se sont également lancés dans une autre aventure pour être ici conseillers municipaux et ce n'est qu'avec une écoute constructive et attentive que doit se produire le débat et que les idées qui sont bonnes pour Cergy pourront ainsi prospérer et ensuite être mises en œuvre. De façon plus large, ce que les jeunes ont exprimé en termes de citoyenneté et en termes de valeurs sont des points qu'ils devront véhiculer tout au long de leur scolarité et transmettre ensuite aux plus jeunes qu'eux. C'est toute cette chaîne qu'il faut construire.

En tant qu' élu départemental, il a pu observer que les équipes de direction et les professeurs des collèges ont cette envie de faire prospérer cette volonté, cette motivation et bonne humeur des jeunes. Il remercie enfin les jeunes et se dit fier et heureux d'avoir dans cette ville des jeunes prêts à s'engager.

M. JEANDON remercie les conseillers du travail effectué lors du séminaire, des valeurs exprimées mais aussi de leur vision d'humanité, de solidarité et de fraternité qu'ils aimeraient avoir dans cette société. Il remercie également les parents qui les accompagnent dans leurs projets. Il remercie le corps enseignant de tous les collègues qui se sont prêtés au jeu des élections. Il remercie l'ensemble des services et les élus référents qui ont réussi à faire que ce Conseil de jeunes ait pu voir le jour. Il exprime un souhait, que tous les conseils mis en place : enfants, jeunesse, municipal et séniors puissent faire de Cergy une ville engagée. Il demande à tous les élus de rendre hommage aux jeunes en les applaudissant.

M. JEANDON reprend la main et rouvre, officiellement ce Conseil municipal et rappelle que deux points sont en débat à l'ordre du jour, la signature de la charte « écoquartiers » de la plaine des Linandes et la mise en place du Conseil des séniors. Il donne la parole à M. NICOLLET.

5. Signature de la charte « écoquartier » de la plaine des Linandes

M. NICOLLET remercie M. le Maire et salue l'assistance. Il rappelle que le quartier de la plaine des Linandes est en plein développement, il y a eu la construction de l'Aren'ice, du Koezio, il y a eu avant cela la construction du pôle de tennis et des stades de foot Salif KEITA. Aujourd'hui, ils sont dans la phase de programmation et de conception de la pièce Sud du quartier d'habitation de la plaine des Linandes. Ce qu'ils appellent « Pièce Sud », ce sont les 620 logements qui sont prévus entre le boulevard de la Paix et le boulevard de l'Oise, à proximité du quartier de la Belle Épine. Dans ce cadre-là, en cohérence avec ce qu'avait pu être les ambitions de développement durable du plan local d'urbanisme, il a été décidé d'engager la Ville dans une démarche de labellisation « écoquartier » qui est une démarche qui est portée par le Ministère du Logement et de l'Habitat durable et qui consiste, pour les parties signataires, en particulier les collectivités signataires à s'engager à conduire le programme selon un certain nombre d'engagements qui sont regroupés en 4 catégories :

- La première catégorie regroupe des engagements de démarche et de processus ;
- La deuxième catégorie regroupe des engagements sur le cadre de vie et les usages ;
- La troisième catégorie renvoie à des engagements sur le développement territorial ;
- La quatrième sur l'environnement et le climat.

Vingt engagements avec une démarche qui a mûri au fil des années de la part de l'État qui consiste à avoir cette labellisation qui s'effectue en 4 étapes. Ce soir, il y aura, à l'issue du vote, la possibilité de donner au Maire ou à son représentant de signer ladite charte après en avoir approuvé le principe. Cela fera accéder, en tant que commune, à l'étape 1 qui est l'étape projet. Et ensuite, tout au long du déroulement du projet et même à l'issue de la livraison des bâtiments, il y aura à la faveur de 3 étapes ultérieures des Commissions d'évaluation pilotées par le Ministère qui se prononceront sur le fait de savoir si les étapes 2, 3 et 4 de la charte restent attribuées à cet écoquartier. On peut se poser la question du pour quoi faire ? Il pense que c'est, d'une part, une façon d'assurer un certain nombre de bonnes pratiques méthodologiques dans la façon dont ils conduisent ce projet, c'est une façon d'affirmer leur ambition sur ce quartier. Et il croit aussi, par rapport à la valorisation elle-même du quartier qui est dans un secteur de la Ville qui n'est pas le secteur le plus favorisé par l'encadrement, l'environnement immédiat avec l'autoroute d'un côté, le boulevard de l'Oise, il y a des coupures importantes et donc, c'est le fait de porter haut l'ambition qui est la leur qui est d'arriver à rendre les futurs habitants de ce quartier fiers de leur quartier. Il précise que cette démarche de labellisation « écoquartier » est quelque chose qui va plus loin que ce qui avait été enclenché, en 2012, sur le parc des Closbilles. Il y a une montée en gamme dans l'ambition dans ce sens qu'il s'agissait, à l'époque, d'une certification HQE Aménagement qui était portée par l'association HQE. Là, il s'agit d'une certification qui est basée sur une charte portée par les Services de l'État et avec un niveau d'ambition qui est moins prescriptif, techniquement parlant, que ce que pouvait être la précédente, mais qui, en termes de démarche, va les aider, au-delà de l'ambition affichée à réaliser un écoquartier à la hauteur des ambitions pour le développement de ce quartier et de Cergy dans son ensemble. Il remercie l'assistance.

M. JEANDON demande qui souhaite prendre la parole et la donne à M. VASSEUR.

M. VASSEUR remercie M. le Maire. Il déclare qu'assurer un cadre de vie qui intègre les grands enjeux de santé, mettre en œuvre une qualité urbaine, valoriser le patrimoine, l'histoire et l'identité du site, ces 3 obligations sont parmi ce qui fait un écoquartier. Le projet de 620 logements construits d'ici 2025 sous le

label « écoquartier » verra le jour en milieu ou à proximité des lignes à haute tension. Il ne peut que s'étonner que puisse être construit un ensemble immobilier important, qui plus est sous le label « écoquartier » dans cet environnement. Il n'ose penser au jugement des générations futures et à leur incompréhension sur ce qui a pu se construire dans ce paysage. Personne ne peut assurer actuellement qu'à long terme, il n'y aura pas de problèmes de santé à proximité des lignes. Il ajoute être curieux de savoir si dans cette salle, il y aura de futurs acheteurs prêts à d'endetter sur 10-15 ou 20 ans pour acheter un bien dans ces nouveaux immeubles en sachant qu'à la revente, ils auront bien des problèmes si les pylônes sont toujours en place.

Il précise que tout le monde connaît comme lui la solution, enfouir, enterrer et l'inconvénient c'est le coût. C'est un choix que la majorité devrait assumer. Il peut comprendre que l'on construise. En France, dans les grandes agglomérations, on ne construit pas assez d'où le prix des loyers trop important dans certaines régions. Il n'est pas sûr qu'il y ait un manque de construction à Cergy, 1 500 logements d'ici la fin du mandat. La majorité dit qu'il faut des logements pour les Cergyssois ce qui est vrai, le problème c'est que nombre de Cergyssois qui sont inscrits pour une demande de logement sont rejetés par les bailleurs, en cause : la faiblesse des revenus et sont exclus de ces logements dits « sociaux ». Le scandale c'est que nombre de ces familles sont logées dans, parfois, 2 chambres d'hôtel ce qui coûte à la société 2 à 3 fois plus cher. Qui dit logements, dit infrastructures ; qui dit logements dit voitures, plus d'une en moyenne par famille. L'état de la circulation est limité en ce moment à Cergy à certaines heures, il ne parle pas de l'A15 bouchée à l'approche de l'Agglomération à partir de 16 heures. Les problèmes de RER incitent à prendre la voiture pour se rendre au travail. Donc, il reproche à la majorité de construire des logements, mais il faudra aussi des emplois pour permettre aux futurs cergyssois de ne pas connaître l'angoisse des heures de trajet, des bouchons et de la perte de temps.

M. JEANDON donne la parole à M. NICOLLET pour la réponse.

M. NICOLLET déclare que beaucoup de choses sont abordées. Il part de la question des lignes à haute tension pour arriver à des considérations fondamentales sur l'équilibre de la Ville et de son développement. Il souhaite rassurer M. VASSEUR sur les lignes à haute tension en ce qui concerne le respect scrupuleux qui a été le leur des prescriptions édictées par les autorités de contrôle sur les marges qui sont prises par rapport à l'emprise des lignes haute tension qui sont des marges de 100 mètres de part et d'autre des lignes et qui sont issues de calculs savants qu'il avait potassés il y a un an, mais qu'il va lui épargner parce que d'une part, il ne les a plus en tête et d'autre part, il ne pense pas que ça ait fort intérêt. Ces calculs savants consistaient à s'assurer que le rayonnement électromagnétique résiduel pour des gens qui seraient exposés en permanence c'est-à-dire dans de l'habitation, soit en dessous des seuils qui sont les seuils suspectés dans les études les plus alarmistes qui soient et qui ne font pas consensus, d'être susceptibles de légèrement augmenter la prévalence de certaines maladies. Toutes les précautions ont été prises. Il ajoute qu'ils ont appliqué les précautions les lignes 400 000 volts, les précautions les plus importantes alors que toutes les lignes ne sont pas de cette ampleur. Ils sont totalement couverts par rapport au respect qui a été le leur par rapport au principe de précaution. Il en profite pour dire qu'il ne faut pas confondre ce que ce sont les enjeux qui sont liés aux ondes des antennes radio avec ce qui est lié aux ondes électriques et ce qui peut être dégagé d'une ligne à haute tension. Souvent, il y a des confusions sur ce sujet-là, la réglementation n'est pas du tout la même. Ils sont extrêmement attentifs également, il en profite pour le dire, avec une zone d'exclusion pour toute implantation et ils ont très souvent des demandes et de temps en temps, il refuse sur les antennes relais des opérateurs pour ce qui est de Télécoms. Toutes les précautions en ces matières ont été prises et s'il s'attache à regarder de plus près le plan de masse de ce qui est prévu dans ces quartiers, c'est pour ça qu'il s'apercevra qu'il y a une bande de chaque côté, de part et d'autre des lignes à haute tension qui n'est absolument pas construite avec du logement sur le quartier en question. Du point de vue sanitaire, il n'y a aucune inquiétude à avoir ou aucune insinuation à formuler par rapport à la façon dont les choses ont été faites.

Il répond au sujet de la dimension perte de valeur, environnement, aspect patrimonial du fait d'avoir des lignes à haute tension à proximité. Là aussi, les acheteurs qui se rendront sur site, achèteront en connaissance de cause. Si l'on considère le secteur de Courdimanche, il y a des lignes qui passent nettement plus près de pavillons d'habitation que les 100 mètres dont il a parlé qui ont, sans doute, un impact possible par rapport à la valeur des biens, mais il ne pense pas parce que les lignes sont là au moment de la construction et qu'il y aurait un risque pour les acquéreurs de voir, dans la durée, leur bien se dévaloriser parce que les lignes sont là dès le départ et c'est donc en connaissance de cause que tout un chacun achètera sur ce secteur. Il ajoute que l'on peut observer également la qualité des espaces extérieurs qui sont très largement aménagés de

manière verte si ce n'est boisés, paysagés, la qualité architecturale de certains immeubles comme le Koezio, l'Aren'ice, qui est, en particulier, un signal fort de l'identité future de ce quartier. Il parle également des efforts effectués, par rapport au futur groupe scolaire de cette pièce d'habitation. Il y a des débats réguliers avec les porteurs du projet pour assurer une qualité de construction, un espacement entre les immeubles, des hauteurs et des épannelages tout à fait dignes d'un quartier dont les gens seront fiers. Il est absolument confiant sur le fait que non seulement les gens achèteront à un prix tout à fait attractif par rapport au reste de la Ville et que dans 10-15 ans, après la livraison du quartier, il est tout à fait persuadé que ce quartier est sur de bonnes bases et que ceux qui s'y porteront acquéreurs n'auront pas à regretter leur investissement. En tout cas, leur détermination est totale. Donc, non seulement, les gens ne tomberont pas malades, mais, en plus, ils feront une bonne affaire s'ils vont sur le quartier que la majorité est en train de construire. Voilà ce qu'il peut dire sur les lignes à haute tension et l'écoquartier. Il regrette que M. VASSEUR n'ait pas posé de questions sur la charte elle-même.

Il revient sur la question des logements sociaux, du besoin en logements des Cergyssois et des autres. Sur ce quartier comme sur d'autres. Par rapport à l'enjeu de donner du logement social aux Cergyssois, ils construisent dans les épures habituelles à hauteur de 20 % de logements sociaux, 5 % de spécifiques. Il y aura une résidence intergénérationnelle, il y aura divers immeubles opérés par des bailleurs sociaux. Ils font, à l'image de ce qu'ils font sur les autres quartiers, le nécessaire par rapport à l'accroissement de l'offre en logements sociaux sur Cergy. Là-dessus, comme toujours et c'est une des raisons, la question du logement et, en particulier, du logement des plus défavorisés qui fondent leur action à Cergy et leur volontarisme en la matière. Ce n'est pas sans volontarisme qu'une commune s'engage à développer en construisant un certain nombre de logements sur sa commune. Ils le savent très bien. Quand il est demandé aux habitants s'ils ont envie que la commune se développe, au plus près de chez eux se trouve le projet de développement, moins ils sont d'accord, ils le savent. Ils ont ce volontarisme, ils l'ont eu pour les publics les plus en difficulté à travers le projet du programme Espérer 95 qui va bientôt entrer en fonction. Il y a d'autres projets sur la Ville, ils sont conduits avec une très forte ambition en matière de logements pour les Cergyssois, de développement et d'ambition de la Ville et il répète que cette charte « écoquartier » qu'ils signent pour l'écoquartier des Linandes est une façon de matérialiser l'ambition qui est la leur en ces matières parce que la dimension écoquartier, développement durable ne se limite pas à la seule dimension environnementale. Elle s'étend à des enjeux de vivre ensemble, d'équilibre dans les fonctions sur un quartier, de diversité des logements, c'est tout cela qui est fait dans la programmation de l'écoquartier des Linandes et qui est fait au sens large sur la commune. Il remercie l'assistance.

M. JEANDON donne la parole à **M. STARY**.

M. STARY se permet de compléter 2-3 points que vient d'évoquer **M. NICOLLET**, il partage la démarche et il trouve très positif qu'au fur et à mesure de ces aménagements sur la Ville depuis une quinzaine d'années, les élus soient rentrés dans une volonté de formaliser la partie du développement. Il rappelle que déjà, avec l'ancienne l'équipe et même sur le mandat 2001-2006, ils ont souvent été plus loin simplement que la partie réglementaire et il se souvient que quand ils ont commencé à réfléchir sur la question de l'urbanisation possible de cette plaine des Linandes, ils se sont posés la question de ce que signifie de construire un quartier à côté des lignes à haute tension. Ils avaient demandé aux Services de regarder les parties réglementaires non seulement l'obligation dans le droit urbain en France, mais dans les autres pays européens et il y a eu une réunion dans laquelle ils ont été beaucoup plus loin que la réglementation et des 100 mètres évoqués auparavant, en prenant l'exemple de la Suède. Donc, pour lui si l'idée est de dire que construire avec des lignes à haute tension, ce n'est pas super génial, tout le monde partage cet avis, mais elles restent présentes. L'enfouissement ; qui était aussi une question qui a été posée puisqu'il y a eu plusieurs réunions avec ERDF et les Directeurs et plusieurs visites sur site ont été faites, est du point de vue du coût financier intenable. Parce que comme ce n'est pas une nécessité de sécurité pour eux, ils disent que s'ils veulent enfouir, c'est à la Ville de le faire. À la Ville ou à l'Agglomération, mais en tout cas à une collectivité sur le territoire qui le demanderait et dans ce cas, il n'y a plus de réflexion parce que le coût c'est des millions au kilomètre donc, ce n'était pas possible et ça n'avait pas beaucoup de sens. Il se rappelle que dans la discussion, ils ont réussi à déplacer un des pylônes, ça a été fait ces derniers mois, ces dernières années et ils ont été, comme le disait **M. NICOLLET**, sur une préconisation à 100 mètres à ombre portée des lignes aussi bien à droite qu'à gauche sur une interdiction de construire. Dans la réflexion, non seulement la question s'est posée, mais au regard des informations qu'ils ont, ils sont allés le plus loin possible dans les préconisations en dépassant ce qui était la partie purement réglementaire en tant que telle puisqu'effectivement, dans le droit urbain, il n'y a pas d'éléments qui interdisent, malheureusement, de construire à proximité directe des lignes à haute tension

sauf qu'ils sont directement dans les périmètres des pylônes pour la question de l'accès, de la sécurité, etc. Il souhaite dire que s'inscrire dans une démarche générale à plusieurs moments qui oblige à avoir un partenaire qui est le Ministère qui donne ces labels est plutôt positif. Cela avait été commencé avec la charte Haute Qualité Aménagement sur les Clobilles. Le travail avait été fait avec M. JEANDON lorsqu'ils travaillaient sur la Croix Petit. Autant sur les premiers projets, non pas qu'ils étaient restés en retrait, ils étaient sur la partie réglementaire. Ils ont souvent poussé les promoteurs à proposer des projets qui étaient un peu plus innovants que simplement ce qu'ils faisaient. Évidemment, par rapport à aujourd'hui, c'est juste la norme, mais au moment où ont été signés les premiers permis de construire, ils réfléchissaient (CPA, CACP et Ville) sur ces questions. Plusieurs projets sur Croix Petit étaient dans cette démarche Haute Qualité Environnementale. Ils s'inscrivent donc dans une réflexion qui n'est pas complètement nouvelle et il trouve très positif le fait qu'ils puissent avoir un quartier qui soit labellisé au regard de tout le travail fait par le suivi des élus et par le suivi des Services que ce soit ceux de la Ville, ceux de CPA qui accompagnent, soit aussi de la CACP parce que là, les 3 instances travaillent à l'idée de construire un quartier.

Il revient également sur un dernier point qui n'est pas simplement sur la charte, mais qui est sur la démarche générale. L'idée d'un développement urbain sur la Ville dans son historique qui était avec un zoning très marqué, avec une très forte séparation entre les différents types d'activités de fonction urbaine, ce n'est pas vrai partout parce qu'en Préfecture, il y avait déjà du tertiaire, du logement, etc., mais tout le monde connaît bien cette Ville avec ses grandes séparations. Sur cet ensemble de 80 hectares qui est quand même assez important, qui était, dès le début, prévu dans une urbanisation pour la Ville nouvelle, personne ne l'a découvert. Ça ne s'est pas fait au moment même de la construction de la Ville, mais c'était inscrit dès les premiers postes que ces terrains-là pourraient devenir urbanisables et ils ont levé l'option d'être dans l'idée de proposer un îlot qui associe différentes fonctions. Pas que résidentiel, mais du résidentiel, de l'équipement public, de l'équipement commercial, de l'activité puisque l'idée c'est aussi de poursuivre vers le boulevard de la Viosne. Une réflexion qui fasse, effectivement que la Ville ne soit pas simplement un agrégat de sous-ensembles qui ont chacun leurs spécificités avec les plus et les moins de la manière qui sont faits, construits, pensés, etc., mais que la Ville c'est aussi cette diversité des fonctions, des activités, directement sur un lieu relativement restreint et ici, il y a la taille d'un îlot.

M. JEANDON donne la parole à **M. VASSEUR**.

M. VASSEUR revient sur le fait que **M. NICOLLET** dise que les gens vont acheter en connaissance de cause ce qui est vrai, mais il connaît des familles qui ont acheté à Roissy ou à côté et qui manifestent contre le bruit des avions. Il faut se méfier du premier rapport et des premières pensées des gens. Pour ce qui est des logements sociaux, il y en a beaucoup, d'autres sont construits ce qui est très bien. Le problème fondamental c'est qu'une grande partie des Cergyssois ne peuvent pas accéder à ces logements sociaux parce qu'ils n'ont pas les revenus nécessaires. C'est quelque chose d'assez difficile à comprendre parce que qui dit « logements sociaux » dit « logements pour des familles en difficulté ». C'est ce qui l'agace un petit peu. Quand il est question des constructions à la Croix Petit, à Clobilles, etc., il félicite la majorité d'avoir fait de beaux quartiers, il reconnaît que la Croix Petit est un quartier agréable avec de beaux immeubles, un peu fourni, mais les constructions sont belles, mais il n'y a pas de ligne à haute tension. Aux Linandes, il y a des lignes à haute tension et il revient sur ce qu'il a dit précédemment à savoir qu'il a du mal à comprendre.

M. JEANDON donne la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET remercie **M. le Maire**. Pour lui, il y a 2 sujets importants qu'il ne faut pas mélanger parce qu'il y a plusieurs réponses qui ont été apportées et il y a un certain nombre de questions pour lesquelles des réponses n'ont pas été données de manière précise. 2 choses différentes : l'emplacement prévu de l'écoquartier est une chose, il ne revient pas sur le choix parce que, de fait, il est acté depuis un certain nombre d'années et ce n'est pas ce sur quoi il faut débattre maintenant. Le deuxième sujet, c'est de façon plus générale, le développement durable et l'écoquartier en tant que tel. Sur l'emplacement, il ne revient pas sur ce qui a été dit par **M. VASSEUR**, il y a la question des lignes à haute tension et les effets potentiels malgré toute la prudence et les mesures qu'il faut utiliser quand c'est évoqué parce qu'il y a un certain nombre d'études qui ont été conduites, d'autres qui sont contradictoires et qui disent des choses différentes. Mais, globalement, si le principe de précaution est appliqué, des marges de sécurité minimales doivent être intégrées au projet, c'est ce qui est globalement envisagé. Mais il y a d'autres aspects. Il y a l'aspect de la pollution visuelle, ce n'est pas très agréable pour l'endroit, mais c'est une réalité, quand on passe sur le boulevard de la Paix et qu'on redescend sur Cergy Préfecture et en imaginant tout de suite après le rond-

point, sur la droite, l'écoquartier qui serait installé, se trouve dans la ligne de mire, à un hectomètre, peut-être ou 200 mètres, les pylônes des lignes à haute tension et le transformateur qui est juste derrière. C'est un premier aspect, les gens qui achètent le font en connaissance de cause, en effet et ils sauront qu'ils achètent à cet endroit-là. C'est un aspect esthétique donc chacun voit ses goûts et ses couleurs.

Il y en a un aspect qui n'est pas esthétique et qui est beaucoup plus important, c'est que ce quartier est construit à proximité de l'A15 avec la pollution que cela entraîne. Les logements sont construits entre le boulevard de la Paix et le boulevard de l'Oise qui sont parmi les axes les plus fréquentés de la Ville. Donc là seront construits un certain nombre de logements, plusieurs centaines, 620 aujourd'hui et quelques autres centaines par la suite à cet endroit-là où il y a le risque des lignes à haute tension même s'il faut être très mesuré sur ce propos, il y a une pollution visuelle, mais ce n'est pas un point capital. Il y a surtout la pollution automobile et les nuisances sonores qui vont avec, qui sont à côté et pour lesquelles, aujourd'hui, il ne croit pas savoir qu'il y ait de projet spécifique pour les atténuer. Or, il est sûr que les personnes qui ont la malchance de voir construire à côté de chez elles des axes routiers très fréquentés ou, en plus, la vitesse est rapide, ceux-là ont eu beaucoup de difficultés de santé et un certain nombre de dépressions, de burn-out par ailleurs, en plus de la dévalorisation des biens, mais c'est un sujet annexe par rapport à ce qui se dit en termes de santé publique. Donc, il y a un sujet de santé publique.

Troisième conséquence de tout ceci c'est que l'implantation à cet endroit-là qui est un peu excentré par rapport au reste de la Ville de ces plusieurs centaines de logements et des familles qui vont y habiter, c'est plus de déplacements urbains, c'est plus de consommation de services. Aujourd'hui, les déplacements urbains inhérents à ce quartier qui est en devenir ne sont pas assurés par les transports publics. Ils ont eu cette discussion au dernier Conseil municipal ou le précédent, aujourd'hui, il n'y a pas de transport en commun qui desservira ce quartier. Les habitants qui y seront prendront leur voiture. Pour les plus écolos, ils prendront leur voiture pour aller à la gare, à Cergy Saint-Christophe, c'est plus près ou à Cergy Préfecture. Pour les autres, ils se débrouilleront autrement et peut-être même utiliseront-ils leurs voitures pour aller travailler plus loin dans Paris ce qui ne va pas dans le sens de ce qui est visé.

De façon plus générale, il revient à son deuxième sujet, celui du développement durable et de l'écoquartier. D'après l'opposition, ce quartier ne doit pas être un écoquartier au sens écologique du terme, mais doit s'inscrire dans une démarche développement durable. Il ne dit pas ça parce que c'est à la mode, mais parce que c'est extrêmement important pour les générations futures et pour ceux qui vont y habiter. Ce travail qu'il faut conduire en matière de développement durable devient de plus en plus important. Lors de la COP22 qui s'est tenue il y a quelques semaines, les résultats n'étaient pas brillants, les accords entre partenaires sont devenus fragiles pour ne pas dire rompus, l'étude qui a été faite en cours d'année montre que, vraisemblablement, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sera pas atteint. La contention de la hausse des températures d'ici quelques années à 2° est probablement compromise. Il faut, là aussi, avoir une réflexion à leur échelle sur ce qu'il est possible de faire. Il revient sur ce qu'il disait tout à l'heure et qui avait déjà été développé par M. VASSEUR à savoir que cet écoquartier, à cet endroit pose un certain nombre de questions sur l'empreinte carbone, sur les émissions de gaz à effet de serre à cet endroit-là en particulier et pour un écoquartier, cela devient presque paradoxal. Il y a aussi un certain nombre de réflexions qui, de leur point de vue, n'ont pas été suffisamment développées dans les réponses et qui, de toute façon, ne sont pas suffisamment explicitées dans la charte à savoir ce qui va être fait de la transition énergétique dans cet écoquartier, comment les choses vont être organisées pour que cet écoquartier vive avec les autres quartiers, pour qu'il soit le fer de lance de toutes les politiques d'économies d'énergie et de transition énergétique alors que tous les paradoxes qui viennent d'être évoqués restent d'actualité, c'est un premier sujet extrêmement important. Deuxième sujet extrêmement important, évoqué dans la charte, c'est la question des partages et de la mutualisation. Ils gagneraient à regarder ce qui a été fait dans d'autres quartiers à l'initiative, souvent, des résidents ou des associations pour mettre en partage les espaces agricoles et voir qu'il y a un vrai sujet en termes de responsabilité, de citoyenneté pour que les uns et les autres s'approprient l'espace, l'utilisent à bon escient et fassent en sorte que ce soit véritablement coopératif. M. PAYET dit ça parce qu'il y a des exemples, à Cergy, sur des toits d'immeubles ou au pied de certaines résidences où des habitants ont lancé l'initiative, ont essayé de partager des espaces pour cultiver et qui voient, par faute d'éducation ou de responsabilité collective, que tout ne fonctionne pas aussi bien et au bout de quelques mois, les projets sont abandonnés. Il en est de leur responsabilité, en tant qu'acteurs publics, de faire en sorte que cette mise en partage puisse prospérer et ne pas rester qu'à l'idée ou qu'à l'intention et là-dessus, il y a un vrai sujet. Quatrièmement, il y a la question de la connectivité, de la connexion de ce quartier au reste de la Ville. Il peut y avoir plusieurs aspects, il a été question des transports en commun, mais il n'y a pas que ça, il y a l'utilisation des nouvelles technologies, il y a l'arrivée du numérique dans ce quartier en particulier et la question de la fibre et des usages du numérique. Là aussi, s'il n'y a pas un travail fait par les acteurs

publics sur l'éducation numérique, sur l'éducation aux usages et sur la bonne compréhension des outils qui peuvent être mis à la disposition des uns et des autres, ils passent à côté du sujet et ce qui devait permettre de rendre l'outil comme une source de progrès produit des effets indésirables. Il en profite pour souligner qu'en matière de connectivité, il y a la question de l'accession au quartier et pour y passer régulièrement en voiture la nuit, le boulevard de la Paix n'est pas éclairé ou mal éclairé. Il s'excuse d'être trop concret ou trop terre à terre, mais en revenant de Cergy Préfecture, en remontant vers Cergy-le-haut et après le rond-point qui mène à Osny par Beausoleil, en arrivant dans la courbe pour arriver au niveau de la déchèterie, cette courbe est extrêmement dangereuse surtout lorsqu'elle n'est pas éclairée. Or, elle n'est pas éclairée quasiment un soir sur 2 ou un soir sur 3. Normalement, il n'est pas sensé y avoir beaucoup de piétons, mais le stade Salif KEITA est juste à côté, ce sont beaucoup de jeunes qui vont faire du foot le soir, qui rentrent après la séance d'entraînement, qui passent par là alors qu'il n'y a pas de passage piéton, il n'y a pas de piste cyclable non plus, en tout cas défectueuse et il n'y a pas de trottoir ce qui rend le cheminement dans ce boulevard très dangereux pour ceux qui circulent à pied.

Donc, sur cet écoquartier en devenir, beaucoup de sujets qui sont en suspens, beaucoup de questions qui méritent un travail important d'accompagnement, d'éducation. Il ne revient pas sur tout ce qui a été dit en termes d'emplacement sur la politique du logement de la Ville, ce n'est pas le sujet du propos développé, mais il reste un élément important qui est celui de l'isolation du quartier parce qu'il est coupé par le boulevard de la Paix, par le boulevard de l'Oise, par l'A15 des autres quartiers Cergy. Il est peu accessible fonctionnellement par la Justice, par les Linandes qui sont en face, par la CBI même. Là aussi, la réflexion sur l'accès de ce quartier par les autres habitants de la Ville et la possibilité d'y aller sans utiliser les voitures n'a pas été complètement traitée.

Dernier point, c'est un écoquartier, ce sont donc des normes un peu plus élevées donc, des coûts un peu plus élevés donc des conditions d'accès qui sont plus difficiles. Il y a la question du logement social, les 20 %, le logement en accession et il s'interroge sur comment il est possible de s'arranger pour que le parcours résidentiel des Cergyssois leur permette d'être nés à Cergy, de grandir à Cergy, de louer, éventuellement, à Cergy, puis d'acquérir à Cergy quand on se trouve sur des quartiers sur lesquels les normes rendent les coûts plus élevés et quand on sait que le quartier est à proximité d'autres quartiers qui ont connu des difficultés ou qui connaissent encore des difficultés socio-économiques, qui ont été ou qui sont encore en quartiers priorité de la Ville et qui ont besoin eux aussi d'un accompagnement et que soient créées les conditions de communication entre ces différents îlots. Parce que l'idée, c'est qu'à la fin, ce ne soit plus des îlots, mais que chacun ait le sentiment d'appartenir à la Ville.

Voilà l'ensemble des questions que l'opposition souhaitait évoquer, des sujets qu'ils souhaitaient rappeler parce qu'il n'y a pas de choses nouvelles qui soient dites qui n'auraient pas été dites, il n'y a pas d'innovation particulière, mais, en revanche, si l'objectif est bien celui d'un écoquartier, ils croient qu'il est nécessaire de reposer sur la table l'ensemble de ces éléments afin qu'ils soient bien compris et bien intégrés.

M. JEANDON intervient, pour le débat, sur un point très technique. Il donnera ensuite la parole à **M. DENIS**, **M. NICOLLET** puis il conclura. Sur la partie technique parce que le problème que **M. PAYET** a soulevé avait été vu, en son temps, avec **M. STARY**, c'est la capacité de construire à cet endroit avec le champ magnétique de 50 hertz qu'il y a et des lignes potentielles à 400 000 volts. C'est un vrai sujet. Il déclare que la réglementation sur ce sujet-là aujourd'hui c'est qu'il est interdit de construire à l'aplomb des lignes à haute tension et à 20 mètres autour des pylônes. C'est la réglementation en France. Bien évidemment, cette réglementation ne le satisfaisait pas et donc, il a été voir à la Commission européenne pour voir s'il y avait la possibilité d'avoir une réglementation qui soit plus efficace en termes de principes de précaution. Elle était encore pire. Il a donc été se renseigner sur les différentes réglementations dans les différents pays européens et a été appliquée la réglementation qui existe en Suède qui est sûrement un pays où le développement durable est partie prenante du développement de la société suédoise. Le principe, en Suède, c'est l'interdiction de construire des logements dans un périmètre de 100 mètres. Pourquoi 100 mètres ? Parce que quand on se trouve à l'aplomb des lignes, on est à 30 micro Tesla ce qui est, d'un certain point de vue, acceptable par l'être humain parce que la réglementation c'est 100 micro Tesla. Ce qu'il faut savoir c'est que la valeur d'un champ magnétique pour une ligne de 400 000 volts à 100 mètres est de 0,16 micro Tesla. C'est-à-dire que, globalement, il y a une dissipation complète du champ magnétique produit par la présence de ces pylônes. À titre comparatif, un aspirateur c'est 0,25 micro Tesla, idem pour un réfrigérateur. Un écran d'ordinateur, c'est 7 micro Tesla et un rasoir électrique c'est 500 micro Tesla. Donc, le principe de précaution a bien été pris, bien au-delà de ce que la réglementation française permet et il a été véritablement pris en compte ce qui, aujourd'hui, en Europe se fait de mieux comme principe de précaution. Il précise que son intervention était d'ordre technique pour bien comprendre pourquoi ce sont 100 mètres qui

ont été choisis, que c'est inscrit dans le PLU, le plan local d'urbanisme et c'est la raison très technique pour laquelle, 100 mètres ont été arrêtés. Il donne la parole à M. DENIS.

M. DENIS informe que son intervention sera relativement brève. Certaines questions légitimes ont été posées sur la santé publique, la mobilité. Cette délibération pour la signature de la charte sera votée par les Verts parce qu'en plus des enjeux marketing dont il ne veut pas trop entendre parler parce que faire une charte écoquartier pour dire que ça se vendra mieux ne paraît pas très intéressant. Il pense qu'à travers cet outil-là, c'est l'opportunité d'inscrire l'acte de construire en tenant compte des enjeux qui sont ceux de leur période. M. PAYET parlait du climat, d'autres parlaient des questions de mobilité, Appréhender les nouvelles technologies d'aujourd'hui et de demain, l'intéresse plus, à savoir que cela va booster, forcer à construire un peu mieux et avec les enjeux d'aujourd'hui et les enjeux technologiques de demain. Il ne reviendra pas sur les histoires de haute tension, 100 mètres c'est une question sur laquelle il a eu l'occasion de réfléchir avec M. NICOLLET. Il aimerait bien que les mêmes questions soient posées sur, par exemple, le projet « Campus ». Des questions sur la mobilité sont soulevées, mais il pense qu'il y a beaucoup de sujets sur lesquels il y a beaucoup d'interrogations légitimes, il aimerait qu'ils aient les mêmes sur le projet du Campus, par exemple. Il ne dit pas qu'il ne faut pas faire le Campus, il dit qu'il serait légitime de se poser les mêmes questions.

M. JEANDON donne la parole à M. NICOLLET.

M. NICOLLET déclare qu'il y a énormément de points dans l'interpellation de M. PAYET, il lui sera difficile de répondre à tout sans prolonger longuement les débats. Néanmoins, il revient sur quelques aspects qu'il a pu noter. Sur la question de l'emplacement, il ne souhaite pas y revenir, mais il formule le vœu que les interrogations formulées aussi légitimes qu'elles soient sur la question sanitaire, à travers ce qu'a répondu M. le Maire, soient derrière eux. Il ne voudrait pas que perdure une forme de dénigrement sur cet aspect-là du quartier. La question était légitime, la majorité se l'est posée également et l'a approfondie à X reprises. Il n'y a aucun débat sur la légitimité, mais il formule le vœu que les réponses qui ont été apportées ce soir les aient définitivement convaincus que le nécessaire a été fait en ces matières faute de quoi, ils auront peut-être l'occasion d'y revenir parce qu'il faudra leur expliquer en quoi le fait de porter de 20 mètres à 100 mètres, conformément aux dispositions les plus restrictives d'Europe et allant bien au-delà de tout ce que peut légitimement demander le corps médical ou les instituts chargés de prévisions en matière sanitaire, en quoi il y aurait un problème.

Tout un tas de questions ont été posées, la majorité les partage et y travaille avec 3 ou 4 réunions cette semaine avec M. le Maire et pour un certain nombre d'entre elles pour aborder, au fil des réunions, les sujets qui ont été pointés. Tout ne se fait pas dans la semaine qui vient de s'écouler. Par exemple, ils partagent une préoccupation qui a été portée au débat sur le plan local de déplacement, c'est l'arrivée du bus sur le secteur, bien évidemment. Ceux qui ont l'expérience de la construction de Ville et ils commencent à l'avoir, savent que les habitations arrivent d'abord et que, c'est comme ça que l'autorité organisatrice des transports raisonne, les nouvelles lignes de bus ou l'augmentation de fréquence sur les lignes existantes attendent d'avoir de nouveaux habitants avant de mettre les moyens à tel endroit plutôt qu'à tel autre. Il y a le syndrome sur le quartier des Closbilles où il y a une augmentation qu'ils portent auprès de l'Agglomération, auprès de l'autorité régulatrice pour que soient accrues les fréquences de la ligne de bus qui dessert le quartier des Closbilles. L'autorité organisatrice, la Région, répond qu'il y a d'autres endroits et que c'est une course par rapport aux moyens qui sont alloués par la Région, c'est une course qui mérite le plus de se voir doter des moyens pour desservir, c'est comme ça que cela se traduit. Il en va de même pour le secteur. Pour l'instant, il y a l'Aren'ice, il y a l'Aren'Park, parc commercial qui est en train d'être construit à côté de l'Aren'ice où il n'y a pas encore d'habitant. Lorsque les Services de la Communauté d'Agglomération portent le dossier auprès de l'autorité organisatrice, la réponse qui est faite c'est qu'ils attendent d'avoir quelques habitants sur le quartier et, à ce moment-là, ils feront le nécessaire en matière de déblocage des fonds pour permettre l'arrivée de lignes de bus. Donc, il déclare à l'opposition qu'ils ont raison, il faudrait des bus. La majorité réclame ces bus, ils sont extrêmement attentifs à ce que ces bus arrivent dans les meilleurs délais et il ne doute pas que le Conseil général, lorsqu'il en aura l'occasion, appuiera ces demandes pour qu'ils arrivent ensemble à débloquer l'allocation des moyens nécessaires à l'arrivée des bus sur ce secteur le plus vite possible.

Sur la question des circulations douces, il y a différents moyens qui sont prévus, en piste cyclable, les choses seront aménagées, en circulation piétonne aussi. La passerelle qui existe qui est une petite passerelle

confidentielle, à l'heure actuelle, sur le RER, un peu plus haut que les Heuruelles. Cette passerelle va être aménagée, renforcée, rendue traversante pour la desserte du quartier, il y aura un point de franchissement supplémentaire. Il y a, à travers la connexion qui se fait au niveau du Décathlon, des choses qui sont prévues tant en circulation piétonne qu'en circulation vélo pour arriver à avoir la desserte la meilleure possible. La majorité est extrêmement attentive à ces sujets-là et y travaille.

Pour le reste, il y aurait énormément de choses. Sur le partage et la mutualisation, il pense que tout le monde a lu la charte et admet ne pas avoir insisté sur un des aspects de l'exposé des motifs. Il invite à ce que tout le monde s'intéresse à ce qu'il est noté dans l'exposé des motifs et qui indique qu'il y a la volonté de développer un écoquartier porté par une triple ambition : la transition énergétique, il va y revenir, l'opposition l'a mentionné ; le partage : « Mise en place d'usages partagés au sein des copropriétés sur l'espace public afin de favoriser la mutualisation et le vivre ensemble. » Il pense que tous sont d'accord sur le fait que des choses doivent être faites en ces matières et au-delà de l'intention, ils travaillent sur ce sujet. Il y a des ateliers qui s'inscrivent dans ce cadre, un certain nombre d'actions de l'écoquartier, mais qui sont déjà programmées, une bonne dizaine d'ateliers sur des thématiques différentes avec les porteurs du projet et certains d'entre eux sont directement liés aux questions de la Smart grid, des nouveaux usages, des applications qui permettront aux habitants d'économiser leur consommation, d'avoir des pratiques de partage de tels ou tels espaces ou de tels ou tels équipements. Cela fera partie de la consultation auprès des habitants, de donner un avis sur les services qui seraient les plus adaptés par rapport à cette logique de partage en relation avec la dimension connectivité qui a été abordée et qui est le troisième point signalé dans l'exposé des motifs : « Accompagner et anticiper le mouvement de la Ville vers l'intelligence des réseaux. » La majorité est totalement engagée là-dessus et notamment son collègue Maxime KAYADJANIAN de par la délégation qui est la sienne suit ces sujets avec lui. Il se veut rassurant sur cette question, ils ont cet objectif et ils sont au travail sur ces questions.

Un point sur la question de la transition énergétique. La majorité est en ce moment au cœur d'un travail qui consiste à tirer tout le parti possible sur ce quartier d'une modification réglementaire qui a été portée juste avant les élections présidentielles. Une modification du cadre réglementaire qui autorise dorénavant l'autoconsommation collective par rapport à l'autoconsommation individuelle. Il interroge sur ce que veut dire cette autoconsommation collective qui était auparavant interdite en France. C'est que depuis le mois de mai ou le mois d'avril, elle est possible réglementairement, c'était une vieille revendication des associations et des acteurs qui plaident pour une évolution de la réglementation en faveur des circuits courts en matière électrique. Cette autoconsommation collective veut dire que s'il y a un immeuble qui produit de l'électricité par du panneau solaire, avant, en autoconsommation uniquement individuelle, elle consommait ce qu'elle pouvait et le surplus devait nécessairement être renvoyé au réseau EDF. L'autoconsommation collective, ça veut dire qu'à l'échelle d'une fraction de quartier desservi par un transformateur, les différents ensembles immobiliers, d'où la notion collective, peuvent partager de l'électricité. Typiquement, c'est en plein dans l'actualité de la conception de ce quartier. M. NICOLLET est content de dire que l'idée qui n'était pas sur la table il y a encore 2 mois fait son chemin que d'avoir une possibilité d'avoir le groupe scolaire qui soit producteur d'une électricité qui pourra, lorsque le groupe scolaire ne sera pas utilisé, être utile au quartier d'habitat social développé par Osica juste à côté.

Un point aussi sur l'inquiétude qui est légitime, mais qui ne résiste pas à l'analyse et à la connaissance de ces mécanismes sur le fait qu'une ambition en matière d'écoquartier serait de nature à fortement renchérir et exclure de l'accès à ce quartier un certain nombre de populations fragiles. Ceux qui construisent le mieux en matière de qualité environnementale sur la Ville sont les bailleurs sociaux. Pour preuve, le programme du Logement Francilien qui a été construit au niveau de la Justice Mauve, c'est un programme qui est dorénavant sur le boulevard de l'Oise, qui a été beaucoup décrié à l'époque. Maintenant, qu'en disent les habitants ? Quelles en sont les caractéristiques ? C'est un programme qui est un bâtiment à énergie positive, le premier bâtiment à énergie positive sur Cergy, c'est un bailleur social qui l'a fait. C'est un bâtiment qui, du point de vue de l'isolation acoustique par rapport au boulevard de l'Oise qui est juste à côté, ne porte pas difficulté de la part des habitants, d'après les témoignages, à l'exception, évidemment, des moments où il fait particulièrement chaud et qu'il faut ouvrir les fenêtres. Mais les qualités d'isolation acoustique, de nos jours, font qu'on arrive à faire bien des choses en ces matières. Pour aller au bout sur ce sujet, le témoignage qu'il y a c'est que lorsqu'un bâtiment est très bien isolé d'un point de vue acoustique par rapport à l'extérieur, ça a tendance à créer et à confiner le son à l'intérieur donc, il y a, de ce fait, un petit surplus de perception de bruits de voisinage qui d'habitude partent à l'extérieur. Mais lorsqu'il y a une isolation acoustique, ça marche dans les 2 sens et, du coup, ça a tendance à rester dedans. C'était les quelques témoignages qu'il pouvait y avoir de la part des habitants, mais ils étaient contradictoires en la matière. Les bailleurs sociaux font des choses tout à fait intéressantes, le lot Osica pourra bénéficier de ce genre de chose et il ajoute que la

typologie de l'habitation sur le lot en question est une typologie PLAI particulièrement sociale donc ce sont les publics les plus en difficulté qui seront sur ce lot en situation de profiter de toutes ces qualités en matière de développement durable et de qualité de vie. Donc, il partage, encore une fois, l'intégralité des interrogations qui ont été faites. Ils en ont quelques autres, ils sont à la manœuvre pour faire en sorte de répondre avec pertinence et ambition sur ces différents sujets.

Il souhaite rajouter une dernière chose sur les initiatives citoyennes et ce qui pourra être fait en ces matières. Il reviendra aux premiers arrivés de commencer à prendre de telles initiatives, les premières livraisons sont prévues fin 2020, cela va s'étaler jusqu'en 2025 pour ces 600 logements et donc, les premières initiatives seront accompagnées comme cela est fait dans le cadre de l'accueil et du soutien aux initiatives. Il est même envisagé, sur la pièce Nord, à la demande d'un certain nombre de ses collègues, d'avoir une démarche sur un des plots de la pièce Nord, une démarche de programmation participative qui sort du schéma usuel promoteur où les futurs acquéreurs seraient eux-mêmes en situation de mettre la main à la patte dans la programmation de leur habitation. Il ne doute pas de ne pas avoir convaincu, mais son propos s'adressait aussi bien à ses collègues qu'au public pour dire que les interrogations sont partagées et qu'ils y apportent d'excellentes réponses. Il remercie l'assistance.

M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR tient à remercier d'avoir évoqué ces sujets importants de l'accueil des habitants et dire qu'elle est aussi non pas violemment, mais doucement d'accord. Cergy est vraiment une Ville traditionnellement d'accueil, ils ont démontré que la majorité sait accueillir et ça depuis longtemps à chaque émergence de nouveaux quartiers : la Croix Petit, les Hauts-de-Cergy. Ils ont ce savoir-faire et il est vrai que ce savoir-faire doit aussi s'entretenir sur la durée puisqu'effectivement, les plus anciens ou les plus jeunes qui l'ont entendu ont la nostalgie de ces étudiants et de ces professeurs de l'ESSEC qui se prêtaient leurs outils et qui venaient aménager les petits Jardins des Touleuses dans les quartiers. Il est vrai que cette époque de coopération et de partage, de mutualisation des bonnes pratiques est bien révolue, c'est une énergie qui s'entretient dans la durée. Elle remercie encore pour le fait d'avoir évoqué ces sujets et n'a nul doute que la collègue qui s'occupe désormais des nouveaux habitants développera des stratégies pour que ce soit des liens forts et durables qui s'instaurent pour que des jardins poussent.

M. JEANDON conclut cet intéressant débat. Il passera le message au nouveau Directeur Général de l'ESSEC pour lui expliquer, qu'en son temps, au moment des Touleuses, des pionniers, il y avait une grande participation à la fois des professeurs et des étudiants de l'ESSEC, mais, il ne blague pas en disant ça, car il a rencontré une des professeures sur le sujet puisqu'un livre va sortir à l'ESSEC sur tout ce qui est la transition énergétique dans les quartiers et qu'elle est déjà au courant du projet qui est en train d'être fait tout comme « l'AMCA » qui a aussi mis en place un centre de recherche dans ces domaines-là. Ils vont travailler avec les acteurs locaux pour enrichir encore la perception et la façon dont ils souhaitent évoluer. Sur ce projet, les précautions qui ont été prises sur le champ magnétique ont bien été comprises, il est clair qu'il y a un modèle de dire que cette Ville, il y a quasiment 50 ans a créé le quartier des Touleuses qui était une vraie rupture urbanistique et architecturale qui, 50 ans après, dans ces conceptions, reste toujours un modèle. Donc, l'idée qu'il y a sur ce quartier, c'est 50 ans après, de faire un nouveau quartier qui puisse être un quartier du XXI^e siècle au moment où les Touleuses ont été un quartier du XX^e siècle. Cela suppose qu'ils puissent travailler différemment de ce qui a été fait. Tous les points qui ont été soulevés par les uns et par les autres sont pris en compte dans le développement de ce quartier, c'est pour cela qu'ils commencent déjà par cette charte qui est la participation des habitants à la réflexion sur le quartier et surtout sur son interrelation avec les autres quartiers autour pour éviter ce sentiment d'enfermement qu'il pourrait y avoir.

Le problème des nuisances sonores a été soulevé. Il a été fait toutes les études sur le sujet et le paradoxe de la situation c'est que la principale nuisance sonore n'est pas celle qui a été citée, mais celle du RER. Globalement, cette nuisance sonore-là est en cours de traitement sachant que plus on monte en étages, plus le bruit est important. Il a donc été demandé à l'architecte de retravailler son projet sur les bords, au plus près de la ligne RER, ce sont des débats qui existent parce que c'est une petite révolution qui est mise en place en faisant ce quartier-là auprès des aménageurs, auprès des promoteurs, auprès aussi des urbanistes qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler de cette façon-là. Donc, c'est un point important qui est en cours.

Sur le déplacement, ils ont tout à fait raison et M. NICOLLET a bien dit, et cela a été mis dans le plan de déplacement de la Communauté d'Agglomération, qu'il fallait à tout prix qu'il y ait une ligne de bus qui permette de desservir parfaitement ce nouveau quartier et l'ensemble des activités. Il rappelle qu'à un

moment donné, la Région s'était engagée pour faire une ligne de bus qui permette de raccorder les 3 gares plus la gare de Pontoise ce qui leur semblait une excellente idée, mais, malheureusement, il laissera deviner aux uns et aux autres les raisons pour lesquelles ce projet-là a été mis de côté par la Région, par le STIF, la Région considérant que ce n'était pas une priorité pour ce quartier en expliquant que lorsqu'il y aurait des habitations, le point serait abordé de nouveau. Et comme c'est si bien écrit, il faut, à chaque fois, lorsqu'il y a des logements, des entreprises aussi, des activités commerciales, de loisirs et il faut les accompagner des moyens de transport en commun. C'est une obligation, ne pas faire ce qu'ils ont vécu dans ce quartier-là où la gare est arrivée après les habitations. Il demande de ne pas recommencer ce que, par le passé, certains ont pu vivre.

Il a été question de la transition énergétique et Éric l'a démontré, ils travaillent sur l'ensemble du quartier que ce soit des bâtiments en accession, des bâtiments qui font partie de bailleurs sociaux, d'équipements publics parce qu'il y aura une école qui sera prévue en même temps que l'arrivée des nouveaux habitants, une crèche qui sera également présente dans le développement de ce quartier. Les équipements publics structurants de ce quartier seront présents dès l'origine de ce quartier. Pour revenir au concept historique de Cergy, c'est qu'il y avait une école, des équipements publics, des commerces de proximité qui permettent d'avoir cette vraie vie de quartier que chacun a connu et connaît aujourd'hui à Cergy. Il y a eu un travail aussi, c'est important, sur tout ce qui est collectivité. Au-delà, de la fibre parce que la fibre n'est plus une question pour ce quartier-là puisqu'il est fibré automatiquement c'est de savoir quels sont tous les services qui vont être disponibles pour l'ensemble des habitants de ce quartier. Des services à la fois de proximité, l'interrogation de savoir s'il faut constituer un réseau social pour ce quartier, s'il faut développer des services de type conciergerie numérique qui permettent à ce quartier-là de pouvoir vivre. Voilà toutes les questions qui sont en cours, voilà toutes les avancées.

Enfin, sur le partage parce qu'ils vont faire un vrai quartier qui correspond, aujourd'hui, à la tendance de l'économie du partage au-delà du jardin partagé qui va être de nouveau retrouvée puisque c'est dans les concepts de cette Ville, il y aura également, au rez-de-chaussée des espaces de coworking qui permettront aux habitants de pouvoir travailler quasiment sur place. Il y aura également des chambres qui seront partagées. Les logements, aujourd'hui, sont relativement petits et lorsqu'on reçoit des amis ou de la famille, il est important de trouver le moyen de se loger à proximité. Une conciergerie avec quelques commerces qui, aujourd'hui, font cours sur le partage et, bien sûr, des voitures électriques partagées, concept qui a déjà été développé dans le logement social à la Justice. Voilà la façon dont la majorité est en train de concevoir ce quartier, c'est une nouvelle façon de vivre, une nouvelle façon d'appréhender l'aménagement d'un quartier et il pense que ça répond parfaitement aux interrogations de l'opposition et au démarrage de ce que M. NICOLLET a pu présenter. Tout cela n'est pas simple et pour exemple, Issy-les-Moulineaux qui a pu, de ce point de vue, aménager le quartier qui est aujourd'hui le plus en avance en matière de partage, de transition énergétique, de connectivité et d'offre de services qui fait que demain sera une nouvelle façon de vivre les quartiers.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, d'une surface d'environ 80 ha, la Plaine des Linandes est l'un des plus grands territoires de projet de la Ville et offre une localisation centrale dans l'aire urbaine, à équidistance de trois pôles majeurs de l'agglomération : le Grand Centre, la gare Axe Majeur Horloge et la gare de Pontoise,

Considérant qu'après l'aménagement du club sportif (stade Salif Keita, Aren'ice, Koézio), le développement de la Plaine se poursuit avec la construction de l'Aren'Park, la commercialisation du premier lot du parc d'activité et le déplacement des pylônes RTE permettant à terme le développement du quartier d'habitat au Sud du boulevard de la Paix,

Considérant qu'une première consultation de promoteurs a été réalisée cette année dans l'objectif de livrer une première tranche de 620 logements d'ici 2025 (groupement Bouygues/CAI/Spirit/Logement Francilien retenu en juillet dernier),

Considérant que dans le cadre de cette consultation, la volonté de développer un éco quartier porté par une triple ambition a été affichée :

- La transition énergétique : isolation thermique des bâtiments, sobriété énergétique dans leur conception, production d'énergie renouvelable à l'échelle du quartier...
- Le partage : mise en place d'usages partagés au sein des copropriétés, sur l'espace public afin de favoriser la mutualisation et le vivre-ensemble,
- La connectivité : accompagner et anticiper le mouvement de la ville vers l'intelligence des réseaux,

Considérant qu'ainsi, la Ville, en lien avec la CACP et CPA, souhaite s'engager dans la démarche de labellisation EcoQuartier portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires,

Considérant que 20 engagements prioritaires ont été définis par le Ministère de la Cohésion des Territoires pour obtenir la labellisation EcoQuartier, engagements autour desquels s'inscrit une démarche d'évaluation en 4 étapes :

- Etape 1 : « L'écoquartier en projet » - signature de la charte EcoQuartier par les élus et leurs partenaires ;
- Etape 2 : « L'écoquartier en chantier » - premiers échanges et expertise du quartier sur les 20 engagements de la charte, une fois les études achevées et le chantier amorcé ;
- Etape 3 : « L'écoquartier livré » - expertise après la livraison du quartier pour l'obtention du label étape 3 ;
- Etape 4 : « L'écoquartier confirmé » - étape d'autoévaluation par les collectivités, 3 ans après la livraison de l'écoquartier,

Considérant que la charte EcoQuartier constitue donc un premier engagement dans une politique d'aménagement durable pour la Plaine des Linandes et la première étape de la démarche de labellisation, Considérant qu'elle récapitule les 20 engagements qui constitueront des leviers d'amélioration du projet de la Plaine des Linandes sur des sujets aussi variés que la participation des citoyens, la transition numérique ou l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que cette charte jointe à la présente délibération sera signée par le maire de Cergy, le Président de l'Agglomération et le Directeur Général de Cergy-Pontoise Aménagement,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'inscription du quartier de la Plaine des Linandes dans une démarche de labellisation EcoQuartier.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la Charte EcoQuartier pour la labellisation de la Plaine des Linandes et tous les documents afférents à la démarche.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire donne la parole à Mme CARPENTIER pour introduire le débat sur le Conseil des seniors.

35. Mise en place du Conseil des séniors

Mme CARPENTIER déclare qu'au recensement de 2014, il y avait 7 030 séniors de plus de 60 ans c'est-à-dire 11,2 % de la population. Aujourd'hui, ça doit faire un petit peu plus puisqu'il y a eu pas mal de nouveaux arrivants et une population qui a vieilli également. Elle explique que M. Le Maire lui a demandé il y a quelques mois de penser à créer un Conseil des séniors. Cela rentre dans l'intergénérationnel puisqu'il y a le Conseil des enfants, le Conseil de jeunesse, le Conseil des parents donc il fallait également un Conseil des séniors. Ce sera une instance de consultation, ce sera également une instance de construction de la politique des séniors. Ce qui est voulu c'est un véritable partenariat, du positif, du constructif, il n'est pas voulu une simple entité de consultation. Il est souhaité que les gens participent à l'élaboration de leurs rues, de leurs îlots, de leurs quartiers, de leur Ville. Il y a eu une première présentation le 14 novembre avec 45 personnes présentes, tous les quartiers étaient représentés. Il y a eu une restitution le 8 décembre où il y a eu un peu plus de personnes que la première fois. Lors de cette restitution, un travail avait été effectué sur toutes les propositions qu'avaient faites les séniors et elles étaient très nombreuses. Ce qui est souhaité c'est de donner une place toujours plus importante aux personnes âgées dans la Ville et il va être essayé de favoriser l'entraide et de renforcer le lien social.

M. JEANDON demande qui souhaite prendre la parole et donne la parole à M. VASSEUR.

M. VASSEUR remercie M. le Maire. Il déclare qu'en Asie ou en Afrique, on ne rend pas seulement visite à ses anciens une fois par an. Il y a le respect des aînés, des séniors, des anciens pour leur parcours, leur expérience et leur savoir. L'opposition approuve la création d'un Conseil des séniors, d'autant plus qu'ils l'avaient prévu dans leur programme. Ils souhaitent que cette instance soit apolitique, qu'elle reflète la disparité de la population cergysoise, que la parité hommes-femmes soit, si possible, respectée et que le mandat soit au maximum de 3 ans. Cela ne leur paraît pas bon que les associations soient représentées en leur nom. Cette instance devrait travailler sur les sujets choisis par elle-même ou proposés par la commune et le résultat de leur travail présenté en Conseil avec ou sans vote. Il serait souhaitable d'élaborer un règlement intérieur, et d'élire un Président ou une Présidente qui serait élu pour 3 ans. Cette instance pourrait être soutenue par un budget voté en Conseil municipal. Ce conseil pourra être un lieu de réflexion, de propositions, de lutte contre l'exclusion et mettre à la disposition de tous leurs disponibilités, leurs conseils, leur expérience. Mais aussi un accueil des nouveaux arrivants, il en a été question tout à l'heure, promotion de la commune, propreté de la Ville, information et explication envers les séniors en difficulté des projets municipaux. Il doit favoriser l'intergénérationnel et, d'après le point de vue de l'opposition, un élu devrait suivre les ateliers afin de faire remonter les questions et les interrogations. Va se poser la question du choix s'il y a beaucoup de candidats. Le chiffre de 20 élus leur paraît bien et la question se pose de savoir qui choisira les futurs élus, si ce sera un choix ou une élection ? Sur quels critères si c'est un choix ? Et enfin, il demande si les candidats devront être inscrits sur les listes électorales ?

Mme CARPENTIER répond qu'il y aura la parité, bien sûr et que la majorité veillera également à ce que chaque quartier soit représenté. Il va y avoir appel à candidatures donc une large information qui va être diffusée dès les vœux des séniors. Peuvent se présenter toutes les personnes qui le désireront sans aucune restriction. Ce sera une entité totalement apolitique, les gens viendront et seront nommés sans aucune distinction d'appartenance, de confession. Toute candidature sera prise très au sérieux. Sur la question de savoir comment les gens vont être choisis, ils espèrent qu'il y aura plus de candidatures que de personnes retenues, cela va donc se faire très officiellement par tirage au sort avec la présence d'un huissier et les candidats pourront y assister s'ils le désirent. Il y aura une totale transparence, ce ne sera pas le choix d'une seule personne.

En ce qui concerne les objectifs dépeints par l'opposition, au regard de l'exposé des motifs, ils s'attachent en grande partie à se rallier à leurs demandes. En fait, ils sont pratiquement d'accord sur les bases.

M. JEANDON donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET remercie pour ces réponses et explications. Il souhaite commencer par une polémique. Il aurait pu le faire tout à l'heure quand les enfants étaient là, mais il pense que ce n'était pas l'objet de le faire en leur présence. Lorsqu'ils s'adressent au Conseil des jeunes, ils s'adressent à des collégiens. L'autorité tutelle des collèges, c'est le Conseil départemental. Il aurait été correct que le conseiller départemental soit invité à cette

manifestation lorsque les jeunes ont été convoqués dans cette enceinte non pas en séance publique, mais pour qu'il puisse, parce qu'ils ont vocation aussi à former les citoyens de demain, leur expliquer que la collectivité c'est plusieurs institutions qui travaillent les unes avec les autres et parfois les unes à côté des autres.

En l'occurrence s'ils veulent que leurs jeunes des écoles élémentaires, des collèges et des lycées comprennent bien le monde dans lequel ils évoluent et comprennent quels sont les rôles et responsabilités des uns et des autres et soient des citoyens qui participent aux scrutins, élections départementales, par exemple, élections régionales, élections européennes, etc. il est de bon ton que celles et ceux qui les réunissent, celles et ceux qui organisent leur réflexion leur donnent l'ensemble des explications qui existent et leur donnent l'ensemble des responsabilités et des rôles des uns et des autres. Voilà pour la polémique et il la clôture maintenant.

Sur le Conseil des séniors, en tant que tel, **M. PAYET** déclare qu'il n'y aura pas le même sujet ni la même question, il y en aura d'autres. Il a été dit que cette instance permettrait de donner un avis. Il pense qu'ils voulaient dire plus, mais il insiste sur cet élément-là. Pour l'opposition, ce type d'initiatives du Conseil des séniors, s'ils se réfèrent aux pratiques des pays dans lesquels la démocratie participative fonctionne le mieux, il y a beaucoup d'études de chercheurs canadiens qui ont mis ça en exergue, c'est que pour que ces processus-là fonctionnent, il faut d'abord que dans l'élaboration même du projet, les personnes concernées soient associées ce qu'il pense entendre du propos. La deuxième chose c'est pour qu'ensuite cette instance ait du sens, qu'il y ait de la co-construction et qu'elle prenne des décisions, il faut aussi une autonomie de gestion, une autonomie en termes de gouvernance et une certaine autonomie budgétaire. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'ils avaient proposé dans leur projet aux élections municipales de 2014, la création d'un certain nombre d'instances et notamment la création d'un Conseil des Sages ou des Séniors, l'idée était de leur dire qu'ils allaient prendre des décisions et pas seulement donner leur avis et pour ce faire, il faut une validation en Conseil. Il dit à **M. MOTYL** que s'il souhaite réagir après, rien ne l'empêche de le faire, mais il ne peut pas entendre ce qu'il dit à cette distance donc c'est compliqué pour lui de savoir s'il doit répondre à ses interrogations ou pas. Il reprend en disant que pour que ces instances de démocratie participative fonctionnent, il faut une certaine autonomie dans la prise de décisions et dans la prise de décisions budgétaires en particulier. Ce qui suppose qu'il soit dit à ces différentes instances qu'ils ont un budget de X milliers d'euros, qu'ils doivent proposer des projets, des programmes et ensuite, ils viendront en Conseil municipal, la séance sera suspendue, ils expliciteront quels sont leurs projets et le Conseil municipal souverain décidera si ces projets méritent d'être votés ou pas dans l'enveloppe qui aura été décidée ou pas. Mais s'il n'y a pas ce type d'association, de responsabilisation alors, c'est de la simple consultation ce qui aboutit aux échecs qui ont été vus par ailleurs, c'était des Conseils locaux à l'époque, c'est le Conseil d'initiatives locales aujourd'hui qui fonctionnent plus ou moins, plutôt moins que plus et à la fin ne permet pas aux uns et aux autres de se sentir pleinement responsables dans les avis qu'ils donnent et dans les décisions qu'ils prennent. Voilà sur ce quoi il souhaitait insister. Il reconnaît qu'en termes de mise en place, de gestion c'est complexe, mais il n'y a pas que des décisions faciles qui sont prises, il faut aussi parfois faire confiance et s'accorder sur le fait que les uns et les autres puissent prendre leurs responsabilités même si ceux qui ont la légitimité et la crédibilité pour prendre une décision qui concernent les deniers publics, ce sont les élus du Conseil municipal. Toujours est-il que lorsque l'association ne va pas plus loin qu'une simple consultation, ceux qui sont consultés ne se sentent pas toujours responsables de leurs propos et ne vont pas au bout de leur démarche. Voilà ce sur quoi il souhaiter insister. Construire un Conseil Séniors, c'est une excellente idée qu'il partage, mais il faut aller plus loin, c'est peut-être leur intention, ça n'a pas encore été vu dans la délibération, mais il faut aller plus loin pour associer véritablement les uns et les autres pour pouvoir coconstruire parce que c'est la finalité du discours.

M. JEANDON donne la parole à **M. MOTYL**.

M. MOTYL souhaite faire une remarque et ensuite une réflexion plus générale concernant cette délibération qui lui pose question de manière plus large. Concernant les regrets relatifs au fait qu'ils n'aient pas été invités, il y a toujours des regrets puisque le Conseil départemental prend des initiatives en direction des jeunes et, malheureusement, les élus concernés dans la collectivité ne sont pas forcément invités. Par exemple, concernant les prix qui ont été remis lors de la cérémonie de l'égalité des chances, il n'est pas complètement certain que la Ville de Cergy ait été officiellement invitée. C'est ainsi que les choses se passent. De manière plus sérieuse, il dit se poser des questions plus générales sur ce Conseil des séniors. Il approuve le principe, mais dans les propos, il y a quelque chose qui l'inquiète un peu parce qu'il pense que le danger qu'il y a dans tout ça c'est quand le bouchon est poussé trop loin, ils se retrouvent dans des logiques de cloisonnement de population. C'est-à-dire que c'est vrai pour les séniors, mais il y a le même problème

sur la jeunesse en général. Les intérêts de la catégorie séniors ne sont pas clairement identifiables et ne peuvent pas être isolés et rangés dans une espèce de sociologie de l'âge qui est contraire à l'évolution normale de la société. Il pense qu'il y a des phénomènes de porosité entre les générations qui sont bien plus puissants qu'imaginés et ces phénomènes de porosité sont beaucoup plus producteurs d'échanges, d'expérience et de parcours que l'idée qui consiste à installer les gens dans un secteur d'âge qui, notamment pour les séniors, est extrêmement complexe à définir. Les sociologues sont en panne sur la question et il n'y a pas forcément la même approche de ce que sont les besoins des séniors, à la fois, en termes de démocratie participative, mais aussi en termes d'évolution dans la société sur la question de la façon de bouger en tant que sénior dans la société. Ils ne sont pas forcément tous du même avis là-dessus. Il y a un deuxième aspect dans l'intervention de M. PAYET qui est une conversation qu'ils avaient déjà eue en Conseil municipal et peut-être qu'ils ont un désaccord sur ce qu'est la gouvernance et ce qu'est la légitimité et la responsabilité. Parce que le risque qu'il y a c'est qu'à partir du moment où il y a des suffrages où les gens votent pour des listes, il considère que la délibération collective se passe autour de cette table et le risque qu'il y a à confier à certains la possibilité de faire des propositions qui sont forcément soumises, passées au filtre de l'administration, de la vie politique et des orientations politiques d'une majorité quelle qu'elle soit, risque d'être, en réalité, une espèce de leurre sur la réalité de la capacité de ce Conseil à disposer d'une véritable initiative propre et de peser clairement sur les orientations alors qu'il pense que ce n'est pas le cas. Donc, il pense que l'idée première repose sur des fondamentaux qui s'appellent « la démocratie participative » ce avec quoi il est tout à fait d'accord. Il a des réticences personnelles à imaginer qu'il soit possible de dire que des gens, à partir de 60 ans ou à partir de tel âge sont des gens qui peuvent avoir un certain nombre de préoccupations communes à cette classe d'âge-là, ça il le conteste. Il pense que ça n'a pas vraiment de fonction sociale et que ça ne marche pas comme ça. Au moins, sur cette dernière partie de l'intervention de M. PAYET, il pense qu'il y a un leurre à vouloir installer des classes d'âge dans des mécanismes de propositions voire avec des budgets à gérer, etc. parce qu'il trouve ça inopérant voire un tout petit peu soit illusoire soit démagogue.

M. JEANDON donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET répond que sur le prix de l'égalité des chances qui a été organisé par le Conseil départemental, le remise se fait en séance publique donc M. MOTYL est invité comme tous les citoyens en séance publique au Conseil départemental, en juillet lorsque ça se fait en général, ça se fait juste avant les vacances d'été et tout le monde est au courant donc, s'il vient en séance publique comme tous ceux qui souhaitent y assister, il assistera aussi à la remise des prix de l'égalité des chances. Il dit qu'il sera honoré de sa présence s'il vient au mois de juillet, il pourra constater que les 6 ou 7 personnes qui sont primées chaque année l'ont été selon un processus extrêmement transparent et en séance publique. Il pourra même prendre des photos avec celles et ceux qui ont été bénéficiaires à ce moment-là. Il dit ne pas envoyer une invitation personnelle puisque sur les 15 ou 17 primés qu'il a l'honneur d'accueillir au Conseil départemental depuis 2 ans et demi, il y a dû y avoir, à son corps défendant, seulement 1 ou 2 Cergyssois puisqu'il y a peu de Cergyssois qui postulent donc, il ne peut pas faire plus que constater qu'effectivement que sur les 60-70 personnes qui ont postulé, il n'y a peut-être 4 ou 5 Cergyssois seulement. Il y a encore un peu de publicité à faire dans la Ville, mais peut-être que les Services de la Ville peuvent aussi travailler en mettant bien les flyers du Conseil départemental là où c'est nécessaire pour que différentes personnes puissent y postuler. La séance étant publique, il y est convié, personne ne va l'empêcher de rentrer au Conseil départemental. C'est la réponse sur l'élément polémique de très mauvaise foi qu'il a voulu apporter dans ce Conseil. Il dit que son propos à lui n'était pas de mauvaise foi.

La deuxième chose qui est beaucoup plus importante parce qu'ils sont sur le fond c'est que si M. MOTYL dit qu'ils ne cloisonnent pas les gens selon un critère d'âge, il est en opposition avec ce qui est proposé ce soir parce, que ce soir, c'est bien un Conseil des séniors qui est créé, ce n'est pas autre chose. Mme CARPENTIER peut dire s'il se trompe, mais ils sont en train de voter une délibération pour instituer un Conseil des séniors. Celui-ci s'institue sur un ensemble de critères. Des personnes de 30 ans ne siègeront pas dans ce Conseil des séniors. Ils définissent bien des règles pour ensuite être membres de ce Conseil des séniors. Ça ne veut pas dire qu'ils cloisonnent, ce n'est pas parce qu'ils ont institué un Conseil des jeunes, ce n'est pas parce qu'ils instituent des réunions avec des responsables de copropriétés et d'ASL, ce n'est pas parce qu'ils créent un Conseil des séniors, qu'ils créent du cloisonnement. Ce n'est pas parce qu'il est créé des Conseils d'initiatives locaux, par quartier, qu'il est créé du cloisonnement. C'est simplement qu'à un moment donné, une instance est créée dans laquelle il peut y avoir, potentiellement, des intérêts communs, pas nécessairement, sur la base de critères qui auront été prédéfinis et dont l'objectif est d'essayer d'apporter

des réponses à des difficultés qui peuvent être rencontrées par cette population-là. Mais ce n'est pas un cloisonnement. Pour lui, le sujet du cloisonnement n'existe pas. En revanche, le sujet de la responsabilisation est extrêmement important. Il insiste sur le fait que ceux qui ont la crédibilité et la légitimité pour gérer l'argent public, ce sont les élus du Conseil municipal. Mais, parmi ces décisions de gestion de gouvernance, il est tout à fait imaginable que les élus décident qu'une partie du budget du Conseil municipal sera des crédits qui seront ouverts pour des décisions qui auront été prises par des instances qui auront été constituées par le Conseil municipal. Mais, dans le projet que l'opposition a et qu'ils reproposezont le moment venu, à la fin, ce ne sont pas les personnes qui sont membres de ce Conseil qui prennent la décision budgétaire. Les personnes qui sont membres de ce Conseil, arrivent avec un projet qui a été élaboré avec les Services de la Ville et avec l' élu en charge de ces questions qui siège aussi dans leur vision à eux, qui siège aussi dans ce Conseil des séniors. Ce projet est présenté en Conseil municipal et le Conseil municipal souverain délibère et il dit si oui ou non le projet qui a été apporté par cette instance, avec son budget et sa responsabilisation, fonctionne ou pas. Il revient sur ce que M. MOTYL a dit à savoir que ce serait pousser le bouchon de la démocratie participative, c'est tout l'inverse. Il insiste sur le fait que ce n'est pas une idée qui vient de leur chapeau, ce n'est pas quelque chose qu'ils inventent, ce sont des processus, des mécanismes qui existent aujourd'hui dans certaines villes du Canada et qui ont fait leurs preuves. Il ne prend pas le Canada comme un exemple pas plus qu'il ne faut prendre la Suède pour d'autres raisons. Mais il dit que si ça peut fonctionner dans d'autres pays qui ont fait la démonstration et qu'ils sont meilleurs, en l'occurrence en termes de démocratie participative, il n'y a pas de raison qu'ils n'y arrivent pas. Ils font confiance à l'intelligence collective et individuelle et ils pensent que les personnes qui siègent dans ce Conseil sont capables de prendre des décisions. Il est simplement mis une limite à ce qui est fait jusqu'à présent en disant que s'il n'y a pas une association très forte qui prendrait cette forme alors il y a un risque très fort que ces initiatives soient un peu fades et qu'elles rencontrent les mêmes échecs que les initiatives précédentes. Il ne revient pas sur l'histoire des Conseils de quartiers et ensuite les Conseils d'Initiatives Locaux, mais il peut y avoir un essoufflement, des gens peuvent se désengager, se désinvestir et c'est un moyen d'associer les personnes, de responsabiliser, de s'assurer de leur engagement sur la durée. Cela a fonctionné ailleurs, il n'y a pas de raison que ça ne fonctionne pas ici.

M. JEANDON donne la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI remercie M. le Maire. Elle souhaite rebondir sur les propos de M. MOTYL, mais avant tout, elle tient à remercier Mme CARPENTIER pour le travail qu'elle a mené pour la mise en place de cette proposition de Conseil des séniors ou des Sages. Cergy est une Ville qui n'est plus nouvelle, elle est en train de mûrir. Forcément, la population prend de l'âge et vieillit. Il faut accepter que la population vieillisse, ce n'est pas une histoire de cloisonnement ou quoi que ce soit, c'est qu'effectivement, les personnes vieillissent et qu'à un moment il faut qu'il puisse y avoir des instances dans lesquelles elles puissent s'identifier et s'appuyer par rapport à des richesses existantes par rapport à leurs besoins propres. Les besoins d'un jeune de 15 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un trentenaire et ne sont pas les mêmes que ceux d'un jeune retraité. Les instances qui existent, aujourd'hui, au niveau de la Ville, le Conseil d'enfants donc les enfants du premier degré, puis le Conseil des jeunes. Il y a le Conseil local des parents qui est aussi une instance consultative et il y aura très prochainement ce dont elle se félicite ce Conseil des séniors. Pourquoi ? Parce qu'eux seuls peuvent identifier ce dont ils ont besoin. Il y a beaucoup de choses mises en place au niveau de la Ville pour les séniors, par exemple, la navette s'ils ont besoin d'aller quelque part. Les séniors vont pouvoir mener des réflexions sur des thèmes qui les préoccupent. Ils vont pouvoir mettre en place des actions intergénérationnelles qui existent déjà avec le Conseil des enfants qui depuis 2 ans aiment et apprécient de se rendre à la Maison de retraite, organiser des goûters, organiser des après-midi danse. Donc, ce côté intergénérationnel est important. Aujourd'hui, séniors ne veut pas dire forcément vieux qui n'a plus rien à faire, au contraire. Aujourd'hui en 2017, au XXIème siècle, la notion d'âge n'est pas la même que celle du siècle passé. Les personnes, aujourd'hui, prennent de l'âge, sont dynamiques, s'impliquent dans leur Ville, s'impliquent dans la vie. L'année dernière un appel a été fait par rapport à l'aide aux devoirs et les bénévoles qui participaient sont de jeunes retraités. Elle est persuadée que l'instance qui va naître très prochainement sera très instructive, sage et va permettre de boucler la boucle par rapport aux instances présentes sur la Ville. Beaucoup d'associations œuvrent aujourd'hui pour les personnes âgées au niveau de la Ville que ce soit au niveau artistique, sportif, de la santé et beaucoup méconnaissent toutes ces actions. Il y a du bénévolat à travers tout ce tissu associatif. Elle félicite encore une fois Mme CARPENTIER pour cette mise en place de ce futur Conseil des séniors, pas de cloisonnement au niveau de l'âge et il y aura différentes critères qui devront être réfléchis plus tard. En tous cas, c'est sur la base du

volontariat et la population vieillissante, la population grandit au niveau de la Ville et cette instance leur permettra de s'exprimer selon leurs besoins. Elle remercie l'assistance.

M. JEANDON donne la parole à M. DENIS.

M. DENIS félicite pour ce Conseil des séniors. Il souhaite rebondir sur ce que M. PAYET disait. A titre personnel, il le remercie d'avoir réattiré l'attention sur le sujet qui lui avait complètement échappé dans cette note qui est un sujet sur lequel ils peuvent être amenés à réfléchir. Le deuxième point, ce n'est pas quelque chose de récent, il fait un peu d'histoire puisque que c'est une revendication qui date des années 70, des GAM, des groupes d'actions musicales, pour certains qui ont, comme lui, presque un âge canonique, qui ont pu connaître ces revendications-là qui étaient protégées lui semble-t-il par PSU.

M. JEANDON donne la parole à Mme CARPENTIER.

Mme CARPENTIER va essayer de ne rien oublier tout en n'étant pas trop longue. Le mandat sera de 3 ans parce que d'une part, ça va les amener à la fin du mandat du Conseil municipal et que d'autre part, il a été prévu des désistements, des effets de fatigue, de maladie, de désintéressement. Donc il a été prévu un mandat de 3 ans ce qui permettra, pour un mandat municipal, de renouveler une fois. Il y aura également, puisque plus de candidatures que d'élus, une réserve qui fait que s'il y a une personne qui se désiste, pour telle ou telle raison, elle sera immédiatement remplacée comme c'est fait pour le Conseil municipal. Pour l'expérience, ils ne sont pas allés jusqu'au Canada, mais ils ont, à leur première séance de travail, déplié un grand tableau qu'avait fait le Service. Elle fait une petite parenthèse pour remettre les choses en place et remercie le Service pour le travail effectué. Donc, il n'est pas question de cloisonnement puisqu'il y a le Conseil des enfants, Conseil de la jeunesse, Conseil des parents, Conseil des séniors. Il n'y aura pas de cloisonnement puisqu'il y a également l'intergénérationnel qui lui a été confié par M. le Maire donc, ils vont essayer de faire une osmose avec toutes ces générations, mais, il y a des sujets spécifiques aux séniors. Ces derniers ont parlé de la santé, d'une mutuelle communale. C'est une chose qui les intéresse et donc, il leur a été répondu que s'ils le désiraient ce sera un de leur premier sujet à travailler et ils vont travailler là-dessus et ils pourront contacter des mutuelles et amener des tarifs, ils pourront faire des concertations. Ça va aller très loin et dès que le dossier sera finalisé, ils l'auront travaillé avec les Services techniques puisqu'au niveau fonctionnement, il y aura une plénière trimestrielle présidée par l'élus aux séniors et M. le Maire, à chaque fois qu'il pourra s'y joindre. Mais il y aura entre temps autant de séances de travail par Commissions auxquelles viendront se joindre des techniciens des Services qui, au fur et à mesure, pourront étudier la faisabilité ou pas des sujets. Les sujets seront choisis par le Conseil des séniors. Elle donne quelques exemples, elle a donné l'exemple de la santé parce que ça les a intéressés tout de suite, ils sont motivés. Ils ont aussi parlé de la propreté, de la sécurité et là, ils rejoignent l'ensemble de la population cergysoise. Ils ont parlé aussi des transports qui resserrent un petit peu le zoom sur les séniors puisqu'une de leurs préoccupations a été le cimetière intercommunal à savoir s'il était possible de faire rallonger la ligne de bus pour les amener. Elle ne leur a pas promis de l'obtenir parce que ça ne dépend pas de la commune, mais elle a promis de travailler là-dessus, qu'ils allaient intervenir en demandant l'aide de M. le Maire pour essayer d'obtenir le rallongement de cette ligne qui pourrait servir à tant de personnes et qui ne coûterait pas grand-chose à la STIVO. Il y aura un travail commun là-dessus. Donc, c'est réaliste, ce sera concret et ils ne vont certainement pas cloisonner. Les dossiers, lorsqu'ils seront finalisés, seront présentés au Conseil municipal surtout s'il y a des décisions à prendre au niveau des élus. Elle espère avoir répondu à toutes les inquiétudes. Elle pense qu'il y a des séniors dans toutes les politiques de Cergy, dans tous les quartiers de Cergy et même dans l'opposition, la porte est ouverte à tous et à toutes, attention à la parité.

M. JEANDON remercie Mme CARPENTIER et conclut. Il revient sur un des propos de M. VASSEUR en disant qu'ici, ils travaillent pour tous les Cergysois c'est-à-dire que lorsqu'il est créé une instance de concertation, c'est pour tous les Cergysois et il le met au défi de désigner, à un moment donné ou depuis qu'il est Maire, s'il y a eu sur un Conseil des choix d'orientations politiques qui excluaient des membres parce qu'il n'était pas de la même configuration politique que Cergy Rassemblée. Mais Cergy Rassemblée, ne serait-ce que par son terme montre qu'autour de cette table, il y a plusieurs courants de pensée. Son objectif c'est de faire travailler tout le monde et pour tous les Cergysois. Il dit à M. VASSEUR que son propos là-dessus est malvenu parce qu'il considère que ce n'est pas la philosophie dans laquelle ils avancent. M. VASSEUR leur a demandé de participer à un certain nombre de commissions et il y participe. C'est la cas de la commission logement, par exemple, dont le sujet est sensible. Il lui montre qu'ils sont dans une autre façon de voir la politique que celle qu'il avait pu avancer tout à l'heure. Sur le sujet en lui-même, ils

ont déjà essayé beaucoup de situations différentes à travers des Conseils de quartiers. Ils ont fait que le Président ne soit pas un élu, ils ont fait qu'il y ait déjà de l'argent, il rappelle que c'était 5 000 € par Conseil de quartier pour faire des projets. Tout cela n'a pas marché. Peut-être qu'ils ne sont pas les meilleurs développeurs en France de ce type de concertation, mais il est vrai qu'ils ont essayé différents systèmes. Le dernier système ; qui est un échec, ce sont les Conseils d'Initiatives Locales puisque ceux qui faisaient partie de ces Conseils ont expliqué qu'il ne fallait surtout pas qu'il y ait d'élus, qu'ils soient complètement indépendants et qu'ils puissent avancer. C'est ce qu'ils ont fait. Au bout de 3 ans, le bilan est extrêmement clair et les mêmes qui tenaient les propos il y a 3 ans, disent maintenant que ce serait bien qu'il y ait des élus, des Services techniques pour essayer de les accompagner et, globalement, ce n'est ni l'un ni l'autre. C'est un système de coproduction qui doit être monté et c'est dans cette logique-là qu'ils essayent de s'inscrire. Cette logique s'est décidée en 2 réunions non pas par la Ville, mais par les membres qui étaient présents à ce moment-là qui étaient ouvertes à tous les seniors y compris les seniors qui sont élus dans cette salle. Ils sont dans un système qu'il faut essayer de faire avancer. Il dit être quelqu'un de plutôt pragmatique donc, ils vont commencer à faire fonctionner ce Conseil, ce qui ne va pas être simple parce qu'il va y avoir des personnes qui sont d'origines différentes. Il faudra peut-être faire un séminaire comme il a été fait pour le Conseil des jeunes pour que les gens apprennent à se connaître et à essayer de travailler ensemble parce qu'il va y avoir des gens qui viennent de différents quartiers, différentes origines, différentes classes sociales. Et la question est de savoir comment faire monter la mayonnaise et tout le monde sait que c'est l'essentiel d'un groupe de travail. Ils feront ça et ils verront s'ils peuvent avancer. Par exemple, à Paris, un certain nombre de Conseils ont un budget associé donc ça fait peut-être partie des évolutions, mais pour ça il faut que le Conseil monte un projet, il y a toute une démarche avant. Il pense qu'il faut passer étape après étape. Le seul élément, pour avoir vécu ces Conseils de quartiers depuis des années, qui est important c'est que ces conseillers qui sont dans ces instances représentatives n'ont pas été élus par la population. Bien souvent, très vite, il y a des mélanges. Clairement, il y a d'un côté la démocratie participative et de l'autre la démocratie représentative. Il pense que cette différence est importante et qu'elle devra être bien expliquée à ces conseillers qui feront partie de ce Conseil des seniors. Ils avanceront au même rythme que ces conseillers. C'est cela qui permettra le succès de ce Conseil et comme cela a été dit par les uns et par les autres, ces Conseils ne devront pas être refermés sur eux-mêmes, mais devront s'ouvrir sur l'ensemble des Conseils existants parce qu'ils pensent que l'intergénérationnel est sûrement un des moyens de pouvoir faire reconnaître les différences et faire le travail ensemble c'est-à-dire le vivre ensemble cher à Cergy.

M. JEANDON donne la parole à **M. VASSEUR**.

M. VASSEUR s'étonne de la réflexion de **M. le Maire**. Il n'a rien dit qui puisse choquer qui que ce soit, il a simplement dit que le Conseil des seniors devrait être apolitique et il pense que pour tout le monde cela va de soi. Quant à être dans les Commissions, il déclare simplement faire son travail d'élu et rien d'autre.

M. JEANDON propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy compte 7 030 seniors de 60 ans et plus au recensement 2014 soit 11,2% de la population globale,

Considérant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale proposent à l'attention des seniors plusieurs actions spécifiquement dédiées :

- des actions collectives pour prévenir la dépendance et lutter contre l'isolement (ateliers de prévention, conférences, temps festifs),
- des actions individuelles et personnalisées pour prévenir la dépendance et lutter contre l'isolement (travailleur social dédié, réseau de bénévoles, contacts dédiés...),
- Un service de transport à la demande dédié aux seniors de 70 ans et plus,
- Un évènement dédié aux seniors : la semaine bleue au mois d'octobre,

Considérant que la politique en direction des seniors implique également un partenariat associatif fort à travers le lien avec les associations de seniors ou accueillant majoritairement des seniors, le lien avec les structures d'hébergement, le lien avec les associations de maintien à domicile,

Considérant que la création d'un conseil des seniors repose sur:

- La volonté municipale d'associer la population à la prise de décision,
- La volonté de mettre en place des espaces de concertation avec la population,
- La volonté de donner une place toujours plus importante aux personnes âgées dans leur ville,
- Le souhait de favoriser l'entraide et de renforcer le lien social,

Considérant que cette nouvelle instance doit permettre de favoriser les projets transversaux et intergénérationnels ainsi que l'entraide et le lien social,

Considérant que le mardi 14 novembre une réunion de concertation avec les seniors a permis de faire émerger leur attentes concernant cette nouvelle instance et que 47 seniors ont participé à cette réunion et formulé des propositions sur les missions de ce conseil, sa composition, les critères de sélection, la durée du mandat, la dénomination de l'instance, sa présidence et les fréquences de réunions,

Considérant qu'un second temps de restitution a été proposée le vendredi 8 décembre aux seniors ayant participé à cette réflexion,

Considérant que le conseil des seniors est une instance de consultation et de co-construction de la politique seniors et qu'il a également vocation à favoriser l'inclusion des personnes âgées dans la vie locale en créant des passerelles avec d'autres politiques publiques,

Considérant que le conseil des seniors sera mis en place au 1er trimestre 2018 avec un appel à candidatures diffusé largement afin de permettre une représentativité de la population cergyssoise au sein de cette instance,

Considérant qu'il convient de préciser que le maire est compétent pour désigner les membres de cette commission,

Considérant qu'un règlement intérieur sera proposé et adopté lors de la première réunion plénière du conseil.

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la mise en place du conseil des seniors.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1. Subvention d'équilibre budget annexe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2012 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant qu'au regard du bilan prévisionnel du budget annexe pour l'année 2017 et afin d'équilibrer celui-ci, le budget principal de la Ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des activités de billetteries spectacles,

Considérant que le bilan prévisionnel 2017 du budget annexe faisant apparaître un déficit en section de fonctionnement, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Verse une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 814 570€.

Ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Activités Spectacles.

Article 2 : Précise que le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget annexe de la Commune de Cergy pour l'année 2017, à la nature 7552 - prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal.

Le budget principal constatera la dépense à la nature 657363 - subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Refacturation budget annexe

M. PAYET explique que pour cette délibération, il y a eu une erreur dans la convocation. En effet, ce n'est pas le bon l'exposé des motifs qui a été rattaché à ce point mais l'exposé des motifs relatif à « la reprise de provisions pour risques liés aux divers contentieux ressources humaines ».

L'opposition ne peut donc pas voter cette délibération.

M. JEANDON répond qu'elle sera donc reportée.

3. Reprise de provisions pour risques liés aux divers contentieux ressources humaines

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°08bis du 30 juin 2017 la ville a constitué une provision pour risque lié aux divers contentieux ressources humaines de la collectivité pour un montant de 55 000€,

Considérant que l'instruction codificatrice M14 prévoit qu'il convient de reprendre tout ou partie de la provision lorsque le risque se réalise,

Considérant qu'au vu du risque survenu en matière de contentieux ressources humaines à hauteur de 10 263.60€, il convient de reprendre une partie de la provision constituée via la délibération n°08 bis du 30 juin 2017 pour 55 000€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Reprendre à hauteur de 10 263.60€ la provision constituée dans le cadre de risque lié aux divers contentieux ressources humaines de la collectivité.

Article 2 : Précise que cette reprise sera constatée par une recette sur le budget principal au compte 7815 pour la somme de 10 263.60€.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Ouverture des crédits par anticipation

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la commune, lorsqu'elle vote son budget après le 1er janvier, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente,

Considérant que cette autorisation ne comprend pas les crédits votés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, pour lesquels l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater dans la limite des Crédits de Paiement votés,

Considérant que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que l'exécutif de la collectivité est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que compte-tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 276 043 €,

Considérant que conformément à la procédure prévue par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut procéder au recouvrement des recettes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 sans autorisation du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Engage, liquide et mandate des dépenses d'investissement (hormis au sein de ces natures les crédits affectés aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement qui ont été votés par la délibération n°3 du 16/11/2017), dans la limite de 276 043 € et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 (ou jusqu'au 15 avril 2017), dont l'affectation est la suivante :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1381 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 0 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5885 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 247 527 €
- Chapitre 16 - nature 165 Dépôts et cautionnements reçus : 21 250 €

Article 2 : S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Modification de la délibération du 30 juin 2016 portant sur l'acquisition par la Ville de la parcelle CZ 474 auprès de l'AFU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.3111-1 et suivants,

Considérant que construit en 1985, le quartier de la Bastide est composé de différents types d'habitats, de services et d'équipements, dans un îlot urbain relativement dense, que les volumes bâtis comprennent des commerces en rez-de-chaussée, des parkings communs à plusieurs immeubles en sous-sol, des équipements publics et des espaces extérieurs ouverts, aux statuts confus,

Considérant que la gestion de cet îlot urbain est assurée par un empilement de structures juridiques qui se superposent,

Considérant que cette conception volumétrique a généré, au fil du temps, des dysfonctionnements visibles sur le terrain (problème de domanialité, déficit d'entretien des espaces collectifs, espaces délaissés...) et qu'une mission foncière est en cours pour assurer la simplification ou la suppression de certaines de ces entités, afin de permettre aux copropriétaires de réduire leurs charges et mieux comprendre ce qu'ils doivent gérer,

Considérant que les statuts de « l'Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy St Christophe » mentionnent, depuis sa création en 1984, que « des parcelles et volumes ainsi que tous les ouvrages qui y sont liés, tels que les réseaux d'assainissement, d'eau, d'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations...sont à usage public et sont destinés à la collectivité »,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré, en date du 30 juin 2016, afin d'approuver l'acquisition de la parcelle CZ 147 appartenant à l'AFU de la Bastide, puis de céder les parcelles CZ n°473 - n°475 - n°476 - n°477 issues de la division de celle-ci, aux acquéreurs indiqués et selon le plan joint à cette délibération,

Considérant qu'il est apparu que ladite délibération n'indique pas que cette acquisition est prévue à l'euro,

Considérant que la Ville ne doit garder à terme que la parcelle CZ n° 474 correspondant à la place du marché et qu'il est donc préférable que la Ville fasse l'acquisition de la parcelle CZ 474 et que l'AFU cède directement les autres parcelles aux acquéreurs identifiés,

Considérant que bien qu'elle ne soit pas encore propriétaire de ces espaces, la ville de Cergy les entretient depuis l'origine et des travaux ont été réalisés à certains endroits, depuis la fin des années 90,

Considérant que dans le cadre de la restructuration du quartier de la Bastide, il convient de régulariser la situation foncière, afin de rendre lisible et cohérente la gestion des espaces et leur propriété,

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes, seront pris en charge par la Commune de Cergy,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Modifie la délibération n°40 du 30 juin 2016 en ce qu'elle prévoit que la ville acquiert auprès de l'AFU la parcelle CZ 147 ; elle n'acquiert que la parcelle CZ 474. Les parcelles 473, 745 et 476 seront cédées par l'AFU aux acquéreurs identifiés.

Article 2 : Approuve l'acquisition à l'euro par la Ville de la parcelle CZ 474 auprès de l'Association Foncière Urbaine de la maille Saint Christophe.

Article 3 : Approuve la prise en charge des frais d'acte notariés liés à l'élaboration des actes.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Attribution d'une subvention à l'ASL Les Maisons du Belvédère pour des travaux de voirie, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL des Maisons du Belvédère, fait partie de l'îlot de la Sébille sur le quartier Axe Majeur Horloge, et regroupe 139 pavillons,
Considérant que cette ASL a voté un plan de réfection de ses voiries, ouvertes à l'usage public, en trois tranches,
Considérant que deux tranches ont été effectuées en 2010 et en 2012 avec le concours du fonds d'aide de la ville de Cergy,
Considérant que l'ASL poursuit son effort d'entretien de cette voirie vieillissante et lance une troisième tranche de travaux, d'un montant de 25 785 € TTC, pour laquelle elle sollicite une aide de la Ville,
Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation de la qualité d'espaces extérieurs ouverts au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention à l'ASL les Maisons du belvédère pour un montant de 3 867,75 €, soit 15% du montant des travaux selon le devis de 25 785 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Maisons du belvédère.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », dans son titre III, a introduit de nombreux changements en matière de législation sociale et de dérogations au repos dominical des salariés,

Considérant que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement économique des territoires afin de réduire les distorsions pouvant exister entre les commerces,

Considérant qu'il a entre autre pour objectif d'élargir les possibilités d'ouverture de commerces les dimanches, soit en raison de leur lieu d'implantation (zones touristiques, zones touristiques internationales, zones commerciales, certaines gares), soit sur décision du maire pour déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches à compter de 2016,

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi Macron le 31 décembre 2015 a fixé la règle des dérogations au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail) et que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année précédente,

Considérant qu'il convient de rappeler que les commerces de détail alimentaire (boulangerie, épicerie...) peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures et que désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire,

Considérant que l'arrêté municipal doit désormais être précédé d'un avis simple du conseil Municipal et d'un avis conforme du conseil Communautaire,

Considérant que pour les commerces de détail, il est proposé, au regard des événements susceptibles de permettre un flux de clientèle, de retenir pour l'année 2018 les dimanches suivants :

- | | |
|--|-----------------------|
| • Dimanches : 14 et 21 janvier 2018 : | soldes d'hiver, |
| • Dimanches : 1 et 8 juillet 2018 : | soldes d'été, |
| • Dimanches : 26 août et 2 septembre 2018 : | rentrée scolaire, |
| • Dimanches : 25 novembre, 2, 09, 16, 23, 30 décembre 2018 : | fêtes de fin d'année, |

Considérant que les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m²) doivent déduire 3 jours fériés travaillés des dimanches ci-dessous. Aussi, pour ce type d'activités, la liste des dimanches au titre de la loi Macron est la suivante :

- | | |
|---|----------------------|
| • Dimanches : 14 et 21 janvier 2018 : | soldes d'hiver |
| • Dimanches : 1 et 8 juillet 2018 : | soldes d'été |
| • Dimanches : 26 août et 2 septembre 2018 : | rentrée scolaire |
| • Dimanches : 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 : | fêtes de fin d'année |

Considérant qu'il convient de rappeler que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,

Considérant que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là,

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la Ville et plusieurs pôles commerciaux du département, ainsi que sur la prise en compte de considérations économiques et d'habitudes de consommation propres à certains événements (en particulier soldes et fêtes de fin d'année),

Considérant que le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC) + 3 (les Verts) + 4 (Front de Gauche)
Non-Participation : 0

Article 1 : Donne un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées :
 Pour les commerces de détail,

- | | |
|---|----------------------|
| • Dimanches : 14 et 21 janvier 2018 : | soldes d'hiver |
| • Dimanches : 1 et 8 juillet 2018 : | soldes d'été |
| • Dimanches : 26 août et 2 septembre 2018 : | rentrée scolaire |
| • Dimanches : 25 novembre, 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 : | fêtes de fin d'année |

Pour la branche d'activité « grande surface alimentaire » devront déduire 3 dimanches de ces dates, pour les jours fériés travaillés, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- | | |
|---|----------------------|
| • Dimanches : 14 et 21 janvier 2018 : | soldes d'hiver |
| • Dimanches : 1 et 8 juillet 2018 : | soldes d'été |
| • Dimanches : 26 août et 2 septembre 2018 : | rentrée scolaire |
| • Dimanches : 25 novembre, 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 : | fêtes de fin d'année |

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance, DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les règles relatives à l'occupation des emplacements sur les marchés sont édictées dans l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que c'est le Maire qui est responsable de l'attribution des emplacements et qu'en cas d'affermage, ce pouvoir peut être confié au cocontractant de la commune,

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a justement adopté le principe d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 6 ans pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de DSP,

Considérant que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a eu à statuer sur le choix de la société SOMAREP comme délégataire de ladite DSP à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers et que le régime des droits de place est défini conformément aux dispositions du contrat de DSP et plus précisément au regard de la grille tarifaire annexée audit contrat,

Considérant qu'il existe 4 types de tarifs des droits de place en fonction des types de commerçants :

- Les abonnés placés à l'intérieur de la Halle,
- Les abonnés alimentaires placés à l'extérieur,
- Les abonnés non alimentaires placés à l'extérieur,
- Les volants,

Considérant qu'au droit de place s'ajoutent différentes taxes :

- Taxe de collecte et traitement des déchets,
- Taxe de nettoyage,
- Taxe de déchargement,
- Taxe d'animation,
- Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires,

Considérant que le tarif varie selon le métrage linéaire des façades et ce, quelles que soient les professions concernées, les modes d'étalage et la nature des marchandises,

Considérant que les droits de place sont perçus par les placiers du délégataire et que les modes de paiements modernes sans contact sont développés,

Considérant que le contrat de DSP (article 20) prévoit une revalorisation annuelle selon la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,425 \frac{S}{S} + 0,425 \frac{BT01}{BT01}$$

Où :

S = Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles - NAF rév. 2 ENS) -

Base 100 au T4 2008 – référence INSEE 001567453

Et

BT01 - bâtiment Tous corps d'état

Considérant que pour l'année 2018, cette revalorisation sera de 1,011 %,

Considérant que pour la redevance d'occupation du domaine public : $1500\text{€} \times 1.011 = 1516,50 \text{€}$ pour 2018,

Considérant que pour la redevance annuelle d'exploitation : $44\,240\text{€} \times 1.011 = 44\,726,64 \text{€}$ pour 2018,

Considérant que pour les tarifs des droits de place il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la revalorisation annuelle de la grille tarifaire ci-dessous et relative aux droits de place des commerçants forains des marchés Axe Majeur Horloge et Hauts de Cergy .

DROITS DE PLACE	Abonnés intérieurs		Abonnés extérieurs alimentaires		Abonnés extérieurs non alimentaires		Volants	
	2017	À compter du 1/01/2018	2017	À compter du 1/01/2018	2017	À compter du 1/01/2018	2017	À compter du 1/01/2018
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	1,73	1,75	1,48	1,50	1,87	1,89	1,95	1,97
Supplément place formant encoignure en € sur passage ou allée transversale	1,49	1,51	1,22	1,23	1,22	1,23	1,22	1,23
Taxe d'enlèvement Immondices								
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	0,36	0,36	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31
Taxe de nettoyage								
par mètre linéaire de façade marchande de toute nature en €	0,19	0,19	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
Taxe de déchargement								
Véhicule de moins de 2T5 en charge en €	0,73	0,74	0,63	0,64	0,63	0,64	0,63	0,64
Véhicule de plus de 2T5 en charge en €	1,00	1,01	0,84	0,85	0,83	0,84	0,83	0,84
Taxe animation								
Par jour de marché en €	2,18	2,20	2,18	2,20	2,18	2,20	2,18	2,20
Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires	1,08	1,09	1,10	1,11	1,10	1,11	1,10	1,11

Article 2 : Approuve la revalorisation annuelle des redevances inscrites au contrat de DSP.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents d'exécution et afférents à cette délibération.

Article 4 : Précise que les recettes seront prévues au BP 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché 42 – 16 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, lot n° 1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous-stations, production d'ECS) & lot n° 2 : logements de fonction

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération initiale, n°18, du 20 décembre 2016

Considérant que la Ville est en cours de marché public avec les sociétés ENGIE COFELY pour le lot n°1 et IDEX pour le lot n°2 pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy,

Considérant que le marché concerné est le N°42/16 et est alloti comme suit :

- lot n°1 : bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS – Eau chaude sanitaire),
- lot n° 2 : logements de fonction ;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offre ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360,

Considérant que le présent marché public contient des prestations :

- de type PFI (Prestation Forfait avec intéressement) comportant l'exploitation et l'entretien (P2) de production et de distribution de chaleur,
- des prestations P3 fonctionnel (Prestation Forfait) couvrant la garantie de fonctionnement des installations, représentant les travaux nécessaires au maintien en état des installations limitées aux chaufferies et sous-stations, hors grosses réparations et des remplacements de chaudières ou autres générateurs,
- des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) liées aux mises en conformité pouvant s'avérer nécessaires (article 4.3 du C.C.T.P.) et proposées par le titulaire dans l'annexe AE.3, qui feront l'objet d'ordres de service,

Considérant que ce marché a débuté le 27 janvier 2017 pour une durée ferme de trois ans et qu'il sera ensuite reconductible tacitement 2 fois par période d'une année, soit 5 ans au total,

Considérant qu'il prend donc fin le 26 janvier 2022, périodes de reconduction comprises,

Considérant que pour permettre la modification du périmètre contractuel (extension aux nouveaux sites et suppression de sites non fonctionnels), il est proposé d'établir un avenant pour le lot n°1 "Bâtiments communaux" dudit marché avec la société ENGIE COFELY,

Considérant que le règlement des factures interviendra de façon trimestrielle, à la place de mensuellement, pour le lot n°1 "Bâtiments communaux" avec la société ENGIE COFELY et pour le lot n°2 "Logements de fonction" avec la société IDEX,

Considérant la proposition d'un avenant de modification du périmètre du lot n°1 du marché afin de permettre l'extension du contrat aux nouveaux sites et la suppression de sites non utilisés.

Considérant l'intégration de nouveaux sites :

- Ancien poste de police des Linandes
- Crèche des Closbilles
- Médiathèque de l'Horloge

Considérant l'intégration de matériel supplémentaire sur les sites suivants :

- Groupe scolaire du Point du Jour,
- Groupe scolaire les Essarts,
- Le Maillon,

Considérant la suppression de l'installation suivante :

- Maison de Quartier des Roulants (crèche, logement et observatoire),

Considérant que le présent avenant pour le lot n°1 entraîne une augmentation du montant du marché public de 3,76 %, l'avis de la CAO n'est donc pas requis,

Considérant que les avenants de chacun des lots ont également pour objet de modifier l'article 9.4 du cahier des clauses administratives particulières, relatif à la périodicité des factures,

Considérant que l'envoi et le règlement des factures interviendront de manière trimestrielle, au lieu d'un règlement mensuel,

Considérant qu'ainsi, à la place de « Le règlement des prix P2 et P3F correspondant au prix du marché fera l'objet d'une facturation mensuelle. », il convient de lire « Le règlement des prix P2 et P3F correspondant au prix du marché fera l'objet d'une facturation trimestrielle. »,

Considérant que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché ni n'en changent l'objet,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 "bâtiments communaux (chaufferies, sous stations, production d'ECS – Eau chaude sanitaire)" du marché public n°42/16, avec la société ENGIE COFELY, relatif à la modification de la périodicité des factures – facturation trimestrielle à la place de la facturation mensuelle - et à la modification du périmètre de l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, qui porte sur les équipements suivants :

Ajout de nouveaux équipements :

- Chaufferie gaz de l'extension du groupe scolaire Point du Jour ;
- Chauffage électrique de l'extension du groupe scolaire des Essarts ;
- Chaufferie gaz du Maillon ;
- Sous station de chauffage urbain de l'ancien poste de police des Linandes ;
- Pompes à chaleur de la crèche des Closbilles ;
- Pompes à chaleur de la Médiathèque de l'horloge ;

Suppression des équipements :

- Sous station de chauffage urbain de la Maison de quartier des Roulants.

REDEVANCES INITIALES (€HT)

SITES	P2	P3F	TOTAL
GS Point du jour	138,0 €	121,0 €	259,0 €
GS Les Essarts	361,0 €	129,0 €	490,0 €
Maison de quartier des roulants	460,0 €	495,0 €	955,0 €
Le Maillon	415,0 €	212,0 €	627,0 €
TOTAL	1 374,0 €	957,0 €	2 331,0 €

NOUVELLES REDEVANCES (€HT)

SITES	P2	P3F	TOTAL
GS Point du jour	2 337,6 €	575,0 €	2 912,6 €
GS Les Essarts	639,0 €	256,0 €	895,0 €
Le Maillon	995,0 €	387,0 €	1 382,0 €
Ancien poste de Police des Linandes	645,0 €	3 66,0 €	1 011,0 €
Crèche des Closbilles	380,0 €	227,00 €	607,0 €
Médiathèque de l'Horloge	380,0 €	227,00 €	607,0 €
Maison de quartier des Roulants	-460,0 €	- 495,00 €	-955,0 €
TOTAL	4 916,6 €	1 543,0 €	6 459,6 €

HISTORIQUE DES MONTANTS

	Date d'effet	Montant global annuel P2 €HT	Montant global annuel P3F €HT	Montant global annuel P2+P3F €HT
Contrat Initial	27/01/2017	80 612,00 €	29 068,00 €	109 680,00 €
Avenant n°1 lot 1		84 154,60 €	29 654,00 €	113 808,60 €

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 au lot 1 entraîne une augmentation du montant du marché de 3,76%, concernant la modification du périmètre.

Article 3 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 "Logements de fonction" avec la société IDEX, ayant pour objet la modification de la périodicité des factures, pour une facturation trimestrielle à la place de la facturation mensuelle.

Article 4 : Précise que l'avenant n°1 au lot n°2 n'entraîne aucune incidence financière.

Article 5 : Précise que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché ni n'en changent l'objet.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°1, ainsi que l'ensemble des documents d'exécution et les documents afférents, avec la société ENGIE COFELY, sise 1 place des degrés – 92800 PUTEAUX, qui génère une majoration du montant annuel forfaitaire du marché de 4 128,6 € HT, soit une augmentation de 3,76 % par rapport au montant du marché initial.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°2, ainsi que l'ensemble des documents d'exécution et les documents afférents, avec la société IDEX, sise 7 avenue Jean Baptiste Clément – 92513 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 8 : Précise que l'avenant au lot n°2 n'entraîne aucune incidence financière.

Article 9 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n° 21/17 relatif aux prestations de balayage mécanisé de la voirie de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 67, 68, 78, 79 et 80
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 01 décembre 2017

Considérant que l'actuel marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie de la Ville de Cergy arrivant à expiration, il convient de relancer une consultation,

Considérant que compte tenu des montants, le pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et des articles 78, 79 et 80 relatifs aux accords-cadres,

Considérant que le marché public, non alloti, se décompose comme suit :

- une partie forfaitaire concernant les prestations récurrentes,
- une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, mono-attributaire, concernant les prestations particulières, les manifestations particulières ou les besoins exceptionnels,
- une partie à marchés subséquents mono-attributaire, concernant les prestations récurrentes à venir pour des voiries (nouvelles ou rétrocedées) non identifiées à ce jour,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 27 septembre 2017 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 06 novembre 2017 à 12h, 5 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 01 décembre 2017 a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- société EUROPE SERVICES VOIRIE, Sise 1, Rue Martin Luther King à VIRY-CHATILLON (91 170), pour un montant global et forfaitaire annuel de 73 073€ TTC.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°21/17 non alloti, relatif aux prestations de balayage mécanisé de la voirie de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un marché mixte composé :

- d'une partie globale et forfaitaire d'un montant annuel de 73 073€ TTC,
- d'une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
- et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n° 21/17 ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) avec le prestataire suivant : société EUROPE SERVICES VOIRIE, Sise 1, Rue Martin Luther King à VIRY-CHATILLON (91 170).

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2012, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) gère 157 carrefours équipés de signalisation tricolore dont 24 carrefours communaux,

Considérant que dans une optique de cohérence d'intervention et de sécurité, il était apparu nécessaire que la CACP gère l'ensemble des équipements de signalisation tricolore y compris les carrefours communaux, que dans ce cadre, une convention de gestion technique et financière avait été conclue pour une durée maximale de cinq ans et qu'un avenant avait été pris en 2015 pour rajouter un carrefour communal oublié dans le recensement de la convention initiale,

Considérant que la présente convention est arrivée à terme et qu'il convient donc de contractualiser de nouveau,

Considérant que la nouvelle convention intègre la gestion technique de sept carrefours communaux :

- Carrefour 107 : Boulevard du Port/ Rue du Brûloir,
- Carrefour 119 : Pont de Ham,
- Carrefour 121 : Avenue des Genottes / Rue des Gémeaux / Avenue du Centaure,
- Carrefour 129 : Avenue de l'Embellie / Avenue du Jour / Rue de la Gerboise,
- Carrefour 142 : Avenue du Hazay / Boulevard de l'Evasion,
- Carrefour 143 : Avenue du Hazay / Boulevard de l'Evasion / Avenue du Terroir,
- Carrefour 145 : Avenue de la Constellation / Rue des Voyageurs,

Considérant que dans le cadre de la convention, la CACP assure toute la gestion technique des systèmes y compris le renouvellement et le remplacement des équipements afin de garantir leur parfait état de fonctionnement, réalise les études et mises aux normes nécessaires, assure la supervision et le développement du Poste de Contrôle et Régulation de Trafic (PCRT), le raccordement des équipements et le géo-référencement de chaque carrefour,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville participe financièrement aux dépenses d'exploitation des carrefours communaux,

Considérant que le montant forfaitaire pour la gestion des 7 carrefours détaillés précédemment est de 29 278,98€ TTC/an,

Considérant que les dépenses d'investissement, dans le cas de travaux de modification de voirie modifiant le carrefour et le schéma circulatoire ou de travaux préconisés par la CACP pour garantir le bon fonctionnement des équipements, seront à la charge de la commune, par remboursement à terme échoir et de façon annuelle,

Considérant que la convention est passée pour une durée de 3 ans maximale (un an renouvelable 3 fois) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation lumineuse tricolore pour la période 2017-2020.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation lumineuse tricolore pour la période 2017 -2020.

Article 3 : Précise que les crédits d'investissement seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Présentation et approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricités de la Région Conflans et Cergy SIERTECC (prise d'acte)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 2017-10-15 du SIERTECC approuvant le rapport d'activité
Vu le rapport d'activité 2016

Considérant que le SIERTECC a pour obligation de présenter, chaque année, à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activités n-1 et toutes les communes adhérentes (14) du Syndicat doivent délibérer sur ledit rapport,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Cergy Thiès »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Thiès (Sénégal), la commune de Cergy a développé un partenariat avec l'Association Solidarité Cergy Thiès autour d'un programme intitulé : « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que l'association Solidarité Cergy Thiès participe, aux côtés de la commune de Cergy à plusieurs projets développés à Thiès, dont l'accueil d'étudiant(e)s Thiessois (es) à Cergy,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros à l'association Solidarité Cergy Thiès.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale, qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau,

Considérant que depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets, qu'en 2017, une commission de cet appel à projets s'est réunie au mois d'octobre puis au mois de novembre,

Considérant que les candidatures reçues ont été étudiées au sein d'une instance constituée d'élus, d'agents municipaux et d'un expert en projets internationaux,

Considérant que quatre demandes de subvention ont été soumises par des associations cergyssoises dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2017,

Considérant que deux demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy, ont été retenues par la commission, Considérant qu'il s'agit des projets de l'association Solidarité Plurielle 95 et de l'Association Unité du Monde et que ces deux projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergyssois,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 1 900 € à l'association Solidarité Plurielle 95.

Article 2 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Unité du Monde.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Le Maillon »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association « Le Maillon » a pour objet de mener des actions de solidarité en garantissant à tous les bénéficiaires une intervention dans l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme, dans le respect de la confidentialité et de toute conviction idéologique,

Considérant que le Maillon gère une épicerie sociale et solidaire et apporte une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu,

Considérant que l'association collecte également des objets pour une deuxième vie : meubles, objets, vêtements qu'elle redistribue contre une somme modique,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy accueille des étudiants Thiessois inscrits à l'Université de Cergy Pontoise et met à leur disposition un logement que l'association « Le Maillon » équipe en termes de meubles, électroménager et petit matériel ;

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 M. VASSEUR</p>

Article 1 : Attribue une subvention de 2200 € à l'association "Le Maillon".

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) – Sénégal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) a pour objectif d'aider les femmes de Fanaye (Sénégal) dans les domaines de l'agriculture et de la transformation des récoltes,

Considérant que l'association s'engage aussi localement à Cergy, où elle participe chaque année à des manifestations locales (Festival des Solidarités, Fête de quartier, Journée des associations),

Considérant que son siège est situé au 2 allée des Petits Pains, 95800 Cergy,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés,
- un soutien aux projets,
- un soutien au fonctionnement,

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale"),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Scission de l'école du Nautilus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-30
Vu la circulaire N°2003-104 DU 3-7-2003 N°2003-104 DU 3-7-2003

Considérant que le conseil d'école de l'école primaire du Nautilus s'est prononcé majoritairement en faveur de la scission de l'école primaire en deux écoles distinctes selon les résultats suivants :

Votants : 31 ;
Pour la scission : 23 ;
Contre la scission : 5 ;
Blancs : 3,

Considérant que le 12 décembre 2017, le Préfet du Val d'Oise a émis un avis favorable au projet de scission,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Procède à la scission de l'école primaire du Nautilus, entraînant la création de l'école maternelle du Nautilus.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes afférents à cette scission et à cette création.

Article 3 : Les conséquences budgétaires seront prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Signature de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association « Cergy-Pontoise Basket-Ball » dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi et la réduction en conséquence du montant de la subvention due

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à l'appel à projets associatifs, dans le cadre de la continuité des temps périscolaires de l'après-midi, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'association « Cergy Pontoise Basket-Ball » a été retenue pour l'année 2017-2018 pour animer trois ateliers 2 fois par semaine et qu'une convention a été signée à cet effet,

Considérant que suite à la suppression de deux ateliers par l'association par manque d'éducateurs sportifs disponibles, la convention doit être modifiée et le montant du 2nde versement revu à la baisse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Réduit le 2nde versement de la subvention initialement prévue à l'association « Cergy-Pontoise Basket ball » et accordée lors du conseil municipal du 30 juin 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association et type d'ateliers	Siege social/Siret	nbre d'ateliers	versement de la subvention 2018
Club de basket Initiation au basket	Complexe Sportif des Maradas Passage du lycée 95800 Pontoise N° de siret : 37800288500044	1 atelier X 2 jours	1301, 50 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant avec l'association « Cergy Pontoise Basket-Ball »,

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Grille tarifaire des mini-séjours 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy organise des mini séjours de 2 à 5 jours durant les petites vacances scolaires (printemps et automne) et les vacances d'été, à l'attention des enfants cergysois, âgés de 6 à 11 ans,

Considérant qu'une moyenne de 190 enfants part, chaque année, répartis sur 8 séjours,

Considérant que la participation financière des familles tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer et qu'elle est calculée en fonction du nombre de jours du séjour,

Considérant qu'il s'agit d'actualiser les tarifs de cette prestation, afin de tenir compte de la hausse des tarifs appliqués par les organisateurs de mini-séjours qui concluent avec la Ville les marchés publics afférents,

Considérant que le taux d'actualisation est fixé à 2 %,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les nouveaux tarifs décrits selon les grilles tarifaires ci-dessous, correspondant à une augmentation de 2 % des tarifs pratiqués, à partir du 1^{er} janvier 2018

1. Grille séjour : 5 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	34 €	A2	33 €	A3	31 €	A4	30 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	50 €	B2	47 €	B3	44 €	B4	41 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	71 €	C2	68 €	C3	65 €	C4	61 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	101 €	D2	98 €	D3	94 €	D4	89 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	110 €	E2	107 €	E3	102 €	E4	97 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	121 €	F2	115 €	F3	110 €	F4	105 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	131 €	G2	124 €	G3	118 €	G4	111 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	140 €	H2	133 €	H3	126 €	H4	119 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	154 €	I2	146 €	I3	138 €	I4	130 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	170 €	J2	160 €	J3	150 €	J4	141 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	184 €	K2	174 €	K3	163 €	K4	153 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	199 €	L2	187 €	L3	176 €	L4	164 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	213 €	M2	202 €	M3	188 €	M4	176 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	229 €	N2	214 €	N3	201 €	N4	187 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	243 €	O2	229 €	O3	213 €	O4	199 €
5 379,01 € et +	P1	259 €	P2	242 €	P3	227 €	P4	210 €

2. Grille mini séjour : 4 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	28 €	A2	26 €	A3	25 €	A4	24 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	40 €	B2	37 €	B3	35 €	B4	33 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	57 €	C2	54 €	C3	52 €	C4	49 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	81 €	D2	78 €	D3	75 €	D4	72 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	88 €	E2	85 €	E3	81 €	E4	77 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	97 €	F2	93 €	F3	87 €	F4	83 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	104 €	G2	99 €	G3	95 €	G4	89 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	112 €	H2	107 €	H3	101 €	H4	95 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	123 €	I2	117 €	I3	110 €	I4	104 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	135 €	J2	128 €	J3	120 €	J4	112 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	147 €	K2	138 €	K3	130 €	K4	122 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	159 €	L2	150 €	L3	140 €	L4	131 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	171 €	M2	161 €	M3	151 €	M4	140 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	183 €	N2	172 €	N3	161 €	N4	150 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	195 €	O2	183 €	O3	171 €	O4	159 €
5 379,01 € et +	P1	207 €	P2	195 €	P3	181 €	P4	168 €

3. Grille mini séjour : 3 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	19 €	A2	18 €	A3	18 €	A4	17 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	27 €	B2	26 €	B3	24 €	B4	23 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	40 €	C2	37 €	C3	35 €	C4	34 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	56 €	D2	54 €	D3	52 €	D4	50 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	61 €	E2	59 €	E3	56 €	E4	53 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	67 €	F2	63 €	F3	60 €	F4	58 €

€								
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	72 €	G2	69 €	G3	66 €	G4	61 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	77 €	H2	74 €	H3	70 €	H4	66 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	85 €	I2	81 €	I3	76 €	I4	72 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	94 €	J2	88 €	J3	83 €	J4	78 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	102 €	K2	96 €	K3	91 €	K4	84 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	110 €	L2	103 €	L3	97 €	L4	91 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	118 €	M2	111 €	M3	104 €	M4	97 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	126 €	N2	119 €	N3	111 €	N4	103 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	134 €	O2	126 €	O3	118 €	O4	109 €
5 379,01 € et +	P1	143 €	P2	134 €	P3	125 €	P4	115 €

4. Grille mini séjour : 2 jours

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Code Tarif	2 018 €	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018	Code Tarif	Tarif 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	12 €	A2	12 €	A3	11 €	A4	11 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	19 €	B2	18 €	B3	16 €	B4	16 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	26 €	C2	25 €	C3	24 €	C4	23 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	37 €	D2	35 €	D3	34 €	D4	33 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	41 €	E2	40 €	E3	37 €	E4	35 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	45 €	F2	43 €	F3	41 €	F4	38 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	48 €	G2	46 €	G3	44 €	G4	41 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	51 €	H2	49 €	H3	46 €	H4	44 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	56 €	I2	54 €	I3	51 €	I4	48 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	62 €	J2	58 €	J3	55 €	J4	52 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	68 €	K2	63 €	K3	60 €	K4	56 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	73 €	L2	69 €	L3	65 €	L4	60 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	78 €	M2	74 €	M3	70 €	M4	65 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	84 €	N2	79 €	N3	74 €	N4	69 €

€								
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	89 €	O2	84 €	O3	78 €	O4	73 €
5 379,01 € et +	P1	95 €	P2	89 €	P3	83 €	P4	77 €

Article 2 : Précise que les recettes seront prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Tarification 2018 des prestations périscolaires, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services : accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire,

Considérant que huit accueils de loisirs sont accessibles le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires aux enfants âgés de 3 à 16 ans,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il s'agit d'actualiser les tarifs de ces prestations périscolaires, proportionnellement à la hausse des frais de fonctionnement (augmentation des fluides, frais de personnel, denrées alimentaires) et d'investissement (selfs, mobilier, matériels...) inhérents à ces services,

Considérant que la hausse des tarifs proposée correspond à une augmentation de 2 % pour l'ensemble des tarifs des activités périscolaires,

Considérant que cette augmentation de 2% des tarifs permet de maintenir un bon niveau de service public au sein des équipements périscolaires de la ville et qu'elle correspond à l'augmentation des frais liés à ce service public,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les nouveaux tarifs décrits selon les grilles tarifaires ci-dessous, correspondant à une augmentation de 2% des tarifs pratiqués pour l'ensemble des activités périscolaires, lesquels s'appliqueront pour les prestations consommées à compter du 1er janvier 2018.

RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	CODE	Tarifs 2018
Jusqu'à 210,00 €	AJ	0,84
De 210,01 € à 362,00 €	AK	1,39
De 362,01 € à 383,00 €	BL	2,57
De 383,01 € à 412,00 €	BM	2,76
De 412,01 € à 467,00 €	CN	3,50
De 467,01 € à 526,00 €	CP	4,20
De 526,01 € à 549,00 €	DQ	4,34
De 549,01 € à 642,00 €	DR	5,01
642,01 € et +	ER	5,17

Hors Cergy sans convention 2018 : 7,72 € le repas

Repas adulte 2018

4,08

ATELIERS DU SOIR TARIFS

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE 2 ENFANTS		FAMILLE 3 ENFANTS		FAMILLE 4 ENFANTS et +	
	CODE	Tarifs 2018 (forfait mensuel)	CODE	Tarifs 2018 (forfait mensuel)	CODE	Tarifs 2018 (forfait mensuel)	CODE	Tarifs 2018 (forfait mensuel)
Jusqu'à 769,00 €	A1	8,39	A2	7,75	A3	7,10	A4	6,47
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	10,86	B2	10,02	B3	9,19	B4	8,35
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	13,31	C2	12,28	C3	11,26	C4	10,23
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	15,78	D2	14,54	D3	13,34	D4	12,11
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	18,22	E2	16,80	E3	15,42	E4	14,01
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	20,68	F2	19,05	F3	17,51	F4	15,89
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	23,14	G2	21,30	G3	19,58	G4	17,78
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	25,56	H2	23,57	H3	21,66	H4	19,67
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	28,03	I2	25,85	I3	23,74	I4	21,55
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	30,49	J2	28,11	J3	25,84	J4	23,44
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	32,93	K2	30,35	K3	27,90	K4	25,32
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	35,38	L2	32,62	L3	29,99	L4	27,20
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	37,84	M2	34,89	M3	32,06	M4	29,09
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	40,30	N2	37,13	N3	34,15	N4	30,98
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	42,76	O2	39,39	O3	36,23	O4	32,85
5379,01 € et +	P1	45,22	P2	41,68	P3	38,30	P4	34,75
Hors commune sans convention	Ext.1	67,81	Ext.2	62,52	Ext.3	57,46	Ext.4	52,14

En période de vacances scolaires : 50 % sur le forfait

ACCUEIL DE LOISIRS
TARIFS 2018

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT				FAMILLE 2 ENFANTS			
	CODE	Journée - Tarifs 2018	Matin (avec repas) Tarifs 2018	AM - Tarifs 2018	CODE	Journée Tarifs 2018	Matin (avec repas) - Tarifs 2018	AM (sans repas) - Tarifs 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	3,72	2,24	1,48	A2	3,46	2,07	1,39
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	5,12	3,07	2,03	B2	4,74	2,84	1,90
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	6,49	3,89	2,61	C2	6,03	3,62	2,42
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	7,86	4,71	3,16	D2	7,33	4,38	2,93
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	9,24	5,56	3,68	E2	8,60	5,17	3,44
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	10,64	6,39	4,26	F2	9,88	5,94	3,95
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	12,02	7,21	4,81	G2	11,17	6,69	4,46
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	13,39	8,04	5,36	H2	12,44	7,47	4,98
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	14,77	8,85	5,93	I2	13,75	8,25	5,50
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	16,14	9,69	6,47	J2	15,09	9,02	6,01
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	17,54	10,52	7,00	K2	16,32	9,81	6,53
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	18,93	11,34	7,57	L2	17,58	10,56	7,03
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	20,30	12,18	8,13	M2	18,88	11,31	7,56
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	21,69	13,01	8,67	N2	20,17	12,10	8,09
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	23,05	13,84	9,22	O2	21,48	12,87	8,57
5379,01 € et +	P1	24,45	14,67	9,79	P2	22,73	13,65	9,09
Hors commune sans convention	Ext.1	36,69	22,01	14,67	Ext.2	34,12	20,45	13,64

10% sur ces tarifs en juillet et en août - Le tarif nuitée est équivalent au tarif journée

ACCUEIL DE LOISIRS
TARIFS

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 3 ENFANTS				FAMILLE 4 ENFANTS			
	CODE	Journée - Tarifs 2018	Matin (avec repas) - Tarifs 2018	AM (sans repas) Tarifs 2018	CODE	Journée - Tarifs 2018	Matin (avec repas) - Tarifs 2018	AM (sans repas) - Tarifs 2018
Jusqu'à 769,00 €	A3	3,20	1,92	1,27	A4	2,94	1,76	1,18
De 769,01 € à 1097,00 €	B3	4,38	2,64	1,75	B4	4,03	2,42	1,62
De 1097,01 € à 1427,00 €	C3	5,58	3,35	2,24	C4	5,14	3,08	2,04
De 1427,01 € à 1757,00 €	D3	6,77	4,05	2,70	D4	6,21	3,74	2,48
De 1757,01 € à 2085,00 €	E3	7,95	4,76	3,18	E4	7,33	4,37	2,92
De 2085,01 € à 2415,00 €	F3	9,14	5,49	3,65	F4	8,39	5,04	3,36
De 2415,01 € à 2745,00 €	G3	10,34	6,20	4,13	G4	9,49	5,70	3,79
De 2745,01 € à 3073,00 €	H3	11,54	6,91	4,62	H4	10,58	6,37	4,23
De 3073,01 € à 3403,00 €	I3	12,69	7,63	5,10	I4	11,68	6,99	4,67
De 3403,01 € à 3733,00 €	J3	13,90	8,35	5,56	J4	12,77	7,65	5,12
De 3733,01 € à 4061,00 €	K3	15,09	9,06	6,03	K4	13,85	8,32	5,54
De 4061,01 € à 4391,00 €	L3	16,29	9,78	6,52	L4	14,96	8,97	5,99
De 4391,01 € à 4721,00 €	M3	17,47	10,45	6,97	M4	16,05	9,60	6,42
De 4721,01 € à 5049,00 €	N3	18,63	11,19	7,46	N4	17,13	10,29	6,87
De 5049,01 € à 5379,00 €	O3	19,84	11,90	7,93	O4	18,24	10,93	7,30
5379,01 € et +	P3	21,03	12,62	8,40	P4	19,31	11,59	7,71
Hors commune sans convention	Ext.3	31,55	18,93	12,62	Ext.4	28,98	17,39	11,59

10% sur ces tarifs en juillet et en août - Le tarif nuitée est équivalent au tarif journée

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE
TARIFS

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT			FAMILLE 2 ENFANTS		
	CODE	Tarifs (matin) 2018	Tarifs (soir) 2018	CODE	Tarifs (matin) 2018	Tarifs (soir) 2018
Jusqu'à 769,00 €	A1	0,54	1,39	A2	0,51	1,27
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	0,75	1,89	B2	0,67	1,75
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	0,93	2,40	C2	0,88	2,24
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	1,14	2,91	D2	1,05	2,70
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	1,35	3,43	E2	1,25	3,18
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	1,53	3,94	F2	1,43	3,65
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	1,74	4,43	G2	1,62	4,14
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	1,93	4,96	H2	1,80	4,62
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	2,14	5,47	I2	1,98	5,10
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	2,33	5,99	J2	2,20	5,56
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	2,54	6,49	K2	2,37	6,03
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	2,74	6,99	L2	2,54	6,52
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	2,94	7,50	M2	2,74	6,97
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	3,15	8,03	N2	2,92	7,46
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	3,35	8,54	O2	3,12	7,94
5379,01 € et +	P1	3,53	9,05	P2	3,29	8,40
Hors commune sans convention	Ext.1	5,28	13,56	Ext.2	4,95	12,61

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE
TARIFS

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 3 ENFANTS			FAMILLE 4 ENFANTS et +		
	CODE	Tarifs (matin) 2018	Tarifs (soir) 2018	CODE	Tarifs (matin) 2018	Tarifs (soir) 2018
Jusqu'à 769,00 €	A3	0,48	1,19	A4	0,45	1,07
De 769,01 € à 1097,00 €	B3	0,63	1,63	B4	0,57	1,48
De 1097,01 € à 1427,00 €	C3	0,82	2,05	C4	0,76	1,90
De 1427,01 € à 1757,00 €	D3	0,97	2,50	D4	0,90	2,29
De 1757,01 € à 2085,00 €	E3	1,15	2,94	E4	1,05	2,70
De 2085,01 € à 2415,00 €	F3	1,33	3,39	F4	1,21	3,12
De 2415,01 € à 2745,00 €	G3	1,49	3,81	G4	1,39	3,50
De 2745,01 € à 3073,00 €	H3	1,68	4,27	H4	1,53	3,92
De 3073,01 € à 3403,00 €	I3	1,84	4,70	I4	1,70	4,31
De 3403,01 € à 3733,00 €	J3	2,01	5,15	J4	1,84	4,72
De 3733,01 € à 4061,00 €	K3	2,20	5,58	K4	2,01	5,14
De 4061,01 € à 4391,00 €	L3	2,37	6,02	L4	2,18	5,53
De 4391,01 € à 4721,00 €	M3	2,53	6,47	M4	2,31	5,95
De 4721,01 € à 5049,00 €	N3	2,70	6,90	N4	2,48	6,34
De 5049,01 € à 5379,00 €	O3	2,89	7,35	O4	2,65	6,74
5379,01 € et +	P3	3,05	7,77	P4	2,79	7,13
Hors commune sans convention	Ext.3	4,57	11,67	Ext.4	4,21	10,72

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. PAYET souhaite donner une explication de vote : les tarifs sont revalorisés à 2 % ce qui est un peu plus que l'inflation.

M. JEANDON ajoute que cela dépend à quel moment on prend l'inflation. Elle est à 1,8 % actuellement.

22. Signature de l'avenant à la convention de partenariat avec Advena Domi – Changement du nombre d'heures d'intervention sur le périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'appel à projets associatifs, dans le cadre de la continuité des temps périscolaires de l'après-midi, dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la suppression de deux ateliers de l'association «Cergy Pontoise Basket ball »,

Considérant que l'Association « Advena Domi » se voit attribuer une subvention complémentaire couvrant deux interventions supplémentaires de janvier à juillet 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 27 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) + 3 (les Verts) + 3 (Front de gauche) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Attribue une subvention supplémentaire à l'association « Advena Domi » selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 2640 € :

Nom de l'association et type d'ateliers	Siege social/Siret	nbre d'ateliers	versement de la subvention 2018
Advena Domi Initiation à l'anglais par la danse indienne	32 rue de Vauréal 95000 CERGY N° de Siret : 81036693000016	1 atelier X 2 jours	2640 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant avec l'association « Advena Domi ».

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes". Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour la Commission de décembre 2017, 23 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

3 dossiers "aide individualisée au départ en vacances collectives",
 1 dossier "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",
 1 dossier "séjour solidaire",
 1 dossier "BAFA",
 16 dossiers "code de la route",
 1 dossier "Apprendre ailleurs",

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 06 12 2017 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 23 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue les aides financières pour un montant total de 7 210 € HT selon le tableau ci-dessous.

N°Dossier	Nom	Prénom	Type d'aide	Aide
171001	WAGUE	Foulémata	AIDV Autonome	160,00
171002	DIABY	Bintou	AIDV Collective	200,00
171003	OUZNALI	Mohamed Sofiane	AIDV Collective	250,00
171004	PRINTEMPS	Christella	AIDV Collective	250,00

171005	HEUDE	Mélissa	APPRENDRE AILLEURS	250,00
171006	TOUMANI	Anas	BAFA	250,00
171007	ATTOHOUN	Koami	code de la route	350,00
171008	DRAME	Ibrahim	code de la route	350,00
171009	HAMADI	Achouak	code de la route	350,00
171010	HEUDE	Amaury	code de la route	350,00
171011	KHUNYA MBAMBI	Schadrac	code de la route	300,00
171012	KONTE	Mahamadou	code de la route	350,00
171013	LAHOREAU	Célia	code de la route	350,00
171014	MOLADJA KOMAHE	Lina	code de la route	350,00
171015	NIAKATE	Sokona	code de la route	300,00
171016	NOYON	Yaëlle	code de la route	250,00
171017	OUZNALI	Mohamed Sofiane	code de la route	350,00
171018	OUZNALI	Rabah Youcef	code de la route	350,00
171019	RANAIVOARISON ANDRIANARY	Lindsey	code de la route	300,00
171020	SALAGNAC	Tony	code de la route	350,00
171021	SATURNE	Thaïna	code de la route	350,00
171022	SOUGAR	Onaïssa	code de la route	350,00
171023	JOUVENET	Maxime	séjour solidaire	500,00

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Composition du Conseil des jeunes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article 55 de la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'afin de favoriser la participation citoyenne des Jeunes, il a été créé une assemblée réunissant des jeunes collégiens nommée "Conseil des Jeunes" (Délibération n°30 du 28 septembre 2017),

Considérant que cette instance participative est inscrite dans le parcours citoyen de la Ville et fera le lien avec les Conseils d'enfants et les autres instances de participation citoyenne,

Considérant que le Conseil des Jeunes est un espace de concertation et de créations de projets, de discussions, de débats et d'apprentissage de la citoyenneté au service de l'intérêt général,

Considérant que du 6 au 24 novembre, les jeunes Cergyssois de 6ème, 5ème et 4ème ont ainsi pu déposer leur candidature aux collèges, en maison de quartier, auprès des associations jeunesse ou du programme de réussite éducative, pour devenir membre du Conseil des Jeunes de Cergy,

Considérant que le nombre de candidatures déposées selon les modalités exposées ci-dessus est inférieur au nombre de sièges total à pourvoir,

Considérant qu'afin d'encourager la participation citoyenne, de prendre en compte et valoriser la volonté d'engagement de chaque jeune candidat, il est proposé de retenir l'ensemble des candidatures et de désigner chaque jeune candidat comme conseiller pour un mandat de deux années,

Considérant que la politique municipale Jeunesse s'est enrichie d'un nouvel axe transverse : « Favoriser la participation citoyenne des jeunes »,

Considérant qu'il vient s'ajouter aux trois orientations de la politique municipale Jeunesse :

- développer une offre d'accueil et d'animations pour les 11/17 ans,
- accompagner le jeune dans la réalisation de son projet personnel,
- structurer et animer le réseau des acteurs jeunesse du territoire,

Considérant que la Ville s'est engagée à favoriser l'engagement des habitants à travers le développement d'échanges et de concertations,

Considérant que, des Conseils d'enfants aux Conseils d'initiatives locales, du Conseil Citoyen au Conseil local des parents, des concertations par projets aux réunions publiques, la Ville fait de la participation citoyenne une priorité à travers ses différentes instances de démocratie participative,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Modifie la délibération N°30 du Conseil municipal du septembre 2017, et approuve le mode de désignation de l'ensemble des candidats en lieu et place de leur élection et du tirage au sort.

Article 2 : Valide la composition du Conseil des Jeunes selon la liste ci-dessous.

	Noms	Prénoms	Age	F/G	Classe	Structure
1	AIMOUCH	Myriam	11	F	6ème	MQ AMH/Collège Gérard Philipe
2	AKOUALA	Jessica	12	F	5ème	Collège Gérard Philipe
3	ALMEIDA	Vanielson	11	G	6ème	Collège Moulin à vent
4	BENSOLTANE	Cheima	12	F	5ème	Collège Gérard Philipe

5	BOURHIM	Salim	12	G	5ème	Collège Moulin à vent
6	BREDAS BOISSET	Laura	11	F	6ème	Collège Gérard Philipe
7	CAIGNET	Gabrielle	11	F	6ème	Collège Justice
8	CHAIGNEAU	Wijdane	10	F	6ème	Collège Gérard Philipe
9	CHATER	Sofia	11	F	6ème	Collège des explorateurs
10	DARGENT	Eloise	13	F	5ème	Collège des Touleuses
11	DE SOUSA	Guillaume	11	G	5ème	Collège Gérard Philipe
12	DIABY	Karamoko	13	G	4ème	Collège de la Justice/ AGPR
13	DIALLO	Mariame	12	F	5ème	Collège des Touleuses / PRE
14	DIOP	Awa	11	F	6ème	Collège Moulin à vent
15	DRAME	Abou	13	F	4ème	Collège Gérard Philipe
16	GOHON-BAUZA	Hélia	11	F	6ème	MQ HDC/Collège Explorateurs
17	HARIRECHE	Selma	11	F	6ème	Collège des Explorateurs
18	KALING	Alpha	13	G	4ème	Collège Gérard Philipe
19	KHOUIDA	Aya	13	F	5ème	Collège Gérard Philipe/PRE
20	LOPES GONCALVES	Marcello	13	G	5ème	Collège Moulin à vent
21	MAIGNAN	Ivan	13	G	4ème	MQ AMH/collège Gérard Philipe
22	MAIGNAN	Gael	13	G	4ème	Collège Gérard Philipe
23	MAJESTE	Dihya	10	F	6ème	Collège Justice
24	NDIAYE	Bessé	14	F	4ème	Collège des Touleuses / MQ Touleuses
25	SAMOUDI	Céline	11	F	6ème	Collège Explorateurs
26	SEKALI	Aymène	11	G	6ème	Collège Justice
27	SUBERU	Emmanuella	11	F	6ème	Collège Justice
28	LE	Mélijade	10	F	6ème	Collège Moulin à vent / MQ HDC
29	THIRUNAVUKARASU	André	12	G	5ème	MQ AMH/Collège Explorateurs

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Signature et renouvellement de la convention pour la labellisation de la structure « Information Jeunesse » municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Point information jeunesse est un équipement qui permet d'accueillir et d'informer les jeunes et de les accompagner dans la construction de leurs projets de vie dans différents domaines: formation, études, emploi, santé, logement, loisirs,

Considérant qu'un personnel dédié et qualifié accueille le public, sans rendez-vous, anonymement et gratuitement et qu'il intervient également dans le cadre d'un réseau Information jeunesse et est en lien avec de nombreux partenaires locaux dans les différents domaines évoqués,

Considérant qu'il participe activement à l'animation du territoire, en proposant des interventions ciblées, proposées ou construites avec les partenaires : intervention dans les collèges et lycées, opération Objectif bac, jobs d'été, Forum de l'emploi, prévention santé, modules CV, suivi du CDLV, Cergy soit, forum orientation,

Considérant que cette structure d'information jeunesse est labellisée pour trois ans et donne lieu à la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité territoriale, que la convention triennale 2014/2016 est arrivée à échéance et qu'à l'issue de cette période triennale, un bilan des projets mis en œuvre a été fait et des perspectives pour la période suivante sont présentées, pour la signature d'une nouvelle convention,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, il est sollicité le renouvellement de la labellisation de notre structure Information et la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle,

Considérant que la Ville s'est engagée à soutenir l'accompagnement des jeunes vers la construction de leur autonomie et que pour cela, elle souhaite renforcer et pérenniser les outils qui permettent aux jeunes Cergyssois de trouver autour d'eux les ressources leur permettant de construire leur projet,

Considérant que le dynamisme de la structure est visible au travers les plus de 3500 visites annuelles de jeunes recensées et ses actions auprès et avec de nombreux partenaires qui progressent d'année en année,

Considérant qu'elle s'inscrit également dans l'idée d'un rapprochement avec le public jeune par des actions Hors les murs sur les lieux qu'il côtoie : collèges, lycées, grandes écoles, université, associations, maisons de quartier,

Considérant qu'enfin, la structure information jeunesse qui œuvre au service du public jeune fonctionne aujourd'hui selon le cahier des charges propre à une structure Bureau Information jeunesse :

- sur l'aspect du personnel qui y intervient en nombre et en qualification,
- sur l'amplitude horaire proposée, actuellement 36h30 d'ouverture hebdomadaire,
- sur les moyens matériels mis à disposition, comme l'espace
- sur l'espace documentation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le renouvellement de la labellisation de la structure d'Information Jeunesse municipale.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de labellisation portant sur une période de trois ans.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) installé dans les locaux de Visage du Monde, et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise travaillent l'un et l'autre au développement de la danse sur le territoire, tant sur le plan de la formation que sur celui de la diffusion,

Considérant que ces deux établissements ont pour mission de nouer des partenariats entre les différents acteurs (associatifs ou institutionnels) du territoire afin de favoriser les échanges artistiques et de mettre en commun les plus-values de chacun,

Considérant que durant l'année scolaire, le CRR et le CFD invitent tous deux, au sein de leur structure respective, des artistes danseurs dont la mission est de créer une pièce chorégraphique avec les élèves,

Considérant qu'afin de multiplier les opportunités de découvertes et d'apprentissage pour ces derniers, de créer du lien entre eux, de mixer les disciplines qu'ils pratiquent, un partenariat artistique entre les deux établissements se met en place,

Considérant que le premier projet de partenariat artistique était proposé par le CRR et qu'il s'agissait de l'accueil de l'artiste Bruce Taylor et sa Compagnie « ChoréOnyx » pour la création d'une pièce chorégraphique à l'attention d'élèves du CRR et du CFD,

Considérant que le projet de partenariat retour, proposé par le CFD, vise à accueillir l'artiste Jimmy Soul à « Visages du monde » pour la création d'une pièce chorégraphique à l'intention d'élèves du CFD et du CRR qui sera présentée lors de l'évènement "Cergy Funk Style" le 28 avril 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association « Flow Dance Academy » et la commune de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le centre de formation danse (CFD) de la commune de Cergy propose une formation artistique et pédagogique d'excellence qui s'adresse aux danseurs amateurs de bon niveau souhaitant se perfectionner ou s'orienter vers le milieu professionnel,

Considérant qu'afin de créer des ponts entre le milieu amateur et professionnel, et ainsi d'en favoriser l'accès pour ses élèves, le CFD est amené à créer des partenariats avec les centres de formation professionnelle de danse sur tout le territoire français et même au-delà,

Considérant que dans ce cadre, l'organisateur souhaite mettre en place un certain nombre d'actions avec l'Association Flow Dance Academy comme l'inviter à présenter son travail lors du spectacle de fin d'année en juin 2018, faire intervenir des professeurs de la Flow Dance Academy au CFD ou recevoir les élèves de la Flow Dance Academy durant une semaine sur les cours du CFD en novembre 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Flow Dance Academy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que deux projets ont été déposés par une association et une habitante dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Parents d'Enfants du Ponceau Solidaire - PEP'S a organisé une chasse aux bonbons dans tout le quartier, encadrée par une équipe de bénévoles, pour favoriser un moment convivial entre voisins du Ponceau,
- Madame Altia HILMI, habitante des Heuruelles brunes, organise en décembre 2017 une fête avec les habitants autour d'un repas participatif, d'un spectacle et d'un temps festif pour les enfants, pour améliorer le vivre ensemble,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale, que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers et que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Parents d'enfants du Ponceau Solidaires- PEP'S	6 place des Linandes	83055848200014	150€
Madame Atia HILMI	4 les Heuruelles Pourpres		300€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Attribution de subvention 2017 à l'association « Expression Culture Nat »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que l'association EXPRESSION CULTURE NAT est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et a pour but de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de faciliter les échanges interculturels,

Considérant que très ancienne association du quartier, installée sur l'îlot Bontemps, elle est très impliquée dans la vie du quartier : vide grenier, nettoyage de printemps, repas interculturel, sorties familiales et qu'elle agit en lien étroit avec la maison de quartier des Hauts de Cergy et participe aux projets portés par la maison de quartier,

Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, l'association figurant dans le tableau ci-dessous répond aux critères retenus pour son action sur la commune et sa participation à la vie de quartier et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 150 € pour l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	Domiciliation	N°SIRET	Subvention 2017
EXPRESSION CULTURE NAT	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	NC	150 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Mise en place d'un prix « Visages du Monde » dans le cadre des rencontres chorégraphiques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que Visages du Monde vise à porter une programmation forte et plurielle centrée sur les cultures nouvelles et l'innovation avec une forte dominante autour de la danse mais restant ouverte à tous les champs disciplinaires et langages actuels et/ou novateurs,

Considérant que basée sur la diffusion de spectacle, l'invitation d'artiste en résidences et la médiation culturelle, cette programmation a pour objectifs :

- l'accès à la culture pour tous,
- le soutien à la création à travers les résidences et l'aide à projets,
- la découverte, l'expérimentation et l'animation du territoire à travers les ateliers, les médiations culturelles et l'organisation de moments conviviaux,
- le rayonnement du territoire à travers une programmation innovante et exigeante, la participation à des événements régionaux, voir nationaux et la volonté de nouer des partenariats avec les structures culturelles du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette programmation, Visages du Monde souhaite renforcer l'esthétique danse avec une programmation régulière de spectacle et des temps forts permettant de la diffusion des esthétiques danses les plus diverses (hip hop, contemporain, classique, jazz, danses du monde),

Considérant que de plus, au-delà de la diffusion de spectacle, Visages du monde a pour objectifs d'être un lieu de création et de soutenir les artistes et porteurs de projets artistiques par la mise en place de résidences d'artistes ou d'aide à la création,

Considérant que dans cette optique, Visages du Monde et le Centre de Formation Danse (CFD) proposent une manifestation intitulée « Rencontres Chorégraphiques », le 17 février 2018,

Considérant que cette manifestation portée conjointement par ces deux services a pour objectif la rencontre entre différentes écoles de danse affiliées du territoire (ou groupes constitués) afin de :

- permettre l'expression de jeunes collectifs de danseurs,
- valoriser le travail du CFD,
- mettre en avant la notoriété de Visages du Monde et de la ville de Cergy, comme vivier de danse et de futurs danseurs,
- créer des échanges entre public et danseurs, entre danseurs et autres disciplines,

Considérant qu'à cette manifestation, une compagnie professionnelle « Etat d'Ame » est associée avec un solo « le jardin des cris »,

Considérant que pour contribuer au soutien des groupes émergents présentant leur travail lors de cette manifestation, il est proposé un prix qui récompensera une compagnie inscrite et lui permettra de présenter son travail en première partie d'un spectacle sur la saison 2018-2019,

Considérant que ce prix sera remis par un jury composé de professionnel de la danse à la compagnie ayant effectué la performance la plus significative pendant la soirée du 17 février,

Considérant que le prix Rencontres Chorégraphiques permet d'une part de valoriser la création des groupes émergents du territoire et d'autre part de soutenir les projets de groupes émergents du territoire,

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire et de soutenir la création artistique en particulier pour l'esthétique danse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise la création d'un Prix des Rencontres Chorégraphiques à hauteur de 2000 € TTC maximum pour le prix d'achat de cession d'une première partie (hors frais d'accueil).

Article 2 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Attribution des bourses communales 2017/2018 pour les collégiens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 28 septembre 2017 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2017/2018 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré,

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- être boursier de l'Education Nationale,

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 2 octobre au 13 novembre 2017 :
296 dossiers ont été reçus (1 dossier pouvant comprendre plusieurs enfants),
268 dossiers ont eu une suite favorable,
8 dossiers ont été refusés,
20 dossiers sont en attente,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve l'attribution de bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2017/2018, pour un montant total de 41 384 €, conformément au tableau suivant :

NOM DU RESPONSABLE	PRENOM DU RESPONSABLE	COLLEGE	PRENOM ENFANT 1	CLASSE ENFANT 1	MONTANT BOURSE ENFANT 1	PRENOM ENFANT 2	CLASSE ENFANT 2	MONTANT ENFANT 2	PRENOM ENFANT 3	CLASSE ENFANT 3	MONTANT ENFANT 3	NB D'ENFANTS	MONTANT TOTAL DE LA BOURSE
KAMARA	Abdoulaye Demba	Collège La Justice	Ibrahimia	4ème	92							1	92
VAILLANT	Julie	Collège La Justice	Lanna	5ème	92	Nessa	6ème	92 €				2	184
MONAYAJO	Medina	Collège Gérard Philippe	Maysane	6ème	128							1	128
MITRU JUSTINIANO	Penélope Tassoula	Collège La Justice	Alain	5ème	128							1	128
HOMANN	Farid	Collège La Justice	Chems	4ème	92							1	92
LEROY	Valérie	Collège Gérard Philippe	Enzo	5ème	128							1	128
TANGE INGOLI	Eveline	Collège La Justice	Charlène	4ème	128	Jordan	4ème	128 €				2	256
SALEEM AHAMED		Collège La Justice	Imtiyaz	6ème	128							1	128
AMETTE	Thierry	Collège Moulin à Vent	Brayan	3ème	128	Jordan	5ème	128				2	256
BUREL	Sarah	Collège La Justice (enfant 1) Collège Gérard Philippe (enfant 2)	Djibril	5ème	128	Ibrahimia	4ème	128				2	256
ZABAR	Jahabarali	Collège La Justice	Nasrine	4ème	92							1	92
PHILLIPY	Nathalie	Collège La Justice	Johan	4ème	92							1	92
BELLAY	Odile	Collège La Justice	Laëtitia	3ème	92							1	92
TIKA-LIOSO	Josette	Collège La Justice	Stéphanie	3ème	128	Peguy	4ème	128				2	256
TOURE	Bintou	Collège Les Explorateurs	Françoise Maligbé	5ème	92							1	92
SOUAMI	Salima	Collège Les Toulousens	Adam	3ème	128							1	128
ELAYDI	Amal	Collège Gérard Philippe	Omar	3ème	128	Yasmina	3ème	128				2	256
FIKRI	Fatima-Zarah	Collège La Bruyère (Osny)	Marwa	6ème	128							1	128
OURIMI	Sonia	Collège Les Toulousens	Yacine	4ème	92	Amitra	6ème	92				2	184
CAMARA	Makan-Ticcoro	Collège La Justice	Goundo	5ème	128							1	128
CAMARA	Halimatou	Collège La Justice	Hawa	5ème	128							1	128

MAITREL / GYORI	Aniko	Collège Gérard Philippe (enfant 1) Collège La Justice (enfant 2)	Tiger	3ème	128	Shimmy	6ème	128				2	256
DIOP	Mame Koumba	Collège La Justice	Mochar	3ème	128	Djibril	6ème	128				2	256
MUMAN	Rachida	Collège La Justice	Sami	5ème	92							1	92
PRESNA	Maguy	Collège Explorateurs	Marie- Laure	4ème	92							1	92
NDONG GUEYE	Awa	Collège Les Touleuses	Malick	6ème	128							1	128
BEN ALI OUENZAR	Fatima	Collège Gérard Philippe	Aïssa Mohamed El Amine	5ème	128							1	128
NDINGUE BANGA	Isabelle	Collège Les Explorateurs	Joan	5ème	128							1	128
CAMARA	Hamidou	Collège Les Explorateurs	Salimou	6ème	92							1	92
TRUONG	Annie	Collège Les Explorateurs	Tony	4ème	92							1	92
KICHENAMOURTHY	Sylvie	Collège Gérard Philippe	David	5ème	92							1	92
LATRECHE	Naguette	Collège La Justice	Redwan	4ème	128							1	128
TLIBA	Hassen	Collège Les Touleuses	Myriem	4ème	92	Mehdi	6ème	92				2	184
AHNAZ	Imane	Collège Les Touleuses	Rania	4ème	128							1	128
GASSAMA	Ndeye Malado	Collège La Justice	Dieynaba	5ème	128							1	128
MBACKE	Soukeyna	Collège La Justice	Arame Yacine	3ème	92							1	92
HAIDARA	Hawa	Collège La Justice	Manchita	5ème	128	Abdoulaye	5ème	128				2	256
CHECK ABDOUL CADER	Ramisha Bhanu CADER	Collège Gérard Philippe	Yamine Aïssar	5ème	92							1	92
LAMBERT	Delphine	Collège Moulin à Vent	Sofia	6ème	128							1	128
KONE	Salimata	Collège Les Touleuses	Fatouma	3ème	128							1	128
NGA	Daniel Besongaya	Collège Moulin à Vent	Belvis	5ème	128							1	128
BOUSBIBIA	Jamal	Collège Gérard Philippe	Maroua	4ème	128	Anouar	6ème	128				2	256
EDMOND	Béatrice	Collège La Justice	Steven	3ème	128							1	128

HYPOLITE	Parnelle	Collège La Justice	Chrystelle	4ème	128	Imène	6ème	92				1	128
LMAHFOUD	Nadia	Collège Les Toulouses	Chahid	3ème	92	Imène	6ème	92				2	184
BAH	Fatoumata	Collège Moulin à Vent	Aissatou	4ème	128							1	128
BOUDIAHEM	Amira	Collège La Justice	Abdallah	6ème	128							1	128
THIRUNAVUKARASU	Gwasalya	Collège Les Explorateurs	André	5ème	128							1	128
DJAZIA / BENFERHAT	Nadia	Collège Moulin à Vent	Djamel-Din	6ème	128							1	128
BISIAUX	Catherine	Collège Gérard Philippe	Valentin	4ème	92							1	92
PARROT	Cécile	Collège Moulin à Vent	Lucas	6ème	92							1	92
REGAIGUI	Mahdia	Collège Gérard Philippe	Assil	5ème	128							1	128
DUVOLLET	Jessica	Collège Moulin à Vent	Clara	5ème	92							1	92
MOMPEROUSSE	Nelene	Collège La Justice	Mischaël	3ème	128	Romain	4ème	128	Richardson	5ème	128	3	384
INPARATNAM	Sunthari	Collège Moulin à Vent	Harishwar	4ème	92	Sagikar	5ème	92				2	184
BENDJABALLAH	Hadjira	Collège Gérard Philippe	Khadija	4ème	128							1	128
DIARRA	Fatoumata	Collège Gérard Philippe	Fatoumata	3ème	128	Mariam	5ème	128				2	256
ANEUJAR	Meriem	Collège La Justice	Ayoub	6ème	128							1	128
DOUDAH	Ali	Collège Gérard Philippe	Aimen	3ème	128							1	128
MOHAMED GAVOUSSE MARICAR	SP	Collège Moulin à Vent	Mohamed-Charif	3ème	128							1	128
KIMBOUALA KEIMBLEH	Arielle	Collège Ste Apolline	Luc-Edouard	4ème	128							1	128
AOUALLI	Nora	Collège Moulin à Vent	Rendy	6ème	128							1	128
BA	Ramata	Collège Moulin à Vent	Dayane	5ème	128							1	128
NGO YAGNYE	Teclaire Mauricette	Collège Moulin à Vent	Stacy Tess	6ème	128							1	128
FAROUK	Nurulnain	Collège Les Explorateurs	Niyaz	4ème	128							1	128

TOUZANINE	Abdelmouneim	Collège Gérard Philippe	Mohamed	5ème	92										1		92
DIA	Aminata	Collège Gérard Philippe	Fatoumata	3ème	92	92	4ème		Mariam						2		184
REZIGUI / MEKHICHE	Nadjet	Collège Moulin à Vent	Aicha	6ème	128										1		128
KAMALI	Soumia	Collège Moulin à Vent	Jihane	3ème	92										1		92
MUADI-YAMFU	Nathalie	Collège La Justice	Clyron	4ème	128										1		128
ARAR	Souad	Collège Gérard Philippe	Inaya	3ème	128	128	4ème		Jihane	Tainam					3	128	384
CHERROUD	Vanessa	Collège Les Touleuses	Ryann	4ème	92										1		92
CALLOUET	Angélique	Collège Moulin à Vent	Matthew	4ème	92										1		92
COET	Sylvie	Collège Gérard Philippe	Gwendoline	5ème	128										1		128
MCHAREK	Zina	Collège La Justice	Eya	4ème	128	128	6ème		Tesnim						2		256
MENNAI	Aicha	Collège La Justice	Yacoub	4ème	128										1		128
MORALES AQUINO	Sabrina	Collège La Justice	Rayan	6ème	128										1		128
DE SOUZA / NOWICKI	Fernanda	Collège Les Explorateurs	Lucas	3ème	128	128	4ème		Nandara						2		256
BOUKONGOU	Laure	Collège Les Explorateurs	Ariane	6ème	128										1		128
DIAHINE ELGHAAEISH	Samia	Collège Gérard Philippe	Ryan	5ème	128										1		128
KEITA	Fatoumata	Collège La Justice	Moustafa	3ème	128	128	5ème		Mallé	Moussa					3	128	384
MAHMOUDI	Mohamed Zied	Collège Moulin à Vent	Mohamed	3ème	128										1		128
SAIDJ	Djamel	Collège Gérard Philippe	Abdelah	4ème	128				Shaima						2		256
ADAM ALIK	SP	Collège La Justice	Samira	3ème	92				Hafila						2		184
MOUHAMEDIMANE	Mohamed Hassane	Collège Moulin à Vent	Tawfik	3ème	92				Tarik						2		184
COULIBALY	Dieneba	Collège Gérard Philippe	Daby	3ème	92	92	4ème		Issa	Bouramou					3	92	276
KAMARA	Coumba	Collège Moulin à Vent	Arame	3ème	128										1		128

ALI	Zohra	Collège Gérard Philippe	Sarah	6ème	128									1	128
OULAYOU - YACOUBI	Donia	Collège Moulin à Vent	Bilal	3ème	128		Salwa	4ème	128					2	256
KONTE	Fatoumata	Collège Nicolas Flamel (enfant 1) Collège Gérard Philippe (enfant 2)	Goundo	3ème	128		Mahamadu	6ème	128					2	256
MOHAMED HALIM	Abdoul Ovaissa	Collège Les Explorateurs	Jassin	4ème	92									1	92
ARFAOUI	Nadia	Collège Gérard Philippe	Ahmed	4ème	128									1	128
OULD-AHEMID	Djamila	Collège Moulin à Vent	Anis	5ème	92									1	92
MANSOURI	Mohamed	Collège Gérard Philippe	Youssef	3ème	92		Mohammed ayoub	5ème	92	Assia	6ème	92		3	276
LAZARE	Marie-Darline	Collège Les Explorateurs	Fedy	6ème	128									1	128
OUZNALI	Meriem	Collège La Justice	Walid Abdel Hakim	6ème	128									1	128
DELBE	Maggy	Collège Les Explorateurs	Bilel	3ème	128		Driss	3ème	128					2	256
GOVINDARADJOU	Nalini	Collège Gérard Philippe	Radina	3ème	128									1	128
AIT LHAI	Amina	Collège Gérard Philippe	Soraya	4ème	92									1	92
TRIGUI	Nadia	Collège La Justice	Sabri	3ème	128									1	128
BENNACER	Hafida	Collège La Justice	Sana	5ème	128									1	128
RACOUET	Natacha	Collège Les Touteuses	Yanis	4ème	128									1	128
HIMED	Hocine	Collège Ste Apolline	Zineb	4ème	128		Meriem	5ème	128					2	256
TALAH	Mohamed	Collège Les Touteuses	Imane	6ème	92									1	92
BADJI	Abby	Collège Moulin à Vent	Abass	4ème	92									1	92
CAMARA	Hawa	Collège Moulin à Vent	Aïssé	6ème	128									1	128
KANTE	Fatou	Collège La Justice	Fatoumata	3ème	128									1	128

MOUADA	Lazhari	Collège Les Explorateurs	Amina	4ème	92														1	92
HASSAN	Tehsina	Collège Gérard Philippe	Jawad	3ème	128		Zyhad	6ème		128									2	256
AJAGUIRY	Mogan	Collège Les Explorateurs	Gokulraj Vincent	3ème	92														1	92
BABIKALAMBA	Miya	Collège Montesquieu (Beauchamp)	Dilson	5ème	128			6ème		128									2	256
ALARCON	Jose	Collège Moulin à Vent	Salim	3ème	92			5ème		92									2	184
KANTE	Kadidiatou	Collège Gérard Philippe	Mariam	5ème	92														1	92
MOUADANE / AHMADI	Hania	Collège Gérard Philippe	Rayane	3ème	92														1	92
LEPLEUX	Aurore	Collège Les Touleuses	Luna	5ème	92														1	92
EDOH DAGNON	Ayaovi Madelaine	Collège Les Touleuses	Christelle	4ème	92			6ème		92									2	184
SERBIN	Florence	Collège Gérard Philippe	Angéline	3ème	128														1	128
DIALLO	Faiza	Collège Ste Apolline	Mariame	5ème	128														1	128
BANH	My Hong	Collège Moulin à Vent	Idrissy	4ème	128														1	128
FOFANA	Dalla	Collège Gérard Philippe	Sadio	5ème	128														1	128
NITIGA	Sophie	Collège Moulin à Vent	Lucille	6ème	128														1	128
SOUKOUNA	Moussa	Collège Gérard Philippe	Maxime	5ème	92														1	92
FOUGEU	Nathalie	Collège Les Explorateurs	Killian	4ème	128														1	128
LOUYASSOU	Médéa	Collège Gérard Philippe	Clairence	5ème	128														1	128
NARET	Elodie	Collège Gérard Philippe	Terence-Kyle	4ème	128														1	128
MOUROUGASSAMY	Amourdalingsam	Collège Gérard Philippe	Souathi	6ème	128			5ème		128									2	256
FREMONT	Claudine	Collège Les Explorateurs	Kylian	3ème	128														1	128
DOUMBIA	Sirassé	Collège Gérard Philippe	Doubaing	5ème	128			6ème		128									2	256

CHETOUANE	Sabrina	Collège Gérard Philippe	Kamil	4ème	128										1		128
BOUABBES	Mohand	Collège La Justice	Melissia	3ème	128										1		128
BELHISSE	Souad	Collège Gérard Philippe	Yassine	6ème	92										1		92
SYLLA	Zeynabou	Collège Les Explorateurs	Assa	5ème	92										1		92
BERBIT	Merieme	Collège La Justice	Selma	4ème	128										1		128
BIRBACH	Hayat	Collège Moulin à Vent	Ahlam	3ème	128										1		128
LOUGHRAIEB	Sadjia	Collège La Justice	Sarah	6ème	128										1		128
HOUNGUES	Evelyne	Collège Moulin à Vent	Kemi	3ème	128										3	Alaan	128
GHERBI	Farid	Collège Moulin à Vent	Yacine - Malik	4ème	128										2		256
TRAORE	Fanta	Collège Camille Claudel (Montigny-lès-Cornailles) - enfant 1 Collège Moulin à Vent - enfant 2	Byron	4ème	128										2		256
SALAMBO MUNSHY	Blanchard	Collège La Justice	Christopher	3ème	128										2		256
DIALLO	Kadiatou	Collège Moulin à Vent	Dalanda	4ème	128										1		128
SOUMAILA	Rose-Marie	Collège Gérard Philippe	Chaynesse	4ème	128										2		256
DIAKITE DRAME	Tignida	Collège Gérard Philippe	Happy Christine	5ème	128										2		256
CHAU	Rasman	Collège La Justice	Samiras	5ème	92										1		92
THIOYE	Tabibou	Collège Moulin à Vent	Abdoulaye	3ème	128										1		128
OEU	Sangvath	Collège Ste Apolline	Noah	3ème	92										1		92
ISAKOVA (ep. TEPSUEV)	Fariza	Collège Gérard Philippe	Saifula	6ème	128										2	Suliman	128
HAMITH	Ali	Collège Les Explorateurs	Nufais	4ème	128										2	Fayaz	128

MASSILLON	José	Collège Gérard Philippe	Widelaine	6ème	128										1		128
RAHMANI	Fouad	Collège Les Touleuses	Wissal	4ème	128										1		128
TLILI	Mohamed Arab	Collège Gérard Philippe	Merzouk	6ème	128										1		128
KIBANGU YAMUNE	Mireille	Collège Gérard Philippe	Priscillia	3ème	92					92					2		184
CHKIRI	Fatima-Zarah	Collège La Justice	Sirine	6ème	92										1		92
ROCHE	Marie-Denise	Collège La Justice	Erika	3ème	92										1		92
RAKIDI	Houcune	Collège Gérard Philippe	Fadoua	3ème	128										1		128
CHAABAOUI	Nestine	Collège Les Explorateurs	Lina	5ème	92										1		92
KEITA	Assita	Collège La Justice	Dan-Ilyan	6ème	92										1		92
ABOU ZEID AGHA	Mohammed Rateb	Collège Moulin à Vent	Sulaf	3ème	128										1		128
AIMOUCHE	Abdikrim	Collège Gérard Philippe	Myriam	6ème	92										1		92
ARHAB	Ghania	Collège Les Explorateurs	Sabry	3ème	128					128					3		384
EL MARHOUNE	Farida	Collège Gérard Philippe	Liliane	6ème	128										1		128
IDRISSOVA	Marina	Collège La Justice	Amikhan	3ème	128					128					2		256
DIBASSI	Mamou	Collège Gérard Philippe	Mamadou	4ème	92					92					2		184
BENSOLTANE	Amel	Collège Gérard Philippe	Wissam	3ème	92					92					2		184
MONFORT	Isabelle	Collège Moulin à Vent	Kylian	3ème	92										1		92
KARIMOVA - KAYOUMOV	Faia	Collège Gérard Philippe (enfant 1) Collège La Justice (enfant 2)	Camille	4ème	128					128					2		256
KANTE	Sorobia	Collège Gérard Philippe	Moussa	3ème	128										1		128
EL ADMOUNI	Sanaâ	Collège Gérard Philippe	Maroua	4ème	92										1		92

NEJARI	Fatid	Collège Moulin à Vent	Rayan	4ème	92										1		92
KAMARA	N'dièye Peinda	Collège Les Explorateurs	Na-Oumy	3ème	92										1		92
JRADI	Faiza	Collège Gérard Philippe	Rayane	5ème	128										1		128
KAMARA-SY	Thiane	Collège Les Explorateurs	Massiré	3ème	128										1		128
SOUKOU	Deloho	Collège La Justice	Jeanine	3ème	128										1		128
GUERRI	Samia	Collège Les Touleuses	Inès	5ème	92										1		92
BEN DAUD	Jmia	Collège Gérard Philippe	Luna	3ème	92		May-Line	5ème	92						2		184
BILONDA KAZADI	Suzanne	Collège La Justice	Vianney	3ème	128		Keren	4ème	128						2		256
GOZE - DUMAS	Yoou Martine	Collège Les Explorateurs	Alexia-Noémie	5ème	128										1		128
HA	Bao Chan	Collège Moulin à Vent	Mathieu	5ème	128										1		128
BELMOKTHAR	Souad	Collège La Justice	Yassin	6ème	128										1		128
MALONGA	Espérance	Collège Les Touleuses	Cecilia	3ème	92										1		92
SUBRAMANIAM	Soruban	Collège Moulin à Vent	Vaishnavan	3ème	92										1		92
TRAORE	Alima Sidibe	Collège Gérard Philippe	Mathilde Fanta	5ème	92		Facourou	3ème	92						2		184
PHAROT	Girija	Collège Moulin à Vent	Ludovic	5ème	92										1		92
BEN MILOUD	Zohra	Collège Les Touleuses	Ambrine	3ème	128										1		128
KOUMARE	Aichata	Collège Les Explorateurs	Salimata	4ème	128		Ibrahim	3ème	128						2		256
JUAN	Virginie	Collège Gérard Philippe	Brian	6ème	128										1		128
NIKATE	Rokia	Collège La Justice	Adama	6ème	128										1		128
BENCHEIKH	Asmae	Collège La Justice	Habib	6ème	128										1		128
SOUKEHAL	Fatima	Collège La Tailliette Argenteuil	Anis	3ème	92										1		92
MOLUS	Chrystelle	Collège Les Touleuses	Talina	5ème	92										1		92
BANH	My Linh	Collège Moulin à Vent	Lina	6ème	128										1		128

LANDU	Katy	Collège Gérard Philippe	Isaac	6ème	92							1	92
FASSINO	Sarah	Collège Les Explorateurs	Briana	6ème	128							1	128
ZEGHLI	Mohammed	Collège La Justice	Samah	5ème	128				128			2	256
AKDIR	Nadia	Collège Moulin à Vent	Yanis	6ème	92							1	92
SIDJIBE	Maimouna	Collège Gérard Philippe	Youssef	3ème	92				92			2	184
LABIDI	Malika	Collège Gérard Philippe	Omaïna	5ème	92							1	92
TOURE	Hatouma	Collège Gérard Philippe	Djangou	3ème	128							1	128
SANKARE	Narana	Collège Les Explorateurs	Bintou	5ème	92							1	92
IMLYHEN	Hayat	Collège Gérard Philippe	Massinissa	4ème	128				128			2	256
SANKARE	Bintou	Collège La Justice	Maro	3ème	128							1	128
BAQACEM	Maxime	Collège Ste Appoline	Maroua	3ème	128				128			2	256
BARADJI	Cissé	Collège Gérard Philippe	Hatouma	4ème	92				92			2	184
BARAKA	Nacéra	Collège Les Touleuses	Younes	3ème	128				128			2	256
NIAKATE	Biyaoui	Collège La Justice	Mamadou	3ème	92				92			2	184
GABRIEL	Anike	Collège Les Justice	Emmanuel ^a	6ème	92							1	92
TLIHA	Habib	Collège Les Touleuses	Rayan	3ème	128				128			2	256
SYLLA	Hatoumassa	Collège La Justice	Gnina	3ème	92				92			2	184
KONE	Singo Fanta	Collège Les Explorateurs	Mamadou	6ème	128							1	128
BOUSSETTA	Leila	Collège La Justice	Tasnim	5ème	128							1	128
OUADI	Samira	Collège Léonard de Vinci (Eragry)	Sofiane	3ème	92							1	92
HEDIBLE	Fernande Sessito	Collège Moulin à Vent	Ange-Marie	6ème	92							1	92
AJT HAMMOUM (ndj AGHRAÏ)	Fadma	Collège Gérard Philippe	Marwa	6ème	92							1	92

MOUTASSIEVA	Lisa	Collège Gérard Philippe	Emir	4ème	92	Saïfoulla	5ème	92				2	184
KHOUIDA - MIEFTAH	Zoubida	Collège Gérard Philippe	Aiya	5ème	128							1	128
KANTE	Bintou	Collège Moulin à Vent	Oura	4ème	128							1	128
MAYOUF	Fatima	Collège Gérard Philippe	Yasmine Myriam	5ème	128							1	128
LE	Christine	Collège Gérard Philippe	Lukas	5ème	92							1	92
DOUCARA	Lassana	Collège Gérard Philippe	Assa	4ème	92	Sira	5ème	92				2	184
OSTIN	Stéphanie	Collège Les Explorateurs	Bryan	4ème	92	Lindsay	5ème	92				2	184
KA	Fatimata	Collège Gérard Philippe	Ndack	5ème	128							1	128
RAHOU	Samira	Collège Gérard Philippe	Shaïma	4ème	92							1	92
YONKEU KATY	Aurienne	Collège Moulin à Vent	Brayan	5ème	128							1	128
IKOBO	Edith	Collège Moulin à Vent	Marie-Danielle	6ème	92							1	92
DOUCOURE	Diane	Collège Gérard Philippe	Maryam	4ème	128							1	128
MOUKASSA	Marie Madeleine	Collège Henri Guillaume (enfant 1) Collège La Justice (enfant 2)	Max	3ème	128	Chanel	4ème	128				2	256
SAID	Mariama	Collège Gérard Philippe	El-Had	3ème	92	Djonaïss	6ème	92				2	184
MOHAMMAD	Khalid	Collège Gérard Philippe	Kacnat	3ème	92							1	92
HERON	Ghislaine	Collège Ste Appoline	Anais	3ème	92							1	92
MUHAMMAD GULFAM	Tanzila	Collège Les Explorateurs	Amecr-Abdullah	4ème	92	Shahaïza-Battul	4ème	92				2	184
PASHA	Saria	Collège Les explorateurs	Subhan-Ali	6ème	128							1	128
MUZINGA SAPO	Mamic	Collège La Justice	Esther	6ème	128							1	128
TENDA NDANDOU	Hortense	Collège La Justice	Aiptonse	3ème	128	Sinthyché	5ème	128	Divina	6ème	128	3	384

SUBRAMANIAM	Kalanithy	Collège Gérard Philippe	Vaisnavy	4ème	128	Sankavi	6ème	128				2	256
SY	Maimouna	Collège Toulouse Lautrec - Vaucresson (enfant 1) Collège Les Explorateurs (enfant 2)	Bassirou	3ème	128	Adama	5ème	128				2	256
GUIDOUX	Fabrice	Collège Les Toulouses	Aurore	5ème	128							1	128
WAGUE	Hawa	Collège Les Explorateurs	Manthia	4ème	92							1	92
ABOUSALAH	Nadia	Collège Moulin à Vent	Driss	6ème	128	Amel	5ème	128				2	256
DIAKHITE - DRAME	Assia	Collège La Justice	Khadidja	4ème	128							1	128
GASSAMA	Assa	Collège Gérard Philippe	Fatounata	3ème	128	Mamoudou	4ème	128	6ème	128	Mody	3	384
MIRA	Rachida	Collège Les Explorateurs	Abdli Rahim	3ème	128							1	128
SMAILI	Latifa	Collège Les Toulouses	Djessim	6ème	128							1	128
LAMZOURI	Mima	Collège Les Toulouses	Mamel	5ème	128							1	128
SISSOKO	Baba	Collège Moulin à Vent (enfant 1) Collège Les Explorateurs (enfant 2)	Aminata	3ème	128	Mariam	6ème	128				2	256
GILLES	Valérie	Collège Les Toulouses	Jonathan	6ème	128							1	128
CAMARA	Aïssatou	Collèges Les Explorateurs	Mahamadu	3ème	128	Hawa	6ème	128				2	256
AHMEDOU	Khafy	Collège Les Toulouses	Nora	4ème	128							1	128
DAGHFOUS	Souad	Collège Les Toulouses	Yasmine	6ème	128							1	128
HAMIDI - MEHAMDI	Hamida	Collège La Justice	Mohamed	3ème	92							1	92
CORREIA VARELA	Carla	Collège Gérard Philippe	Gaby	3ème	92							1	92
FADIGA	Boubou	Collège Les Explorateurs	Mamadou	5ème	128							1	128
SEHIL	Zina	Collège La Justice	Salima	3ème	128							1	128
												361	41384

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Désignation des représentants aux Conseils d'Administration des collèges et lycées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R. 421-14 et R. 421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixe à deux le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement, au conseil d'administration des collèges et des lycées (un seul dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée),
Considérant que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune,

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges et lycées sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante et qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Abroge la délibération n°73 du 30 juin 2016.

Article 2 : Désigne les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

Pour les lycées :

Etablissements	Titulaire	Suppléant
Galilée	Béatrice MARCUSSY	Eric NICOLLET
Jules Verne	Thierry THIBAUT	Harouna DIA

Pour les collèges :

Etablissements	Titulaire	Suppléant
La Justice	Josiane CARPENTIER	Sanaa SAITOU LI
Moulin à vent	Maxime KAYADJANIAN	Radia LEROUL
Touleuses	Eric NICOLLET	Nadir GAGUI
Explorateurs	Hawa FOFANA	Souria LOUGHRAEIB
Gérard Philippe	Keltoum ROCHDI	Rachid BOUHOUC H

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Attribution de subventions 2017 en soutien aux projets pédagogiques des collèges et lycées de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la charte de coopération contractualisée entre la ville de Cergy, l'Inspection Académique, les lycées et les collèges de la ville

Considérant que depuis 10 ans, la ville de Cergy a mis en place un partenariat avec L'Education Nationale, sous la forme de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire,
Considérant que ce partenariat vise à soutenir des démarches éducatives envers les collégiens et lycéens, dans et autour des établissements,

Considérant que dans ce cadre, le conseil municipal attribue chaque année des subventions aux collèges de Cergy au regard des actions engagées dans le cadre de la Charte de Coopération,
Considérant que des subventions sont également attribuées aux lycées en soutien à leurs projets pédagogiques,

Considérant que ces subventions contribuent à soutenir les projets d'établissement visant à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 4 148 € (quatre mille cent quarante-huit euros) au collègue Gérard Philippe.

Article 2 : Attribue une subvention de 200 € (deux cent euros) au lycée Galilée.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34. Signature de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration avec l'ANRU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le protocole de préfiguration, signé le 10 avril 2017, avec l'ANRU, la CACP, et Pontoise est valide jusqu' au 31 décembre 2017 ce qui implique que les demandes de cofinancements (poste ETP et étude de Pontoise/Marcouville) tombent après cette date puisqu'ils n'auront pas été soldés financièrement,

Considérant que l'ANRU vient de mettre à disposition, l'avenant formalisé qui permet de prolonger la durée du protocole et d'y intégrer des articles qui n'existaient pas dans la version initiale,

Considérant que suite à sa signature en date du 10 avril 2017, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Cergy et Pontoise doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution et que conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, lorsque ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant au protocole doit être formalisé,

Considérant que le protocole initial, ayant été signé le 10 avril 2017, avec une validité au 31 décembre 2017 implique que les cofinancements ne pourront intervenir au-delà de cette date et qu'il convient de prolonger la durée de validité du protocole comme l'ANRU le permet,

Considérant que l'ANRU, depuis le 24 octobre, a mis à la disposition des intervenants, l'avenant formalisé qui permet de prolonger la durée du protocole et y intégrer des articles qui n'existaient pas dans la version initiale,

Considérant que l'objet du présent avenant consiste en la prorogation de la durée du protocole,

Considérant que le présent protocole s'achèvera désormais au 31 décembre 2021,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 relatif à la prolongation du protocole de préfiguration avec l'ANRU.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36. Regroupement des crèches familiales municipales en une seule entité appelée « La crèche familiale Arc-en-ciel »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'aujourd'hui la Ville de Cergy, dans le cadre de sa politique Petite enfance, gère deux crèches familiales :

- la crèche familiale du Hazay, intervenant sur le quartier des Hauts de Cergy,
- la crèche familiale Arc-en-ciel, intervenant sur les quartiers Grand Centre (site de la Préfecture) et Axe Majeur Horloge (site des Roulants),

Considérant qu'afin de permettre une meilleure lisibilité des services de la crèche familiale auprès des usagers et des partenaires, de garantir l'unité et la cohérence de l'accompagnement des assistants maternels affectés et d'améliorer la gestion administrative de ces équipements, il est proposé de les regrouper en une seule entité administrative à compter du 1 janvier 2018,

Considérant que ce regroupement sera sans incidence sur la qualité des prestations offertes aux familles et la prise en charge éducative des enfants accueillis,

Considérant que la crèche familiale regroupée portera le nom « La crèche familiale Arc-en-ciel », et sera agréée pour 80 berceaux,

Considérant qu'elle se situera dans le quartier Axe Majeur Horloge au 13, rue de l'Abondance 95 800 Cergy, et continuera à intervenir également sur les autres quartiers de la Ville,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le regroupement des crèches familiales municipales à compter du 1 janvier 2018 en une seule entité administrative appelée La crèche familiale Arc-en-ciel, avec une capacité d'accueil de 80 berceaux.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à solliciter pour la crèche familiale Arc-en-ciel tous les financements possibles auprès des organismes financeurs.

Article 3 : Précise que les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement de la crèche familiale Arc-en-ciel seront inscrites au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37. Création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique Petite enfance et afin de faciliter l'accueil du jeune enfant sur la commune la Ville de Cergy souhaite la création d'un Relais assistants maternels (RAM) à compter du 1 janvier 2018.

Considérant que le RAM est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil à destination des familles et des assistants maternels agréés salariés des parents particuliers employeurs. Il a pour missions principales :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueils Petite enfance,
- Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel,
- Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le RAM municipal sera situé dans le quartier de l'Axe Majeur Horloge au 13, rue de l'Abondance 95 800 Cergy, mais interviendra sur l'ensemble des quartiers de la Ville,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la création du Relais assistants maternels (RAM) au 1 janvier 2018.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à solliciter pour le Relais assistants maternels tous les financements possibles auprès des organismes financeurs.

Article 3 : Précise que les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement du Relais assistants maternels seront inscrites au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

38. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 16 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2017

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations stagiaires,
- celles liées à des changements de temps,
- celles liées à des avancements de grade,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant que par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle organisation concernant l'accueil et le gardiennage de l'Equipe Visages du Monde, qui faisait l'objet jusqu'à présent du marché avec une société extérieure, et qui va être réinternalisée et qu'il est nécessaire de créer 3 postes d'agent d'accueil et 1 poste de gardien,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	DSU
1 poste de gardien-brigadier	1 poste de brigadier chef principal	DPM

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation	DE
1 poste d'administrateur	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	DSI
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DSI
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	DE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations stagiaires suivantes et les réussites à concours :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE

Article 4 : Modifie la délibération du 16 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs en indiquant que la modification du poste ci-dessous, consécutive à un changement de temps, sera effective au 1er janvier 2018

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 16h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14h30 par semaine	DCP

Article 5 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les avancements de grade suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de bibliothécaire	1 poste de bibliothécaire principal	DCP

Article 6 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste de technicien principal 2ème classe

Emploi créé : 1 emploi de responsable service préservation et requalification des espaces publics
Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, attaché ou attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Elaborer le programme d'entretien (préservation)

- Préparer et mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle d'entretien du patrimoine viaire et de tous les équipements liés (contrôle d'accès, signalisation verticale et horizontale, défense incendie...)
- Optimiser la gestion patrimoniale par les choix d'organisation et de techniques
- Monter, rédiger et analyser les cahiers des charges et offres des marchés publics inhérents à la mission
- Suivre les entreprises

2/ Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de préservation et de requalification des espaces publics

- Elaborer une stratégie pluriannuelle de requalification des espaces publics en lien avec la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- Définir les orientations stratégiques en investissement et en entretien du programme de voirie et les décliner opérationnellement
- Préparer et programmer les programmes d'interventions
- Encadrer et coordonner les activités des chargés de travaux
- Formuler des avis sur les documents de planification et d'urbanisme

3/ Exploiter le réseau en relation avec les autres gestionnaires et concessionnaires

- Gérer le domaine public routier
- Définir le règlement de voirie communal intégrant les règlements des autres gestionnaires
- Participer à la surveillance du domaine public en lien avec le surveillant du domaine public
- Dialoguer avec l'ensemble des intervenants sur les réseaux

4/ Prendre en compte la sécurité routière

- Prendre en compte la sécurité routière dans l'entretien, l'exploitation et la requalification de la voirie et des espaces publics
- Détecter et traiter les lieux accidentogènes
- Programmer et effectuer des mesures de trafic et de vitesse en tant qu'étude préalable aux opérations d'entretien ou de requalification
- Travailler en relation avec la Direction de la Police Municipale

5/ Piloter les étapes de communication et de concertation des projets de requalification

39. Création d'emplois non permanents pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin à remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur la Direction des Services Urbains ainsi que la Direction de l'Education,

Considérant que par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels,

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2018,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivants pour l'année 2018 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

- 21 emplois non permanents d'adjoint technique,
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif.

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2018 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial,
- 5 emplois non permanents d'ingénieur territorial,
- 5 emplois non permanents de rédacteur territorial,
- 3 emplois non permanents de rédacteur principal 2ème classe,
- 5 emplois non permanents de technicien territorial,
- 5 emplois non permanents d'agent de maîtrise,
- 8 emplois non permanents d'adjoint administratif,
- 15 emplois non permanents d'adjoint technique,
- 2 emplois non permanents d'adjoint du patrimoine,
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation,
- 5 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe,
- 5 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe.

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale.

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

Article 5 : Précise que les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public leur sont applicables.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

40. Attribution de subvention à l'amicale du personnel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du Travail et notamment les articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14

Considérant que la ville a mis en place pour l'ensemble de son personnel les titres restaurants par l'intermédiaire de Sodexo,

Considérant qu'un certain nombre de titres restaurant du millésime 2016 n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux et que par conséquent, conformément à la réglementation, le groupe Sodexo a fait parvenir à la ville un chèque représentant le montant de la ristourne correspondant aux titres restaurants perdus ou périmés,

Considérant que la réglementation impose aux employeurs de verser ce chèque au Comité d'Entreprise ou aux Œuvres sociales de l'entreprise et qu'en l'espèce, pour la ville de Cergy, l'organisme correspondant est l'Amicale du Personnel,

Considérant que la somme doit donc être reversée, par le biais d'une subvention, à l'Amicale du personnel,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 6 275.74 € à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

41. Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Vu les délibérations n° 2013-72 et 2015-36 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 12 octobre 2015 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées, n°2016-24 du 20 juin 2016 relative au montant et au mode de prise en charge des rémunérations des médecins du Comité Médical et de la Commission de Réforme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 portant adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 portant modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Considérant que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu modifier l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ce qui concerne les missions des centres de gestion. Plusieurs missions nouvelles ont ainsi été confiées aux centres de gestion :

- le secrétariat de la commission de réforme,
- le secrétariat du comité médical,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Considérant que par des délibérations précédentes en date des 27 septembre 2013, du 13 février 2014, du 1er octobre 2015 et du 18 février 2016, la Ville de Cergy avait fait le choix d'adhérer au socle commun des missions prises en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne en signant des conventions pour l'exercice des missions ci-dessus,

Considérant que le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 fixe les règles d'affiliation au régime général des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique ou privée, que de ce fait, les médecins agréés intervenant pour le comité médical et la commission de réforme sont donc expressément visés par ces nouvelles dispositions, tant pour les sommes perçues au titre de la rémunération en qualité de médecin membre que pour les expertises effectuées, que des cotisations et contributions sociales leur sont donc appliquées, que cela représente donc un coût supplémentaire pour cette prestation assurée par le CIG pour le compte des collectivités et que de ce fait, le CIG avait réévalué les montants fixés pour la prise en charge des dossiers,

Considérant que par ailleurs, afin de garantir un paiement plus rapide des médecins, le CIG a décidé d'harmoniser les modalités de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme et de prépayer les honoraires des médecins qui font ensuite l'objet d'un remboursement par les collectivités,

Considérant qu'afin de prendre en compte ces modifications une délibération en date du 2 février 2017 a été adoptée permettant la signature de la convention et de ses annexes qui avait un effet rétroactif au 1er juillet 2016,

Considérant que cette convention étant annuelle et devant faire l'objet d'un renouvellement express, il est nécessaire aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération afin de signer la nouvelle convention effective au 1er juillet 2017, sur la base des taux de cotisations identiques à ceux fixés dans la convention du 1er juillet 2016,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Article 2 : Approuve les annexes techniques :

- relative au traitement des dossiers du comité médical par le CIG,
- relative au traitement des dossiers de la commission de réforme par le CIG.

Article 3 : Approuve les taux de cotisation définis ci-après et mentionnés dans l'article 3 de la convention :

- 0.029% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme,
- 0.030% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical,
- 0.027% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité de agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

- 0,025 % de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

Article 4 : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, la rémunération des médecins membres de la commission de réforme restent à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG, et fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville au taux fixé pour 2017, et pour chaque médecin siégeant à la commission de la manière suivante :

- pour un nombre de dossiers inférieur à 5 : 32,98 €,
- pour un nombre de dossiers compris entre 5 et 10 : 49,77 €,
- pour un nombre de dossiers supérieur à 10 : 68,03 €,

Article 5 : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les expertises diligentées par le secrétariat de la commission de réforme sont prépayées par le CIG et font l'objet d'un remboursement ultérieur par la Ville.

Article 6 : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, la rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire reste à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG. Elle fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville de Cergy au taux forfaitaire pour 2017 de 8.06 € par dossier.

Article 7 : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les frais d'expertises sont versés directement aux médecins par le CIG et font ensuite l'objet d'un remboursement par la Ville au CIG.

Article 8 : Précise que la convention prend effet de manière rétroactive au 1er juillet 2017

Article 9 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42. Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :*

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant la démission de M. MOTYL Joël de son poste d'adjoint au maire délégué à la Culture,

Considérant que M. MOTYL Joël demeure conseiller municipal délégué à la Culture et à l'Education artistique et culturelle,

Considérant que M. GAGUI Nadir est élu adjoint au maire délégué à la Jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ces différents changements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Abroge la délibération n°47 du 16 novembre 2017.

Article 2 : Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

Article 3 : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	4 645,18
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	2 138,15
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
GAGUI Nadir	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
KAYADJIANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SAITOUJI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MOTYL Joël	Conseiller		0	37,43%	1 448,79 €	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre	
AROQUAY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
MAZARS Michel	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
BOUHOUCHE Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
DIOUF Amadou Moustapha	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
		TOTAL	33 210,25 €	TOTAL	32 383,08 €		

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

43. Accord-cadre relatif à l'entretien des véhicules de la Ville (3 lots)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67,68, 78 et 79
 Vu le procès-verbal de Commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2017

Considérant que l'actuel accord-cadre relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy arrivera à son terme le 22 janvier 2018,

Considérant qu'une nouvelle consultation a en ce sens été lancée, par appel d'offres ouvert, en application des articles 12, 67 et 68 du décret, pour l'entretien préventif et curatif du parc de véhicules de la ville,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles 78 et 79 du décret et que l'ensemble des lots est passé sans montant minimum ni maximum,

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Prestations de mécanique, électriques, électroniques, de carrosserie et peinture pour les véhicules légers de la Ville de CERGY,
- ✓ Lot n°2 : Prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les poids lourd de la Ville de CERGY,
- ✓ Lot n°3 : Prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les motos de la Ville de CERGY,

Considérant que l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et au JOUE , ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr a été fait le 13/09/2017 et que la date limite de remise des offres était fixée au 18 Octobre 2017 à 12h,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, 1 pli a été déposé et analysé au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2017, a attribué le lot 1 à l'entreprise suivante, ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

- Garage RENAULT ROUSSEAU 2-4 Chaussée Jules CESAR 95520 OSNY

Considérant que les lots 2 et 3 sont déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été déposée,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : - Approuve les termes de l'accord-cadre n°10/17 relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy, pour chacun des lots suivants :

- ✓ Lot n°1 : Prestations de mécanique, électriques, électroniques, de carrosserie et peinture pour les véhicules légers de la Ville de CERGY,
- ✓ Lot n°2 : Prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les poids lourd de la Ville de CERGY,
- ✓ Lot n°3 : Prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les motos de la Ville de CERGY,

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 24 janvier 2018, ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 24 janvier 2018, pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit 4 ans au total.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le lot 1 de l'accord-cadre n°10/17 relatif aux prestations de mécanique et de carrosserie pour les véhicules de la ville de Cergy - Prestations de mécanique, électriques, électroniques, de carrosserie et peinture pour les véhicules légers de la Ville de CERGY – ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec le prestataire suivant : Garage RENAULT ROUSSEAU 2-4 Chaussée Jules CESAR 95520 OSNY

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à lancer et à signer les accords-cadres relatifs aux 2 lots infructueux – Lot 2 relatif aux prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les poids lourd de la Ville de CERGY et lot 3 relatif aux prestations de mécanique, électriques et électroniques, carrosserie, peinture et pneumatiques pour les motos de la Ville de CERGY - passés en procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et tous les actes d'exécution et les documents afférents.

Article 5 : Précise que l'ensemble de ces lots – lot 1 et lots 2 et 3 à relancer – sont passés sans montants minimum ni maximum.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

44. Convention de mise à disposition de licences du logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme avec la CACP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 22 novembre 2016 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) avec ses communes membres et par délibération du 22 novembre 2016, la CACP leur offre la possibilité de disposer d'un logiciel pour la gestion des autorisations du droit des sols (ADS) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),

Considérant que cette mise à disposition, formalisée par le biais de la convention jointe, se caractérise principalement par les dispositions suivantes :

- Durée de quatre ans à compter de la date de signature de la convention,
- Mise à disposition à titre gratuit, par la prise en charge par la CACP de la fourniture, de la maintenance et de la mise à jour du logiciel, ainsi que l'hébergement des données,
- Prise en charge par la commune des frais de migration et d'intégration des données à la CACP, des sessions de formation des agents, et des éventuelles demandes spécifiques d'évolution du logiciel ou d'acquisitions de modules spécifiques. Ces frais de migration seront réglés sous forme de remboursement à la CACP qui assurera le suivi financier avec l'éditeur du logiciel,

Considérant qu'afin de bénéficier de la mise à disposition du logiciel de gestion des autorisations du droit des sols et des déclarations d'intention d'aliéner, il convient de la formaliser par une convention entre la Ville et la CACP précisant la durée, l'objet de la mise à disposition, et les prises en charge respectives,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du logiciel OXALIS pour un montant maximal de 10000 € pour la prise en charge des frais de migration de données.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise la convention de mise à disposition d'Oxalis et tous les documents afférant à ce dossier.

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

45. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n° 1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre multi-attributaires n° 56/14 relatif au gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération n°44 du 23 décembre 2014

Considérant que le présent accord-cadre multi-attributaires a pour objet les prestations de gardiennage et de sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy. La consultation est allotie comme suit

- Lot n°1 : Gardiennage et sécurisation des biens et des personnes lors des manifestations sportives et culturelles d'envergures à Cergy,
- Lot n°2 : Gardiennage et sécurisation des biens et des personnes lors des manifestations sportives et culturelles classiques, des expositions,
- Lot n°3 : Gardiennage et sécurisation des biens et des personnes lors des concerts et des spectacles donnés dans les salles de l'Observatoire et de Visage du Monde et missions à caractère d'urgence à Cergy,

Considérant que l'accord-cadre fut conclu à compter du 15 janvier 2015 (ou à compter de la notification si celle-ci fut postérieure) jusqu'au 14 janvier 2016 et qu'il est, depuis, reconductible tacitement par période de un an, dans la limite de 3 reconductions, soit jusqu'au 14 janvier 2019,

Considérant que les attributaires de chacun des lots sont les suivants :

Pour le lot n°1 – Gardiennage des personnes et des biens lors des manifestations sportives et culturelles d'envergures à Cergy:

1. MAC SECURITY
2. SPARTE
3. EUROPEAN SECURITY AGENCY

Pour le lot n°2 – Gardiennage des personnes et des biens lors des manifestations sportives et culturelles classiques, exposition:

1. MAC SECURITY
2. SPARTE
3. EUROPEAN SECURITY AGENCY

Pour le lot n°3 – Gardiennage des personnes et des biens lors des concerts et spectacles à l'observatoire et la médiathèque Visage du Monde à Cergy et missions à caractère d'urgence :

1. MAC SECURITY

Considérant que par jugement en date du 21/09/2017, le Tribunal de commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de SAS EUROPEAN SECURITY AGENCY,

Considérant que par jugement en date du 21/09/2017, le tribunal de commerce de Nanterre a autorisé la poursuite d'activité jusqu'au 30/09/2017, avec un effet rétroactif au jour du jugement de liquidation,

Considérant que le liquidateur a donné un avis favorable à l'offre de rachat de la société CONEXIA SECURITE, représentée par Monsieur Vincent BERNASCONI, et que le repreneur fera son affaire personnelle de la reprise des contrats en cours et des lots 1 et 2 du présent accord-cadre n°56-14,

Considérant qu'un avenant de transfert s'avère dès lors nécessaire, pour les lots 1 et 2, afin d'acter le changement d'un des titulaires,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre 56/14 relatif aux prestations de gardiennage et de sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy, à savoir le changement d'un des titulaires, SAS EUROPEAN SECURITY AGENCY, racheté par la société CONEXIA SECURITE, sise 8 rue de Paris à LIMAY (78520).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre 56/14 relatif aux prestations de gardiennage et de sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors des manifestations sportives et culturelles à Cergy, avec la société CONEXIA SECURITE, sise 8 rue de Paris à LIMAY (78520).

Article 3 : Précise que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni n'en changent l'objet.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

46. Association de préfiguration du Campus International Paris Seine – désignation des représentants de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la création de l'association de préfiguration du Campus International va permettre de structurer et de coordonner le travail de conception et de réalisation du Campus International,
Considérant que l'association doit également représenter l'ensemble des porteurs dans le cadre d'actions de promotion du projet,
Considérant que cette association rassemble parmi ses membres fondateurs, l'Etat, la COMmunité d'Universités et Etablissements Paris-Seine (COMUE), le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la commune de Neuville-sur-Oise et la commune de Cergy,

Considérant que chaque membre fondateur a un représentant avec une voix délibérative, à l'exception de la COMUE qui en a quatre afin de maintenir un équilibre des forces entre ses différents établissements membres,
Considérant que par commun accord des membres fondateurs, le Président de l'association Campus International Paris-Seine est le Président de la COMUE,

Considérant qu'en vertu des statuts de l'association, la Ville de Cergy dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'association de préfiguration du Campus International Paris-Seine,
Considérant qu'il est proposé de désigner Jean-Paul JEANDON, maire, en tant que titulaire et Malika YEBDRI, adjointe déléguée aux finances et aux sports, en tant que suppléante,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 1 JP. JEANDON</p>
--

Article 1 : Désigne comme suit, les représentants de la Ville de Cergy au sein de l'Association :
- membre titulaire : Monsieur Jean-Paul JEANDON,
- membre suppléante : Madame Malika YEBDRI.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Présentation des décisions du Maire 2017 n° 71 à n° 90

N°	Date	Objet	Partenaire	Mont	Modalité TTC	Observations
71	10-06-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif - Tennis du Ponsau et Tennis Yvelin (Sud)	Tennis Club de Cergy	21-06-17	5 000 €	
72	10-06-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif - Compagnie des Canots - Voile, canoë-kayak et Canoë et Canotage des Trinités, à la réputation	Université de Cergy-Pontoise - DUAPC	09-06-17	0 036,80 €	
73	10-06-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif - canoë kayak	DE LOUVE	09-06-17	1 268,00 €	
74	10-06-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif - compagnie des Canots - Voile, canoë-kayak	DUASOULO	04-06-17	1 217,47 €	
75	02-06-17	Remarque de réclamation Tennis Club G.O		02-06-17		
76	02-06-17	Remarque de réclamation Tennis Club G.O		02-06-17		
77	04-06-17	Avenant n° 1 au contrat SDR - fourniture et entretien du matériel de gestion d'accès de la voie de garage, modification n°1 et n° 2	DNF Agence STC	03-06-17	Date inconnue l'annexe	
78	04-06-17		DECISION NON PRISE			
79	04-06-17	vente annuelle et trimestrielle "Village du Tennis" - installation matériel entraîne et sécurité	IPSOO France	04-06-17	12000 € - montant max à 300 € - annexe - montant max 10 000 €	
80	04-06-17	passage annuel et trimestriel - réalisation d'une enquête barométrique	IPSOO	04-06-17	31 000 € HT	
81	04-06-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif - canoë-kayak	IPSOO	04-06-17	100,00 €	
82	04-06-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif - canoë-kayak	DUAPC UNIVERSITE PONTAISE	04-06-17	31,00 €	
83	04-06-17	marque n° 12/17 - fourniture, installation et maintenance SIG	SIUL GROUP	20-06-17	mont max : 44 360 € HT - somme 20000 € HT à max 20000 € HT sans TVA avec un total annuel à 30 000 € HT	
84	04-06-17	marque n° 12/17 - remplacement à grande échelle de matériel	SIUL	20-06-17	Représente annuelle max de 10 € HT par site contractuels	
85	04-06-17	Avenant au contrat n° 2017 - objet à l'ordre de papier son système - acquisition de la décomposition de la session	MAPA France	02-06-17	facture de 10 000 € HT	
86	13-06-17	Convention de mise à disposition de locaux avec revêtement - locaux LCA - LCA Gerboles	EPFCO	13-06-17	1231,84 € TTC	
87	13-06-17	Convention de mise à disposition de locaux avec revêtement - salle polyvalente à la Cour de la Chapelle	EPFCO	13-06-17	1231,84 € TTC	
88	13-06-17	Convention de mise à disposition de locaux avec revêtement - locaux LCA - LCA Gerboles	EPFCO	13-06-17	1231,84 € TTC	
89	13-06-17	Convention de mise à disposition de locaux avec revêtement - locaux LCA - LCA Gerboles	EPFCO	13-06-17	1231,84 € TTC	
90	14-06-17	Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif - tennis n° 2 - Compagnie des Canots	AG Euro Information Pool Cergy	17-06-17	873,61 € TTC	

M. PAYET pose une question par rapport à la décision n°80 qui est la signature d'un marché pour la réalisation d'une enquête barométrique à hauteur de 31 000 € HT chez l'institut IPSOS. Il aimerait savoir quel est l'objet de cette enquête, sur quelle période elle se réaliserait et quels enseignements en seraient tirés ?

M. JEANDON répond que l'enquête a été réalisée au mois de novembre. Une présentation de cette enquête pourra être faite en Conseil municipal sans aucun problème. Il propose de le faire la prochaine fois ce qui leur permettra d'avoir un échange sur le sujet.

M. JEANDON donne la parole à Mme YEBDRI.

Mme YEBDRI déclare s'être absente au moment où il a été évoqué le point sur la question du budget annexe spectacles. Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles l'opposition a souhaité reporter la délibération. En fait, ils ont reçu l'ensemble des documents dans le cadre de la convocation à la Commission Ressources Internes et il y avait et les documents et la délibération. Elle ne comprend pas bien les raisons pour lesquelles ils n'ont pas souhaité procéder au vote.

M. PAYET répond que c'est assez simple. La délibération ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil municipal et donc, en tant que tel, ils ne peuvent pas valablement délibérer.

Il ajoute que c'est une question de droit, c'est-à-dire que si les membres du Conseil municipal n'ont pas la délibération, elle ne peut pas être votée qu'elle ait été reçue ou non en Commission Ressources Internes au préalable.

M. JEANDON répète que la délibération n'est pas dans le dossier du Conseil et que pour éviter un recours logique de l'opposition il considère que cette délibération est retirée. Normalement, elle aurait dû être dans la convocation du conseil. Malheureusement, il y a une erreur technique qui fait qu'elle n'y est pas. Il n'est donc pas utile de passer cette délibération au contrôle de légalité, l'opposition pouvant « attaquer » cette dernière. Il faudra repasser cet exposé des motifs, même si c'est embêtant et que cela engendre un retard.

M. PAYET attire l'attention sur le fait que cette année, ce n'est pas la première fois qu'il y a des envois de délibération qui sont, à minima incomplets, voire faux.

M. JEANDON précise que la fois précédente c'était la taille des annexes qui était extrêmement élevée et qui les empêchait d'avoir l'ensemble des documents.

Il considère l'incident clos. Il ne veut pas prendre de risque juridique donc cette délibération est retirée et sera présentée au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus, et lève la séance à 22h49.

La secrétaire de séance,



Nadia HATHROUBI-SAFSAF

le Maire,



Jean-Paul JEANDON